



PROJET DE PGMR 2022-2028

**RAPPORT DE CONSULTATION
PUBLIQUE**

Avril 2022

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
ABRÉVIATIONS	3
1 – CONTEXTE.....	4
2 – COMMUNICATION.....	5
3 – CONSULTATION PUBLIQUE ET MODE DE PARTICIPATIONS DES CITOYENS.....	7
4 – PRÉSENTATION DU PROJET DE PGMR 2022-2028	8
5 – RÉSULTATS DE LA CONSULTATION.....	9
6 – QUESTIONS, COMMENTAIRES ET MÉMOIRES.....	9
7 – RÉSULTAT DES SONDAGES	22
8 – RECOMMANDATIONS.....	27
 ANNEXE A – AVIS PUBLIC ET SOMMAIRE DU PROJET DE PGMR	
ANNEXE B – RÉSULTATS DES SONDAGES	
ANNEXE C – MÉMOIRE	

ABRÉVIATIONS

3RV-E	Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination (principe de priorisation)
CRD	Construction, rénovation et démolition
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
LQE	<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
REP	Responsabilité élargie des producteurs

1 – CONTEXTE

En 2005, la MRC adoptait son tout premier Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Dans le cadre de ce plan, de nombreuses actions ont été réalisées dont la régionalisation de l'ensemble des services de collectes de matières résiduelles des services de collectes et de vidange des fosses septiques ainsi que l'inauguration des écocentres.

Le PGMR suivant, couvrant les années 2016-2020, a pour sa part servi de pierre d'assise pour l'implantation de la collecte des matières organiques au niveau résidentiel sur l'ensemble du territoire. Il a aussi permis d'optimiser les différents services de gestion des matières résiduelles en place.

En octobre 2021, la MRC a adopté un projet de PGMR de 3^e génération couvrant les années 2022 à 2028.

Les activités de concertation ont été initiées tôt dans le processus de révision du PGMR. Le comité de suivi a été rencontré en janvier 2021 afin d'alimenter les réflexions. Ensuite, les différents secteurs (résidentiel, ICI et CRD) ont été invités au cours du mois d'avril 2021 à répondre à des sondages. Les résultats ont permis d'identifier les priorités et les sensibilités ainsi qu'à statuer sur les mesures à indiquer dans le plan d'action.

Dans le but de recueillir l'opinion des citoyens du territoire et des acteurs impliqués, l'article 53.13 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* exige de réaliser une procédure de consultation publique comprenant la tenue d'au moins une assemblée pour tout projet de PGMR. Le projet de PGMR a donc été présenté au public le 27 janvier 2022 dans le cadre du lancement d'une consultation publique.



Source : Recyc-Québec

Le rapport de consultation publique présente la procédure de consultation des citoyens, les questionnements et avis soulevés ainsi que les recommandations sur les modifications à apporter au projet de PGMR.

2 – COMMUNICATION

Conformément à l'article 53.14 de la LQE, un avis public contenant l'information de l'assemblée publique et le sommaire du projet de PGMR a été publié au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée prévue le 27 janvier 2022. La publication a été diffusée le 24 novembre 2021 dans le journal *La Voix de l'Est* et le 27 novembre 2021 dans le journal *Granby Express* (61 et 64 jours avant le début de la consultation publique). Au départ, la consultation publique devait se dérouler en présentiel le 27 janvier, par contre, en raison des exigences sanitaires en vigueur et des recommandations des instances publiques en janvier 2022, celle-ci a été remplacée par une consultation écrite se déroulant sur 32 jours. Un deuxième avis public a été publié à cet effet le 11 janvier 2022. Les deux avis publics se retrouvent en annexe A.

Le projet du PGMR révisé fut disponible durant toute la période de consultation au bureau de chaque municipalité locale et de la MRC, ainsi que sur le site Internet de la MRC. Les actions de communication mises de l'avant par la MRC de La Haute-Yamaska en amont et en aval de la révision du PGMR afin de susciter la participation de la population sont présentées dans les tableaux suivants.

Communication pour les sondages en amont de la révision du PGMR

Dates de réalisation	Lieux de publication	Messages
6 avril 2021	<u>Communiqué de presse</u> : Médias locaux et régionaux	- Processus de révision du PGMR - Information sur les sondages, sur comment participer et sur le tirage des prix de participation
7 avril 2021	<u>Site Internet de la GMR de la MRC</u> : Nouvelle page Internet dédiée au sondage et information sur la page d'accueil	Questionnaires des sondages
10 au 16 avril 2021	<u>Journaux locaux</u> : <i>La Voix de l'Est</i>	Information sur les sondages, sur comment participer et sur le tirage des prix de participation
5 au 9 avril 2021	Infolettres spéciales destinées aux ICI et aux entreprises de CRD envoyées par plus de 10 organisations de la région à leurs membres	- Processus de révision du PGMR - Information sur le sondage pour les ICI et les entreprises de CRD et sur comment participer

Communication pour la participation à la consultation publique

Dates de réalisation	Lieux de publication	Messages
24 novembre 2021	<u>Site Internet de la GMR de la MRC</u> : Nouvelle page Internet dédiée à la révision du PGMR	• Information sur ce qu'est un PGMR • Liens vers le PGMR en vigueur et le projet de PGMR révisé • Date de la consultation publique • Comment participer (visionnement, questions et dépôt de mémoires)
24 novembre 2021 27 novembre 2021	<u>Journaux locaux</u> : <i>Granby Express</i> <i>La Voix de l'Est</i>	• Sommaire du PGMR 2022-2028 • Date de la consultation publique • Lien vers la page Internet dédiée au PGMR
Décembre 2021 et janvier 2022	<u>Bulletins municipaux (imprimés ou numériques)</u> : Roxton Pond (2 parutions) Saint-Joachim-de-Shefford Sainte-Cécile-de-Milton Shefford (2 parutions)	• Date de la consultation publique • Comment participer (visionnement, questions et dépôt de mémoires) • Lien vers la page Internet dédiée au PGMR
	<u>Publications Facebook</u> : Shefford Waterloo	• Date de la consultation publique • Comment participer (visionnement, questions et dépôt de mémoires) • Lien vers la page Internet dédiée au PGMR
	<u>Infolettre GMR de la MRC</u> : Courriels aux abonnés	• Date de la consultation publique • Comment participer (visionnement, questions et dépôt de mémoires) • Lien vers la page Internet dédiée au PGMR
12 janvier 2022	<u>Communiqué de presse</u> : Médias locaux et régionaux	• Information sur la révision du PGMR • Date de la consultation publique • Comment participer (visionnement, questions et dépôt de mémoire) • Lien vers la page Internet dédiée au PGMR
16 février 2022 21 au 26 février 2022	<u>Journaux locaux</u> : <i>Granby Express</i> <i>La Voix de l'Est</i>	• Date de la consultation publique • Comment participer (visionnement, questions et dépôt de mémoire) • Lien vers la page Internet dédiée au PGMR

Les articles suivants ont été publiés dans les journaux locaux concernant le processus de consultation et de révision du PGMR.

Dates	Journaux	Titres des articles
6 avril 2021	<i>La Voix de l'Est</i>	<u>Un sondage sur la gestion des matières résiduelles en Haute-Yamaska</u>
11 avril 2021	<i>Granby Express</i>	<u>Gestion des matières résiduelles : la MRC sonde sa population</u>
24 janvier 2022	<i>La Voix de l'Est</i>	<u>La Haute-Yamaska veut votre avis sur la gestion des déchets</u>
25 janvier 2022	M105	<u>La MRC de La Haute-Yamaska présentera son plan de gestion des matières résiduelles révisé cette semaine</u>

3 – CONSULTATION PUBLIQUE ET MODE DE PARTICIPATIONS DES CITOYENS

Le projet de PGMR révisé a été soumis à une consultation publique permettant aux citoyens et aux organisations de se prononcer sur le plan. L'assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de PGMR et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet. En raison des exigences sanitaires en vigueur en lien avec la pandémie de COVID-19 et des recommandations des instances gouvernementales lors du lancement du processus de consultation publique, il a été décidé d'effectuer une présentation du projet de PGMR 2022-2028 sous forme de vidéo accessible en ligne et d'effectuer une consultation écrite.

La vidéo de présentation a été mise en ligne le 27 janvier 2022 sur la page Internet dédiée à la révision du PGMR ainsi que sur le compte YouTube de la MRC. Pendant les 32 jours de consultation suivant la publication de la vidéo, toute personne pouvait participer par écrit, soit par courriel ou par courrier. Les citoyens, groupes et organismes avaient jusqu'au 28 février 2022 pour transmettre leurs questions, commentaires ou mémoires.

Par ailleurs, en amont de la rédaction du projet de PGMR, la MRC a tenu un sondage auprès de la population. Du 7 au 28 avril 2021, les citoyennes et citoyens ont été invités à répondre à des questions afin de prendre part en grand nombre à cette démarche d'envergure et d'identifier les actions à mettre en place au cours des sept prochaines années pour améliorer le bilan régional en gestion des matières résiduelles.

Les citoyens devaient se rendre sur le site Internet de la MRC dédiée à la gestion des matières résiduelles pour participer et avoir la chance de gagner des prix. Différents

thèmes étaient abordés dans le questionnaire dont les services de collecte, les écocentres, l'amélioration de la qualité des matières recyclables, la réduction à la source et le réemploi.

La MRC a également pris le pouls des industries, commerces et institutions (ICI) et des entreprises de construction, rénovation et démolition (CRD) de son territoire. Des sondages spécifiques aux besoins et aux préoccupations de ces clientèles ont été transmis par l'entremise d'organisations et de partenaires locaux.

4 – PRÉSENTATION DU PROJET DE PGMR 2022-2028

En l'absence de séance d'information en présentiel, la présentation vidéo exposait tous les aspects du projet de révision du PGMR, en plus d'indiquer comment transmettre des questions, commentaires ou déposer un mémoire. La MRC s'est assurée de respecter l'article 53.15 de la LQE, notamment en ayant des explications claires et permettant de comprendre le projet de PGMR. La consultation écrite suite à la présentation vidéo permettait de s'assurer d'entendre toutes les personnes, groupes ou organismes voulant apporter des questionnements ou commentaires.

De plus, la présentation vidéo mentionnait que le présent rapport serait rédigé et rendu public à la suite de la consultation écrite, puisque ce dernier présenterait les questionnements, commentaires et préoccupations émis.

Les points suivants exposent l'ordre du jour de la présentation vidéo.

1. Présentation du projet de PGMR

- Qu'est-ce qu'un PGMR?
- Pourquoi révisons-nous le PGMR?
- Survol des deux PGMR précédents
- Bilan du PGMR 2016-2020
- Portrait des matières résiduelles en Haute-Yamaska
- Objectifs provinciaux et territoriaux
- Orientations proposées
- Plan d'action proposé pour 2022-2028
- Cadre financier
- Limite à l'enfouissement sur le territoire

2. Modalités de la consultation écrite

5 – RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

La vidéo présentant le projet de PGMR 2022-2028 en ligne a été vue 126 fois. La MRC a reçu trois questions par courriel de citoyens et un mémoire.

Il importe également de spécifier que les citoyens, les ICI et les entreprises de CRD ont donné leur opinion face aux mesures et actions à prioriser dans la révision du PGMR au préalable de son élaboration lors de sondages. Le nombre de répondants pour chacune des clientèles se retrouve dans le tableau suivant.

Clientèles visées par le sondage	Nombre de répondants
Résidentiel	225
ICI	76
Entreprises de CRD	16
Total	318

6 – QUESTIONS, COMMENTAIRES ET MÉMOIRES

La MRC a reçu trois courriels comprenant des questions et commentaires provenant de citoyens et d'organismes ainsi qu'un mémoire du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie. Un résumé des propos soulevés lors de la période de consultation, incluant l'analyse et les modifications recommandées au projet de PGMR, est présenté dans le tableau suivant.

Avis/questions/commentaires	Analyses, réponses et explications	Modifications recommandées au projet de PGMR
Augmenter la fréquence de collecte hivernale des matières organiques pour limiter les nuisances et maximiser le tri.	L'évaluation des possibilités de modification de la fréquence de collectes des matières organiques est incluse dans la mesure 6 du plan d'action. Les mesures prévues semblent suffisantes.	Aucune
Diminuer la collecte des ordures à une fois par mois pour maximiser le tri.	La mesure 7 du plan d'action prévoit d'évaluer la possibilité de diminuer la fréquence de collecte des ordures. Les mesures prévues semblent suffisantes.	Aucune
Maintenir la collecte des matières recyclables à la même fréquence, soit aux deux semaines.	Le projet de PGMR ne prévoit pas modifier la fréquence de collecte des matières recyclables.	Aucune
Augmenter la fréquence de collecte des encombrants pour réduire les nuisances et pour les gens qui ne peuvent se rendre à l'écocentre (Ex. : 4 fois par an).	En 2019, la fréquence de collecte des encombrants a été réduite à 3 ramassages par année pour favoriser d'autres options de mise en valeur (réemploi, écocentre, etc.). La diminution a permis également de réduire les coûts des collectes et le transport.	Aucune
Effectuer la collecte des surplus de feuilles et résidus verts plus tard en novembre puisque la chute des feuilles arrive plus tard.	Il a été remarqué que plus les dates sont tard en novembre, plus il y a un risque de gel ou de neige. S'ensuit donc un problème d'opération, les sacs étant difficiles à collecter ou peu visibles pour le collecteur. De plus, en Haute-Yamaska, il est possible de mettre les surplus de feuilles et de résidus de jardin dans le bac roulant brun qui est collecté hebdomadairement jusqu'à la fin novembre et de les apporter aux écocentres qui sont ouverts à l'année. La MRC privilégie également le feuillicyclage qui est l'action de laisser les feuilles au sol. Comme il s'agit d'une requête en lien spécifiquement avec les opérations de collecte, et non, avec la planification territoriale de la gestion des matières résiduelles, les différentes options pourront être analysées lors du renouvellement de contrat.	Aucune

Avis/questions/commentaires	Analyses, réponses et explications	Modifications recommandées au projet de PGMR
Il y a un manque d'information en gestion des matières résiduelles. Des soirées d'information seraient les bienvenues.	L'information, la sensibilisation et l'éducation sont primordiales afin d'atteindre les objectifs du projet de PGMR. Le plan d'action inclut 15 mesures en ce sens, et ce pour toutes les clientèles, dont la tenue d'ateliers.	Aucune
Instaurer la collecte des matières organiques dans les ICI rapidement.	S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des ICI représente un objectif territorial du projet de PGMR. La mesure 37 du plan d'action prévoit que tous les ICI bénéficient d'une collecte des matières organiques municipale ou privée. L'analyse des options est prévue dès 2022.	Aucune
Instaurer un système de « réducteur-récompensé » afin d'atteindre l'objectif de réduire les quantités éliminées à 545 kg/hab./an.	La mesure 7 du projet de PGMR comprend l'étude de la possibilité d'instaurer une tarification incitative. D'autres mesures sont également indiquées dans le projet de PGMR afin d'atteindre les objectifs de réduction des quantités éliminées par habitant, telles que les mesures de réduction à la source, de réemploi et d'achat écoresponsable.	Aucune
Indiquer plus de précisions sur le bilan du PGMR 2016-2020 principalement sur des résultats quantitatifs des mesures et la raison d'abandon de certaines mesures.	Un bilan annuel de gestion des matières résiduelles ainsi qu'un rapport précis de l'état d'avancement du PGMR 2016-2020 sont rendus disponibles et seront maintenus dans le cadre du futur PGMR (mesures 60 et 61). Il est possible dans certains cas de bonifier l'état d'avancement inclus au projet de PGMR (tableau 20).	Préciser les résultats du dernier PGMR lorsque possible et les raisons d'abandon des mesures.

Avis/questions/commentaires	Analyses, réponses et explications	Modifications recommandées au projet de PGMR
Ajouter des indicateurs pour les mesures du plan d'action afin de pouvoir évaluer les résultats et évaluer l'adhésion aux mesures. Comptabiliser les efforts de réduction à la source et de réemploi.	Les indicateurs de chacune des mesures sont présentés dans les fiches à l'annexe VIII du projet de PGMR. Par ailleurs, la MRC a accès partiellement aux données d'élimination sur son territoire (données connues du MELCC mais non publiques), ce qui limite la comptabilisation en tonnage de plusieurs mesures de réduction à la source. Vu les efforts et les frais à déployer pour étudier précisément l'impact des mesures de réduction sur les tonnages générés par le territoire de la Haute-Yamaska, il est recommandé d'investir plutôt ces ressources dans la mise en place d'actions concrètes et de services directs à la population.	Aucune
Les boues des industries de transformation agroalimentaires provenant de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Granby n'ont pas été ajoutées à l'inventaire des ICI.	En l'absence de données réelles, le tonnage des matières résiduelles générées par les industries de transformation agroalimentaires a été calculé par l'outil de Recyc-Québec. Les boues provenant de ce secteur sont donc incluses dans les 30 014 tonnes de la catégorie « résidus de transformation alimentaire ». Le tonnage des boues de ce type d'industries provenant de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Granby n'a pas été ajouté au total, puisque cela reviendrait à compter deux fois cette matière.	Insérer la précision dans l'annexe <i>Note méthodologique - Inventaire des secteurs ICI et CRD</i> .
Établir un objectif de réduction des quantités éliminées plus important que la cible provinciale de 525 kg/hab./an.	Considérant que la Haute-Yamaska a un taux de performance actuel de 644 kg/hab./an, l'objectif provincial de 525 kg/hab./an, soit une diminution de 18,5 %, est un objectif ambitieux qui nécessitera la réussite du plan d'action et de la mobilisation de tous les acteurs.	Aucune

Avis/questions/commentaires	Analyses, réponses et explications	Modifications recommandées au projet de PGMR
Effectuer des ateliers avec les membres du conseil afin de présenter les faits saillants du rapport du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes.	Le préfet et le Service de gestion des matières résiduelles de la MRC ont participé aux audiences publiques du BAPE en question. De plus, un résumé des conclusions du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes a été présenté au conseil de la MRC en avril 2022. Les élus de la Haute-Yamaska ainsi que ses municipalités membres sont sensibilisés régulièrement aux enjeux actuels reliés aux matières résiduelles, dont ceux soulevés par le BAPE, notamment sur la nécessité de prioriser l'économie circulaire, la sensibilisation, l'écofiscalité, en plus d'être des modèles d'exemplarité. D'ailleurs, les orientations et l'esprit du projet de PGMR 2022-2028 sont cohérents avec les priorités soulevées par le BAPE.	Aucune
Prévoir des mesures et actions plus concrètes en achat écoresponsable au sein de la MRC et des municipalités locales.	Plusieurs mesures sont présentes dans le plan d'action afin d'améliorer les pratiques de gestion des matières résiduelles et d'achat écoresponsable au sein de la MRC et des municipalités locales, telles que la mesure 51 qui est d'interdire la vente et la distribution de bouteilles d'eau à usage unique dans les bâtiments et événements municipaux, la mesure 52 d'utiliser de la vaisselle réutilisable dans toutes les salles communautaires, la mesure 53 d'encourager le matériel réutilisable pour les rassemblements et les événements, la mesure 56 de soutenir les bâtiments municipaux dans l'obtention de la reconnaissance d'ICI on recycle, la mesure 25 de réduire au minimum le matériel imprimé par la MRC et les municipalités et la mesure 47 de favoriser l'adoption de politiques d'approvisionnement écoresponsable dans les municipalités.	Aucune
Associer une variété de solutions concrètes à toutes les campagnes de sensibilisation.		À ajouter dans le plan de communication.

Avis/questions/commentaires	Analyses, réponses et explications	Modifications recommandées au projet de PGMR
Faire la promotion de l'achat local auprès des citoyens et ICI. Non seulement l'achat local nécessite moins d'emballage pour son transport, mais il a un grand potentiel de correspondre aux normes d'emballage privilégié au Québec.	La mesure 47, soit de favoriser l'adoption de politiques d'approvisionnement écoresponsable dans les municipalités et les ICI, ainsi que les autres mesures visant à favoriser l'économie circulaire sur le territoire, encourageront, par ricochet, l'achat local dans les entreprises. Par la mesure 28, la MRC vise à sensibiliser la population à la reconnaissance des emballages écoresponsables et la mesure 29 favorise les entreprises locales dans la réalisation d'un répertoire d'entreprise œuvrant dans des domaines de 3RV. La MRC pourrait également évaluer la possibilité, dans le cadre du développement du plan de communication (mesure 9), de publiciser les avantages de l'achat local dans des communications en GMR, lorsque possible.	Aucune

Avis/questions/commentaires	Analyses, réponses et explications	Modifications recommandées au projet de PGMR
Ajouter des mesures permettant de stimuler le réemploi et la réparation des électroménagers. Effectuer un démantèlement local des appareils électroménagers et rendre disponibles les pièces de rechange.	La mesure 46 vise à évaluer les possibilités permettant d'augmenter la réutilisation des encombrants valorisables. De plus, avec la mesure 31, la MRC vise à faire un appel de projets auprès des organismes afin de favoriser des projets d'économie de partage qui pourrait être, par exemple, des ateliers de réparation. Par contre, soulignons que le <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i> (Q-2, r. 40,1) a été modifié afin d'inclure les appareils ménagers et de climatisation au principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP). L'organisme GoRecycle est désormais responsable de collecter et démanteler conformément les appareils ménagers. La MRC n'a donc pas compétence en la matière.	Aucune
Identifier les occasions de concertation pour toutes les mesures nécessitant une adhésion des acteurs ciblés et travailler de concert avec les autres MRC de la région de l'Estrie.	La MRC a tout intérêt à concerter les organisations impliquées pour assurer le succès du déploiement de son plan d'action 2022-2028. Le comité de suivi du PGMR, regroupant plusieurs acteurs de domaines variés, vise entre autres à concerter le milieu. Toutefois, pour certaines mesures en particulier, il serait approprié de mener des démarches de concertation spécifiques soit avec les acteurs du milieu ou avec les territoires voisins.	Ajouter une démarche de concertation dans les étapes de mise en œuvre des mesures le justifiant.

Avis/questions/commentaires	Analyses, réponses et explications	Modifications recommandées au projet de PGMR
La MRC devrait identifier les obstacles à l'amélioration de la performance des ICI sur la quantité de matières recyclables récupérée et augmenter le nombre d'actions concrètes pour son amélioration.	Le Service GMR de la MRC réalise depuis plusieurs années un service d'accompagnement des ICI pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles. En plus d'aider les ICI, ce service a permis d'acquérir des connaissances sur les obstacles pour l'amélioration de la performance et comment les contourner. Plusieurs mesures sont présentes dans le plan d'action afin d'augmenter les taux de récupération des matières recyclables pour les ICI : la mesure 17 vise à bonifier les outils disponibles aux ICI en GMR, la mesure 18 à offrir un accompagnement personnalisé dans les ICI, la mesure 19 à sensibiliser les ICI à une utilisation écoresponsable des emballages, la mesure 20 à communiquer aux ICI les modalités d'accès aux écocentres, la mesure 21 à évaluer les options pour implanter une certification régionale pour les ICI, la mesure 22 à trouver un moyen pour faire rayonner les réalisations des ICI en GMR. De plus, quatre mesures d'économie circulaire sont également exposées dans le plan d'action.	Aucune
Instaurer une tarification incitative des ordures pour les ICI.	La MRC n'a pas compétence actuellement pour régler la collecte des ordures dans les ICI. L'approche préconisée dans le projet de PGMR vise plutôt à favoriser le tri des matières dans les organisations, l'accompagnement et l'accessibilité aux services de récupération plutôt que les mesures coercitives dans les ICI.	Aucune
Étendre la campagne de sensibilisation des matières recyclables au secteur ICI.	La MRC prévoit effectuer des accompagnements personnalisés pour rejoindre les ICI et améliorer leur qualité de matières recyclables. Cette méthode est privilégiée pour ce type de clientèle afin d'effectuer de réels changements et de les pérenniser dans les organisations.	Aucune

Avis/questions/commentaires	Analyses, réponses et explications	Modifications recommandées au projet de PGMR
Continuer et bonifier les efforts de récupération du verre par notamment l'ajout de points de dépôt.	Des conteneurs de récupération du verre sont disponibles aux écocentres du territoire. Par contre, un système de consigne est prévu sous peu au Québec établissant des points de dépôt pour tous les contenants de boisson de 100 ml à 2 L, dont les contenants de verre. Dans ce contexte, il est difficile de justifier le fait d'engager des coûts supplémentaires pour l'acquisition de nouveaux équipements de collecte pour la récupération du verre. De plus, un centre de dépôt du projet pilote de Recyc-Québec sur l'élargissement de la consigne est installé à Granby.	Aucune
Travailler avec les chaires et centres de recherche pour continuer la recherche et le développement de solutions pour réduire l'utilisation de plastique non récupérable et étendre la mesure 30, soit d'étudier la possibilité de bannir certains objets en plastique à usage unique à d'autres types de plastiques non récupérables.	La MRC veut débiter par étudier la question des objets en plastique à usage unique et concerter les acteurs ciblés avant de se pencher sur d'autres types de plastique problématique. La question pourrait être étudiée selon les résultats de la mesure au prochain PGMR.	Aucune
Présenter le parcours du recyclage dans les campagnes de sensibilisation.	Le développement et la promotion de capsules vidéo illustrant le chemin des matières résiduelles sont prévus à la mesure 11.	Aucune

Avis/questions/commentaires	Analyses, réponses et explications	Modifications recommandées au projet de PGMR
Utiliser les ressources du milieu du développement social et communautaire pour encourager la participation des clientèles plus vulnérables (résidents d'immeubles à multilogements, nouveaux arrivants et allophones) à l'amélioration de la GMR.	Des mesures sont prévues dans le plan d'action pour s'allier aux organismes communautaires et pour s'assurer la participation de clientèles plus vulnérables. Effectivement, la mesure 12 cible particulièrement les nouveaux arrivants en s'assurant que l'information sur les services GMR leur soit transmise. De plus, la mesure 14 prévoit de tenir des ateliers d'information et de sensibilisation en GMR pour différents types de clientèles. La mesure 31 proposant de faire un appel de projets d'économie de partage s'adresse entre autres aux organismes communautaires. La mesure 24 veut soutenir des initiatives de dons alimentaires à des organismes. Par ailleurs, un représentant du milieu communautaire est membre du comité de suivi du PGMR.	Aucune
Avoir une réglementation favorisant l'utilisation de contenants compostables et réutilisables pour les restaurants offrant un service « pour emporter ».	La mesure 27 prévoit de promouvoir l'utilisation de contenants réutilisables auprès de restaurants. De plus, le bannissement des récipients à usage unique pour les plats à emporter sera étudié avec l'action de la mesure 30. Par ailleurs, il est recommandé d'avoir en place une collecte des matières organiques bien implantée avant de faire la promotion de vaisselle compostable. La mise en place d'une réglementation dès maintenant semble précipitée.	Aucune
Développer des outils et ateliers spécifiques, faire de la sensibilisation sur la <i>Stratégie de valorisation de la matière organique provinciale</i> et offrir des accompagnements personnalisés pour l'instauration de la collecte des matières organiques aux ICI.	Des mesures sont déjà prévues à cet effet dans le plan d'action. La mesure 17 prévoit de bonifier la boîte à outils disponible aux ICI dont des guides pour l'implantation de la collecte des matières organiques. La mesure 18 offre un accompagnement personnalisé dans les ICI. Les étapes de mise en œuvre de la mesure 37 prévoient également que la MRC élaborera une stratégie de communication propre à la collecte des matières organiques dans les ICI.	Aucune

Avis/questions/commentaires	Analyses, réponses et explications	Modifications recommandées au projet de PGMR
Intégrer Festivals et événements verts de l'Estrie (FEVE), qui possède des installations de tri, de distribution d'eau, ainsi que plusieurs années d'expérience dans l'accompagnement des organisateurs d'événements et la mise en œuvre d'actions concrètes visant une meilleure gestion des matières résiduelles, à la liste des acteurs à impliquer dans la réalisation des mesures en lien avec le secteur événementiel.	Dans le déploiement de chaque mesure en lien avec les activités événementielles, la MRC pourra évaluer ces besoins en ressources externes.	Ajouter l'organisme FEVE au recensement des organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska (annexe V).
Imposer des critères obligeant les organisateurs d'événements publics à faire une saine gestion des matières résiduelles, particulièrement lorsque les organisations municipales de la MRC soutiennent financièrement l'événement.	La mesure 57 indique d'établir une obligation de récupération des matières recyclables et organiques lors des événements publics sur le territoire.	Aucune
Revoir ou expliquer les budgets alloués pour la mesure 36 concernant l'implantation de la collecte des matières organiques (aucun budget en 2022-2023 pour l'analyse et montant plus élevé en 2024. Les années 2025 à 2028 ont ensuite une augmentation constante).	L'analyse des options en 2022-2023 sera effectuée par le personnel de la MRC. Les coûts en ressources humaines internes sont intégrés dans le budget de la mesure 1, ce pour quoi aucun budget n'est nécessaire pour cette portion de la mesure 36. Le montant est plus élevé en 2024, puisqu'il comprend des coûts d'immobilisation importants pour l'achat des équipements nécessaires (bacs roulants et conteneurs). Ensuite, les montants de 2025 à 2028 représentent les tarifs pour effectuer la collecte. Ce montant augmente chaque année selon l'inflation.	Aucune
Devancer les mesures 32 et 33 sur un suivi de collecte des matières organiques et ensuite une campagne de sensibilisation prévue en 2027 et 2028.	Dans un souci de saine planification des ressources, de répartition des tâches au fil du PGMR et de ventilation des mesures, il n'est pas recommandé de devancer les mesures tel que suggéré précédemment.	Aucune

Avis/questions/commentaires	Analyses, réponses et explications	Modifications recommandées au projet de PGMR
Avoir un objectif spécifique pour les résidus de CRD non agrégat.	Les objectifs du projet de PGMR ont été établis en fonction des objectifs provinciaux. Dans ceux-ci, les résidus de CRD agrégat et non-agrégat ont une cible de valorisation combinée. La MRC vise par son prochain PGMR à augmenter le taux de valorisation des CRD à 80 %. Considérant que les résidus agrégats bénéficient actuellement d'une bonne performance de valorisation, l'augmentation visée par la MRC devra immanquablement se jouer principalement sur les CRD non agrégats pour atteindre la cible.	Aucune
Revoir ou expliquer le budget alloué pour les mesures 41 (programme incitatif à la rénovation durable), 42 (récupération des CRD dans les chantiers municipaux) et 44 (optimiser les filières de valorisation aux écocentres), puisqu'aucun budget n'est alloué. Ainsi que la mesure 45 (optimiser l'Espace du réemploi) puisqu'il y a seulement un budget pour l'année 2025, tandis que la mesure s'échelonne de 2022 à 2028.	Il n'y a aucun budget alloué pour les trois mesures, puisqu'il est prévu de les réaliser avec la main-d'œuvre interne à la MRC. Les coûts en ressources humaines internes sont intégrés dans le budget de la mesure 1, ce pour quoi aucun budget n'est nécessaire pour cette portion du plan d'action. La mesure 45 quant à elle a un budget d'immobilisation pour l'ajout de structures en 2025, mais aucun budget pour les autres années puisque la main-d'œuvre interne sera utilisée.	Aucune

Avis/questions/commentaires	Analyses, réponses et explications	Modifications recommandées au projet de PGMR
Abandon de plusieurs mesures de CRD dans le PGMR 2016-2020 et peu de mesures dans le projet de PGMR 2022-2028 permettant d'atteindre les objectifs, notamment pour le réemploi des matériaux.	La majorité des mesures abandonnées au PGMR 2016-2020 dans le secteur CRD ont été reconduites dans le projet de PGMR 2022-2028. Six mesures sont présentes dans le projet du PGMR pour le secteur du CRD : la mesure 41, soit de mettre en place un programme incitatif à la rénovation durable pour la gestion des résidus de CRD, la mesure 42 d'ajouter des obligations de récupération des résidus de CRD sur les chantiers municipaux, la mesure 43 de développer des outils de communication sur la gestion des résidus de CRD, la mesure 44 d'optimiser les filières de valorisation des matières recueillies aux écocentres, la mesure 45 d'optimiser l'Espace du réemploi notamment au niveau des matériaux de construction et la mesure 46 d'évaluer les possibilités permettant d'augmenter la réutilisation des encombrants valorisables.	Ajouter la précision sur les mesures 2016-2020 reconduites ou repensées dans le nouveau projet de PGMR.
Mettre en place des outils pour favoriser la déconstruction (notamment dans les zones patrimoniales) et le réemploi. Au-delà d'un programme de rénovation durable et de l'Espace de réemploi, développer des solutions pour donner accès aux matériaux ainsi détournés. Prioriser les activités qui auront un impact sur le réemploi des matériaux.	Par la mesure 41 de mettre en place un programme incitatif à la rénovation durable pour la gestion des résidus de CRD, la MRC désire favoriser l'instauration de pratiques de gestion écoresponsables sur les chantiers. Amorcer des changements importants dans ce domaine représente, en soi, un défi de taille. Afin d'assurer l'adhésion des acteurs, il est recommandé d'établir une progression réaliste dans les actions et d'évaluer les démarches visant à favoriser la déconstruction dans un deuxième temps. Par la mesure 45 d'optimiser l'Espace du réemploi, maintenant disponible en ligne, la MRC souhaite élargir l'accès aux matériaux de CRD de seconde main. Cette mesure est prévue dès 2022.	Aucune

Avis/questions/commentaires	Analyses, réponses et explications	Modifications recommandées au projet de PGMR
Sensibiliser aux matériaux à contenu recyclé et exiger un pourcentage d'agrégat recyclé dans les devis lors d'approvisionnement ou d'appel d'offres.	Les granulats fabriqués à partir de résidus agrégats peuvent remplacer, dans certaines conditions, certains matériaux de carrière et de sablière en tant que matériaux de construction. Les nombreuses conditions liées au conditionnement, au stockage et à l'utilisation des agrégats sont encadrées par les <i>Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille</i> produit par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. La MRC veut se concentrer dans un premier temps à ajouter des obligations de récupération des résidus de CRD, notamment les agrégats, sur les chantiers municipaux (mesure 42). Amorcer des changements importants dans ce domaine représente, en soi, un défi de taille. Afin d'assurer l'adhésion des acteurs, il est recommandé d'établir une progression réaliste dans les actions et d'évaluer les démarches visant à favoriser l'intégration de matériaux recyclés dans un deuxième temps.	Aucune

7 – RÉSULTAT DES SONDAGES

Dans le cadre de la révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), la MRC a effectué en avril 2021 des sondages auprès des différentes clientèles de la Haute-Yamaska (résidentiel, ICI et entreprises de CRD). Cet exercice a permis de consulter la population et de déterminer les mesures à apporter dans le plan d'action du projet de PGMR. Les réponses aux sondages sont présentées en annexe B. Le tableau suivant présente un résumé et les ajouts dans le projet de PGMR.

Mesures potentielles	Réponses des sondages	Conclusions pour le projet de PGMR
Sondage secteur résidentiel		
Modification de la fréquence de collecte des ordures.	50 % veulent une nouvelle fréquence.	Ajout de la mesure permettant d'évaluer la possibilité de diminuer les fréquences d'ordures ou d'instaurer une tarification incitative (mesure 7).
Tarification incitative pour la collecte des ordures.	67 % ne sont pas en accord.	Évaluer la question en même temps que la diminution de la fréquence de collectes (mesure 7).
Modification de la fréquence de collecte des matières organiques.	47 % veulent une nouvelle fréquence.	Ajout de la mesure permettant d'évaluer la possibilité d'optimiser la fréquence de la collecte des matières organiques (mesure 6).
Bannissement d'objets en plastique à usage unique.	Seulement 3 % sont contre cette mesure.	Ajout de la mesure permettant d'étudier la possibilité de bannir certains objets en plastique à usage unique (mesure 30).
Accompagnement personnalisé en GMR.	57 % sont contre.	Ne pas inclure la mesure dans le projet de PGMR pour le secteur résidentiel.
Meilleur moyen de transmettre de l'information en GMR.	Courriel, site Internet et bulletins municipaux sont les plus populaires.	Ajustement du futur plan de communication en conséquence et ajout d'une infolettre.
Retrait de la distribution papier du calendrier de collecte.	67 % sont contre.	Ne pas mettre la mesure dans le projet de PGMR.
Meilleur moyen pour éviter le gaspillage alimentaire.	Soutenir les initiatives de dons alimentaires sur le territoire est la mesure la plus répandue.	Ajout de la mesure de sensibiliser les différents générateurs au gaspillage alimentaire, promouvoir les solutions existantes et soutenir les initiatives de dons alimentaires (mesure 24).
Meilleur moyen pour encourager le réemploi.	Les deux mesures les plus importantes sont l'Espace du réemploi aux écocentres et le bottin d'entreprises et d'organismes d'articles usagés et de dons.	Ajout des deux mesures : • Créer ou diffuser un répertoire d'entreprises sur le territoire qui œuvrent dans l'un ou l'autre des domaines des 3RV (mesure 29). • Optimiser l'Espace du réemploi, notamment au niveau des matériaux de construction et du bois dans les écocentres (mesure 45).

Mesures potentielles	Réponses des sondages	Conclusions pour le projet de PGMR
Meilleur outil pour améliorer la qualité des matières recyclables.	L'application mobile est la mesure la plus citée.	Ajout de la promotion de l'application mobile Ça va où? de Recyc-Québec dans la mesure 10 qui est de transmettre de l'information sur la gestion des matières résiduelles à tous les types de clientèle.
Meilleur moyen de réduire la quantité de matières organiques enfouies.	Plus d'information et de sensibilisation, promouvoir l'herbicyclage et le feuillicyclage, interdire les résidus alimentaires et les résidus verts dans la collecte des ordures sont les mesures les plus importantes.	Ajout de la mesure d'interdire les matières organiques dans la collecte des ordures (résidus alimentaires et résidus verts - mesure 35). Ajustement du plan de communication pour générer plus d'information et pour faire davantage de sensibilisation au sujet des matières organiques, de l'herbicyclage et du feuillicyclage.
Meilleur incitatif pour encourager la récupération des RDD.	Promouvoir les points de dépôts et offrir des journées de collectes de proximité sont les mesures les plus populaires.	Ajout de la mesure d'instaurer des collectes itinérantes ou points de dépôts supplémentaires (mesure 4). Ajout dans le plan de communication de promouvoir les points de dépôts existants.
Meilleur incitatif de valorisation des matériaux de CRD lors de travaux.	Avoir des lieux de dépôts pour les matériaux de construction pouvant être réutilisés est la mesure la plus répandue.	Ajout de la mesure d'optimiser les espaces de réemploi des écocentres au niveau des matériaux de CRD (mesure 45).
Obstacle de gestion des matières résiduelles dans les événements.	Le plus cité est le manque d'équipement de récupération disponible.	Ajout de la mesure d'obligation de récupération des matières recyclables et des matières organiques lors des événements publics sur le territoire (mesure 57).

Mesures potentielles	Réponses des sondages	Conclusions pour le projet de PGMR
Sondage secteur ICI		
Meilleur moyen d'augmenter la collecte des matières organiques dans les ICI.	Les moyens les plus décisifs sont d'offrir des collectes plus fréquentes par bac, d'offrir des conteneurs et de recevoir un accompagnement personnalisé par un expert.	Ajout de trois mesures : • S'assurer que tous les ICI bénéficient d'une collecte des matières organiques municipale ou privée (mesure 6). • Évaluer la fréquence optimale de la collecte des matières organiques (mesure 18). • Offrir un accompagnement personnalisé dans les ICI (mesure 37).
Intérêt pour un portail Web dédié à l'échange de matériel usagé pour les ICI.	62 % sont favorables.	Ne pas mettre la mesure dans le projet de PGMR puisque les vérifications ont démontré que de tels sites sont déjà existants.
Meilleur moyen de transmettre l'information en gestion des matières résiduelles.	Le courriel (infolettre) et le site Web (genedejeter.com) sont les plus importants.	Création d'une infolettre et ajout de sa promotion dans le plan de communication. Ajout de la mesure de bonifier la boîte à outils disponibles aux ICI pour la GMR sur le site Internet (mesure 17).
Bannissement des objets à usage unique.	Seulement 3 % sont contre.	Ajout d'étudier la possibilité de bannir certains objets à usage unique (mesure 30).
Intérêt à une reconnaissance des bonnes réalisations des ICI en GMR et meilleur moyen.	66 % sont favorables. Le moyen privilégié est d'implanter une certification régionale.	Ajout de la mesure d'évaluer les options pour implanter une certification régionale pour les ICI ayant une saine gestion de matières résiduelles (mesure 21).
Sondage aux entreprises de CRD		
Récupération des matières recyclables sur les chantiers.	56 % ne les récupèrent pas et la raison la plus évoquée est de ne pas avoir de contenant de récupération sur place.	Ajout de la mesure d'évaluer les options pour augmenter la récupération des matières recyclables et des RDD sur les chantiers de construction (mesure 4).
Récupération des RDD sur les chantiers.	67 % récupèrent seulement certains RDD ou aucun RDD.	

Mesures potentielles	Réponses des sondages	Conclusions pour le projet de PGMR
Impact d'une obligation de valorisation des résidus de CRD dans les chantiers.	L'augmentation des coûts et du temps nécessaire sur le chantier sont les deux impacts les plus cités.	Remplacement de la mesure d'obligation par une mesure de mettre en place un programme incitatif à la rénovation durable pour la gestion des résidus de construction lors de la délivrance des permis (mesure 41).
Intérêt pour un guide de bonnes pratiques en gestion des résidus de CRD.	94 % sont intéressés.	Ajout de la mesure de responsabiliser les entreprises et les citoyens sur la gestion des résidus de CRD à l'aide d'outils de communication. Différents moyens peuvent être pris pour y parvenir dont un guide, des affiches, des accompagnements personnalisés, etc. (mesure 43).
Intérêt pour un accompagnement personnalisé en gestion des résidus de CRD.	75 % sont intéressés.	

8 – RECOMMANDATIONS

À la lumière des questions et avis qui ont été formulés par les citoyens, les entreprises et les organismes lors de l'assemblée publique et des sondages, les constats suivants sont mis en lumière :

- Les réponses aux sondages ont déjà été prises en compte dans le plan d'action du projet de PGMR.
- Les avis émis lors de la consultation écrite étaient généralement déjà présents dans le plan d'action du projet du PGMR.
- Les recommandations de modification à apporter au projet de PGMR sont présentées dans le tableau suivant :

Sections du projet de PGMR	Recommandations de modifications
Bilan PGMR 2016-2020	Indiquer plus de précisions lorsque c'est possible dans les résultats des mesures et les raisons de l'abandon de certaines.
Bilan PGMR 2016-2020	Ajouter plus de précisions sur les mesures 2016-2020 reconduites ou reportées dans le nouveau projet de PGMR.
Inventaire du secteur ICI	Préciser le calcul des boues des industries de transformation agroalimentaire dans l'annexe VII Note méthodologique – inventaire du secteur ICI et CRD.
Mesure 9 sur l'élaboration d'un plan de communication spécifique au PGMR	Ajouter qu'une variété de solutions concrètes sera associée à toutes les campagnes de sensibilisation.
Plan d'action	Ajouter des précisions sur la concertation des acteurs du milieu dans les étapes de mise en œuvre des mesures le justifiant.
Recensement des organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC (annexe V)	Ajouter l'organisme Festivals et événements verts de l'Estrie (FEVE).

ANNEXE A –

AVIS PUBLIC ET SOMMAIRE DU PROJET DE PGMR



AVIS PUBLIC – TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

En raison des exigences sanitaires en vigueur, avis est donné qu'une consultation écrite portant sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2028 (PGMR) est tenue en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue le 27 janvier 2022.

Afin de présenter le projet de PGMR 2022-2028, la MRC mettra en ligne une vidéo de présentation le jeudi 27 janvier 2022 au WWW.GENEDEJETER.COM/PGMR. Le sommaire du PGMR est déjà disponible au même lien.

Pendant les 32 jours de consultation suivant la publication de la vidéo, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel à pgmr@haute-yamaska.ca ou par courrier au 76, rue Dufferin, Granby (Québec) J2G 9L4, soit jusqu'au 28 février 2022.

Les personnes, groupes et organismes qui le désirent peuvent également déposer un mémoire jusqu'à la même date aux bureaux de la MRC de La Haute-Yamaska ou le transmettre par courriel aux coordonnées susmentionnées.

Le projet de PGMR 2022-2028 complet peut être consulté aux bureaux de la MRC de La Haute-Yamaska et à ceux de chacune des huit municipalités membres durant les heures normales d'ouverture ainsi qu'au WWW.GENEDEJETER.COM/PGMR.

Fait à Granby (Québec), ce 11 janvier 2022.

La directrice générale
et secrétaire-trésorière,

(signé)

Johanne Gaouette

MOT DU PRÉFET



Mesdames, Messieurs,

Au cours des trente dernières années, le Québec a changé de paradigme, passant du « tout jeter » à une philosophie qui considère les déchets comme des ressources à revaloriser. Collecter, recycler, composter et revaloriser des quantités toujours croissantes de matières représente un grand défi que la MRC de La Haute-Yamaska relève chaque année avec brio.

En 2005, la MRC adoptait son tout premier Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Dans le cadre de ce plan, une grande concertation s'est effectuée à l'échelle des municipalités de la MRC. De cette concertation sont nés de nombreuses actions dont la régionalisation de l'ensemble des services de collectes de matières résiduelles des services de collectes et de vidange des fosses septiques ainsi que les écocentres qui, aujourd'hui, figurent au cœur des habitudes de valorisation de la population. Le PGMR suivant, couvrant les années 2016-2020, a pour sa part servi de pierre d'assise pour l'implantation de la collecte des matières organiques sur l'ensemble du territoire. Ce ne sont que quelques exemples des actions majeures et concrètes inscrites aux PGMR qui permettent à la MRC, depuis 2009, d'augmenter chaque année sa performance globale de mise en valeur.

Toutefois, il reste encore du chemin à parcourir. Aujourd'hui, nous sommes fiers de vous présenter le PGMR 2022-2028, une version de 3^e génération dont les mesures sont toujours plus audacieuses. Ce présent plan scelle l'engagement renouvelé de la MRC de La Haute-Yamaska pour une gestion des matières résiduelles qui respecte la hiérarchie des 3RV-E, dont l'objectif ultime est la réduction à la source, et qui prône le respect de l'environnement d'aujourd'hui et de demain.

Relever ce défi ambitieux exigera une collaboration solide entre la MRC, ses huit municipalités locales, la population, les industries, commerces et institutions (ICI) et les entreprises de construction, rénovation et démolition (CRD). La participation de tout un chacun sera la clé de ce grand virage où l'environnement est au cœur des préoccupations.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce plan.

Ensemble, continuons nos efforts pour une société sans gaspillage et un milieu de vie que nous serons fiers de léguer aux générations à venir.

Le préfet

Paul Sarrazin

PGMR 2022-2029



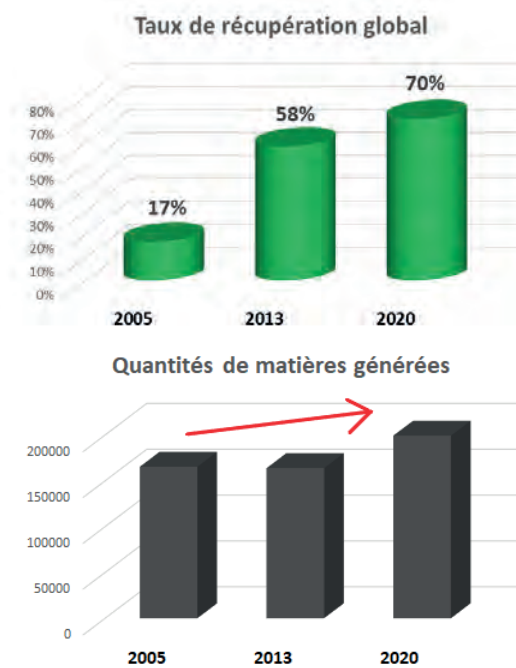
Plan de gestion des matières résiduelles

**COMPOSTER
RÉCUPÉRER
RECYCLER**
HAUTE-YAMASKA

BILAN DU PRÉCÉDENT PGMR ET RÉSULTATS

LE BILAN EN UN COUP D'ŒIL
55 actions prévues au PGMR 2016-2020

38 actions réalisées
3 actions réalisées en partie
3 actions en cours de réalisation
11 actions non réalisées



PRINCIPALES RÉALISATIONS DE 2016 À 2020

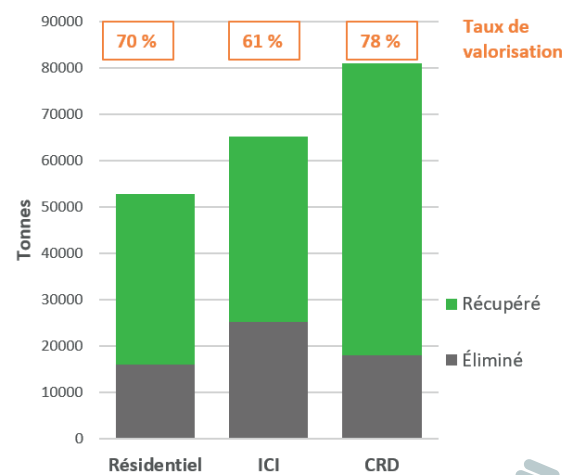
- Création de l'Espace de réemploi aux écocentres
- Collecte des matières organiques obligatoire pour la majorité des immeubles résidentiels totalisant 35 149 portes desservies aujourd'hui
- Limite du volume maximal d'ordures à un bac roulant par unité d'occupation par collecte
- Réduction de la fréquence de ramassage des ordures à 26 collectes par année
- Développement du site Web [GENEJETER.COM](https://www.genedejeter.com)
- Installation de contenants de récupération dans les aires publiques



DES CONSTATS QUI S'IMPOSENT

Tous secteurs confondus, la Haute-Yamaska génère annuellement **199 185 tonnes** de matières résiduelles incluant les boues municipales. De ce nombre, environ **644 kg/hab./an** sont enfouis.

Signe que des efforts sont encore nécessaires, près de la moitié des matières recyclables produites (47 %) se retrouvent toujours aux ordures. En ce qui concerne les matières organiques, 56 % sont récupérées par le secteur résidentiel. Le secteur ICI a encore de grands efforts à accomplir puisque les matières organiques sont actuellement valorisées à 5 % par ce secteur (excluant les résidus de transformation agroalimentaire qui bénéficient d'un bon taux de valorisation).



DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS PROPRES À LA HAUTE-YAMASKA

HUIT ORIENTATIONS SONT PROPOSÉES AU PGMR RÉVISÉ :

- Maintenir et optimiser les services existants
- Accompagner, informer et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles et sur le principe des 3RV-E
- Encourager les gestes de réduction à la source, le réemploi et les achats écoresponsables
- S'assurer de la gestion des matières organiques pour tous les secteurs et de la qualité de la matière
- Augmenter la qualité et la performance de récupération des matières recyclables
- Améliorer la valorisation et le réemploi des résidus de CRD et des encombrants
- Favoriser l'économie circulaire sur le territoire
- Optimiser les pratiques en GMR dans les services municipaux et la récupération hors foyer

AU TOTAL, 61 ACTIONS SONT PROPOSÉES POUR 2022-2028 DONT :

- Collectes itinérantes ou points de dépôt supplémentaires pour les RDD et les appareils électroniques
- Accompagnement personnalisé dans les ICI
- Collecte des matières organiques dans les immeubles de 7 logements et plus
- Collecte des matières organiques pour tous les ICI
- Programme incitatif pour la gestion des résidus de CRD
- Réemploi des matériaux de construction et du bois dans les écocentres
- Pérennisation du projet de symbiose industrielle Synergie Haute-Yamaska
- Obligation de récupération des matières recyclables et organiques lors des événements publics
- Évaluation de la possibilité de diminuer la fréquence de collecte des ordures ou d'instaurer une tarification incitative (système de « réducteur-récompensé »)

Nous vous invitons à consulter le plan d'action complet au [GENEJETER.COM/PGMR](https://www.genedejeter.com/pgmr).

PLUSIEURS ACTIONS POUR ENCOURAGER LA RÉDUCTION À LA SOURCE, LE RÉEMPLOI ET L'ACHAT ÉCORESPONSABLE

La réduction des matières résiduelles générées est primordiale pour la réalisation des objectifs et l'amélioration de la gestion des matières résiduelles sur le territoire. Le projet de PGMR prévoit de nombreuses actions de réduction à la source, de réemploi et d'achat écoresponsable pour toutes les clientèles. Entre autres par des mesures encourageant les emballages écoresponsables, la réduction du gaspillage alimentaire dans les ICI, l'utilisation de contenants réutilisables dans les restaurants, le réemploi des résidus de construction, les projets d'économie de partage et l'économie circulaire.

LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR TOUS!

Dès 2024, tous les logements de la MRC seront desservis par la collecte des matières organiques.

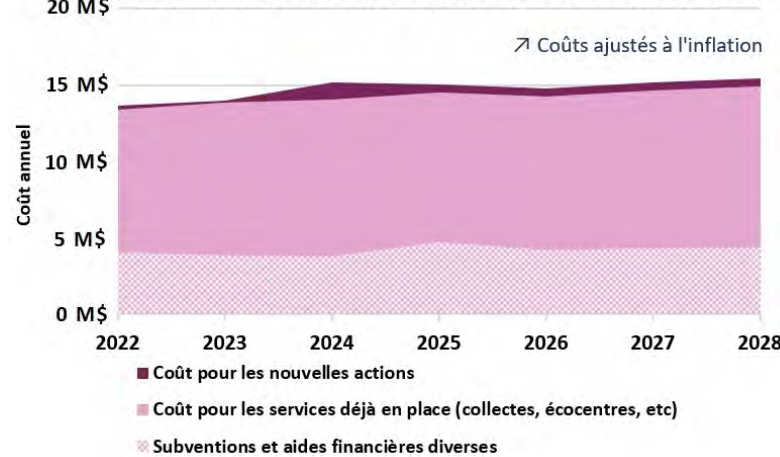
La MRC s'assurera également que tous les ICI aient accès à une collecte municipale ou privée pour les matières organiques. Une première phase d'implantation dans toutes les institutions (écoles, garderies, milieux de soins, etc.) sera déployée dès 2022. Les phases ultérieures, les moyens et les modalités sont encore à définir.

Pour ce faire, une analyse des différentes options sera réalisée en 2022-2023.

CADRE FINANCIER : UN INVESTISSEMENT NÉCESSAIRE QUI NOUS CONCERNE TOUS

Le PGMR constitue un investissement de 4 M\$ de plus sur une période de sept ans (nouvelles actions 2022-2028).

Coûts estimés de mise en œuvre du PGMR 2022-2028



LEXIQUE

- PGMR** Plan de gestion des matières résiduelles
- ICI** Industries, commerces et institutions
- CRD** Construction, rénovation et démolition
- RDD** Résidus domestiques dangereux
- 3RV-E** Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination (priorité dans cet ordre)

LIMITE À L'ENFOUISSEMENT DE MATIÈRES IMPORTÉES SUR LE TERRITOIRE

Dans son nouveau PGMR, la MRC entend conserver son droit de regard actuel qu'elle exerce depuis 2009. La MRC souhaite donc maintenir à **150 000 tonnes maximum par an** la quantité d'ordures importées sur son territoire.

CONSULTATION PUBLIQUE : L'APPORT CITOYEN POUR ALIMENTER LE PGMR

En raison des exigences sanitaires en vigueur, afin de présenter le projet de PGMR 2022-2028, la MRC mettra en ligne une vidéo de présentation le jeudi 27 janvier 2022 au [GENEJETER.COM/PGMR](https://www.genedejeter.com/pgmr). Le sommaire du PGMR est déjà disponible au même lien.

CONSULTEZ LE PROJET DE PGMR RÉVISÉ :

- Aux bureaux de chacune des 8 municipalités membres et ceux de la MRC de La Haute-Yamaska durant les heures normales d'ouverture;
- Au [GENEJETER.COM/PGMR](https://www.genedejeter.com/pgmr).



PARTICIPEZ À LA CONSULTATION PAR :

- La formulation de commentaires pendant les 32 jours de consultation suivant la mise en ligne de la vidéo de présentation, soit **au plus tard le lundi 28 février 2022**, à minuit.
- Le dépôt d'un mémoire en tout temps **avant le lundi 28 février 2022**, à minuit.

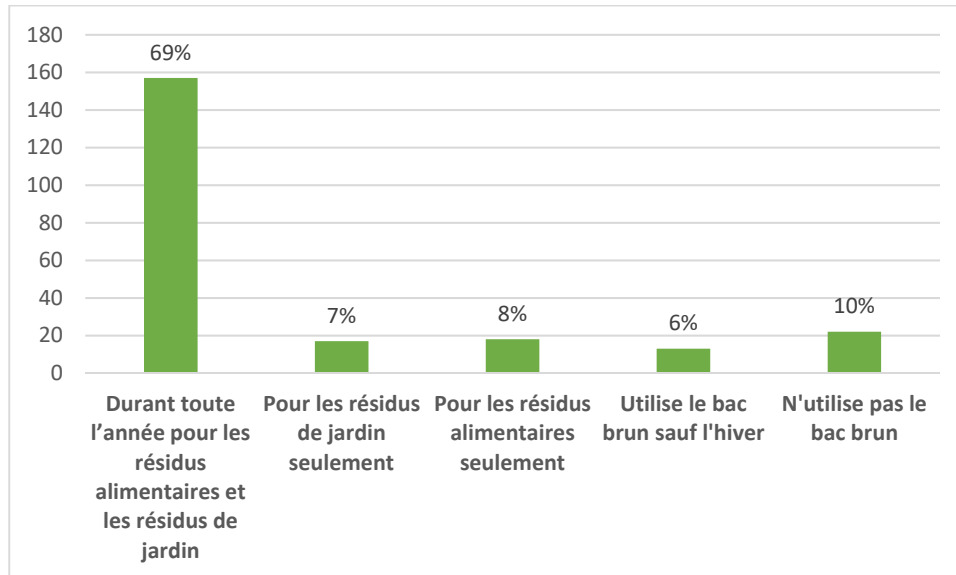
Les personnes, groupes et organismes qui le désirent peuvent formuler un ou des commentaires ou déposer un mémoire aux bureaux de la MRC de La Haute-Yamaska au 76, rue Dufferin, Granby (Québec) J2G 9L4 ou par courriel à pgmr@haute-yamaska.ca.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LA DIRECTRICE DU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MME VALÉRIE LEBLANC AU 450 378-9976, POSTE 2225 OU PAR COURRIEL À VLEBLANC@HAUTE-YAMASKA.CA.

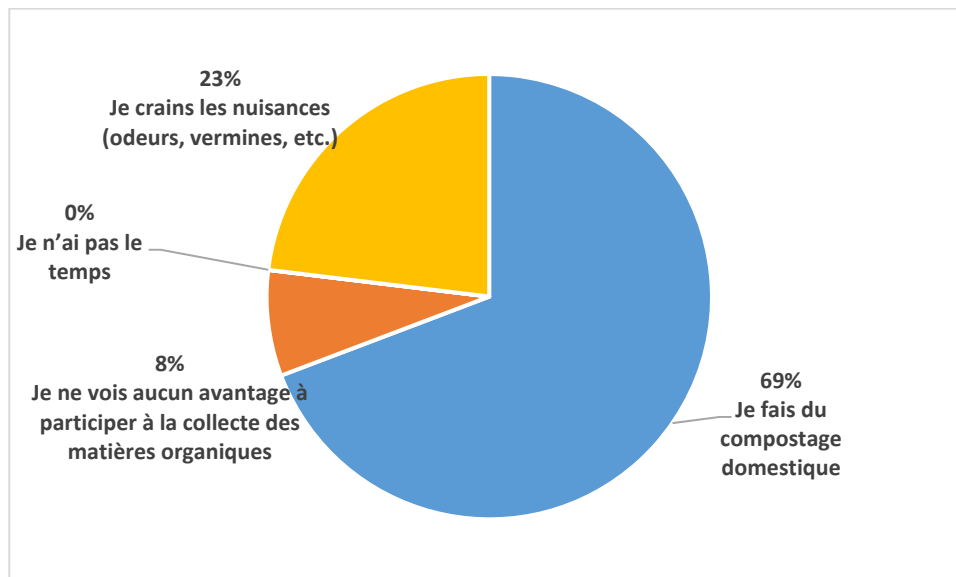
ANNEXE B –
RÉSULTATS DES SONDAGES

Résultats du sondage résidentiel pour la révision du PGMR

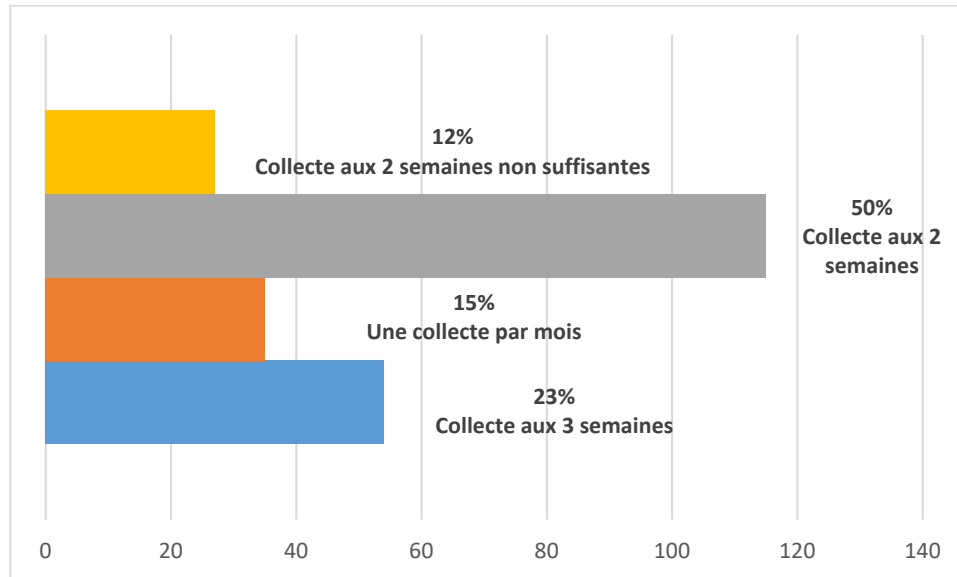
1. Est-ce que vous utilisez le bac brun pour la collecte des matières organiques?



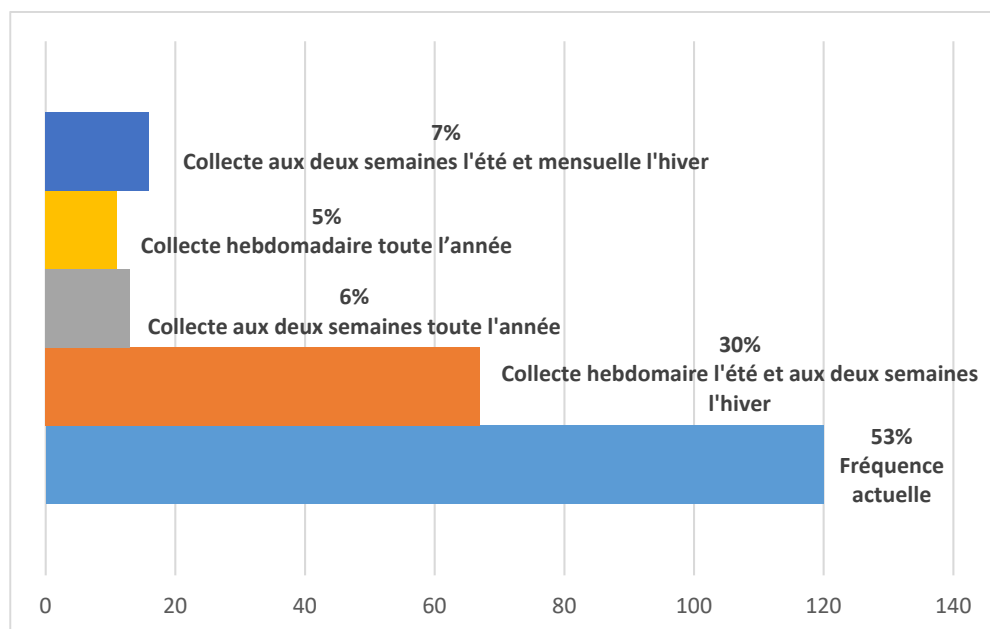
Si non, ou si partiellement seulement, pourquoi?



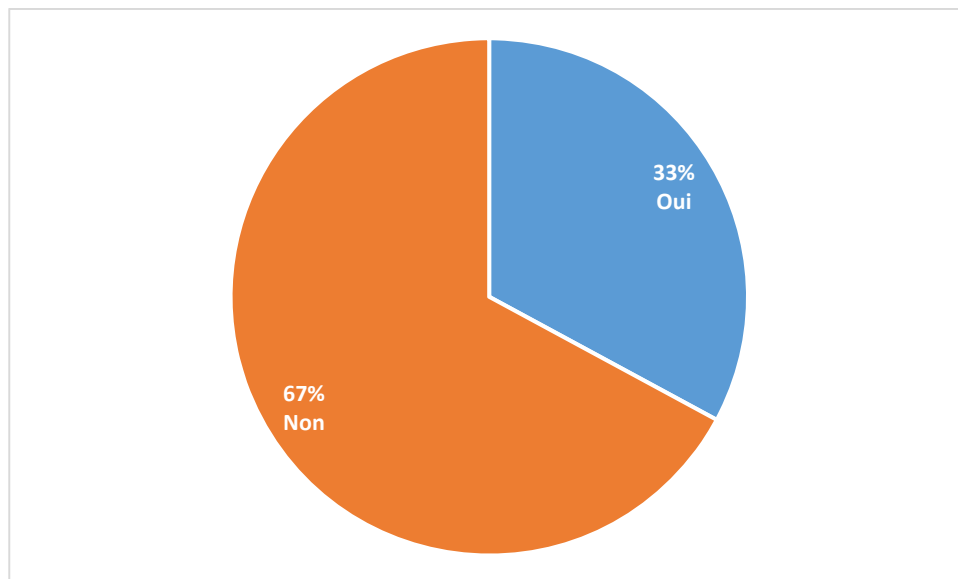
2. La fréquence de la collecte des ordures est aux deux semaines actuellement sur le territoire. Avec la mise en place de la collecte des matières organiques, quelle fréquence devrait être la collecte des ordures ?



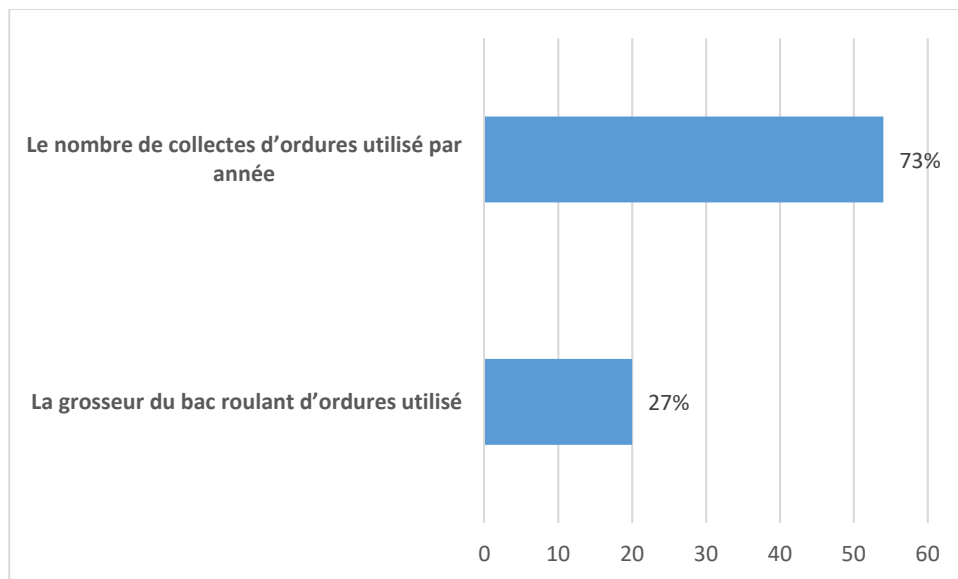
3. La fréquence de la collecte des matières organiques (bac brun) se déroule chaque semaine de mai à novembre et mensuellement le reste de l'année. Quelle fréquence de collecte vous conviendrait le mieux :



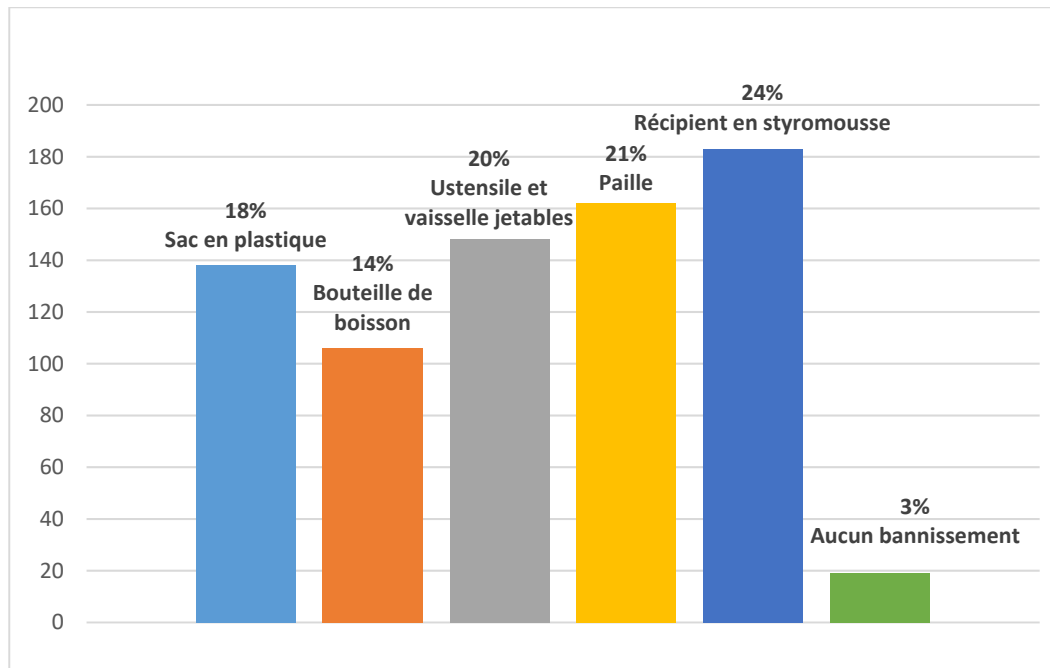
4. Êtes-vous favorable à une tarification incitative pour la collecte des ordures sur la base du principe « d'utilisateur-payeur »?



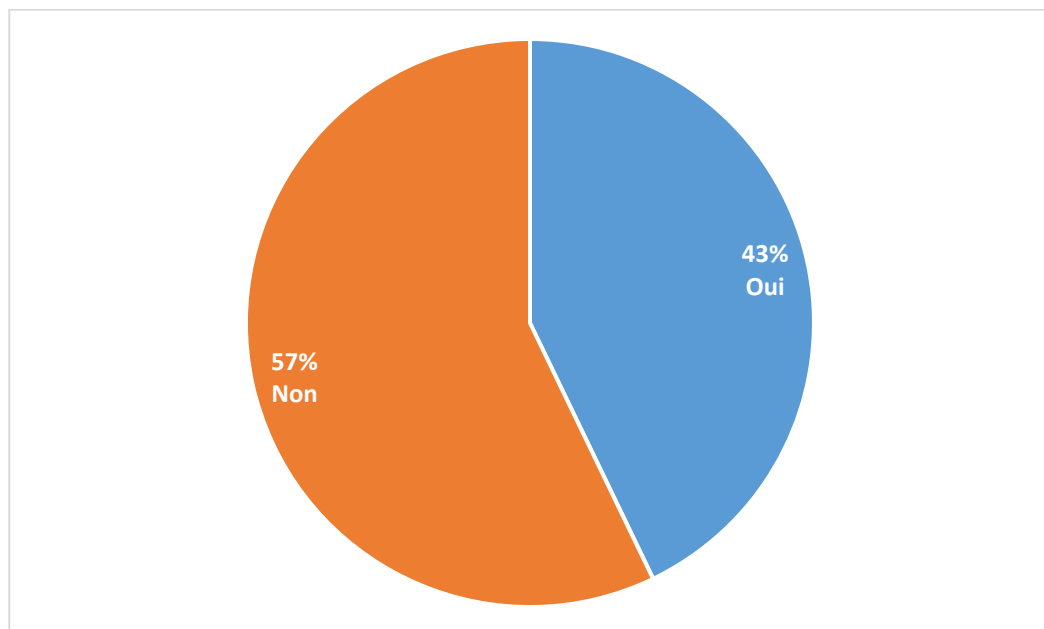
Si oui, vous aimeriez mieux fonctionner selon :



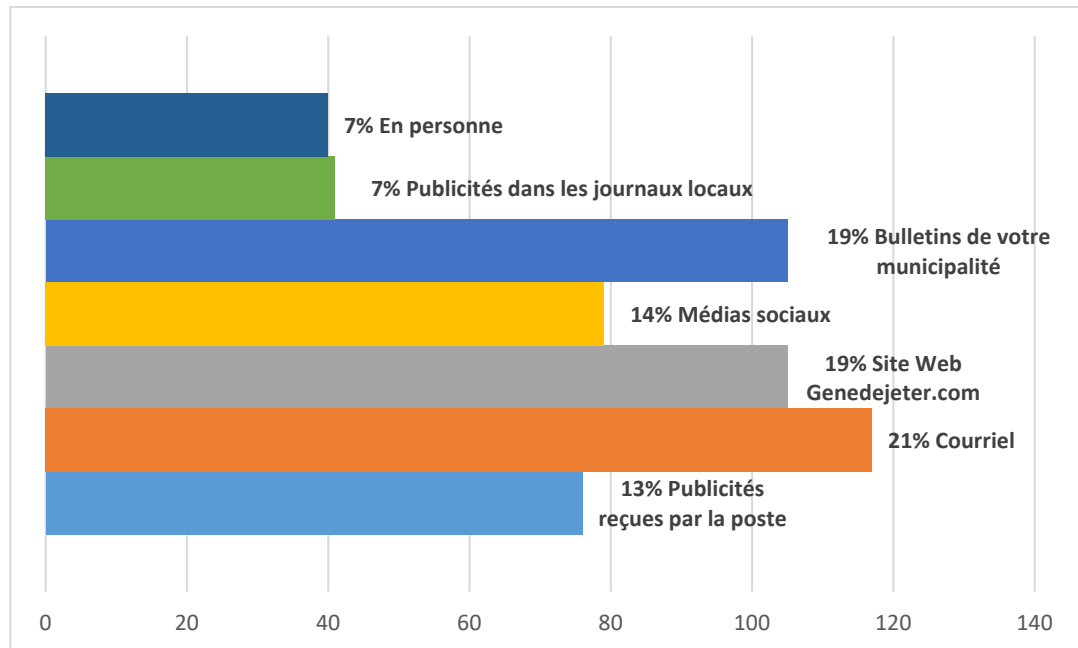
5. Quels objets en plastique à usage unique suivants devraient être bannis selon vous?



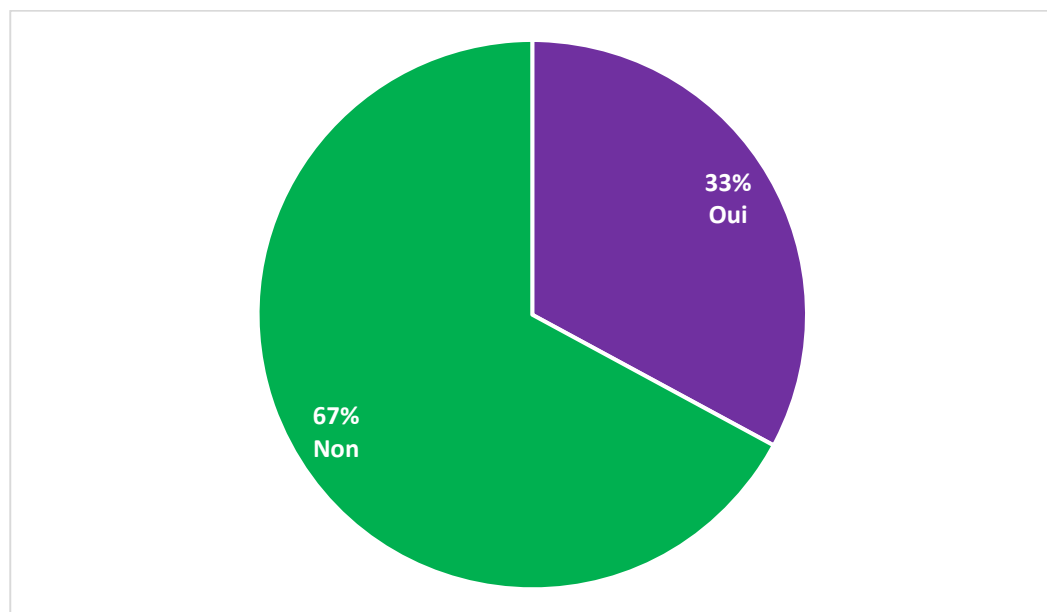
6. Est-ce que vous seriez intéressé à un service d'accompagnement personnalisé pour avoir des trucs, des informations et des conseils sur tout ce qui est de la gestion des matières résiduelles et tendre vers l'objectif du zéro déchet?



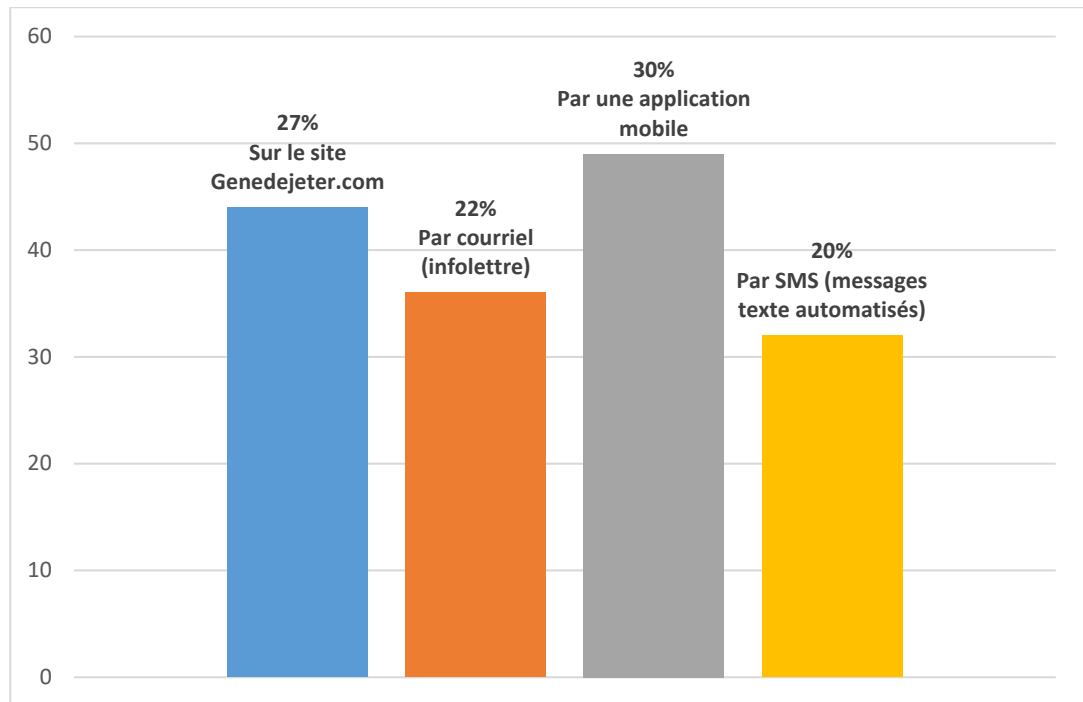
6. Comment préférez-vous obtenir de l'information et des trucs pour l'amélioration de la gestion des matières résiduelles?



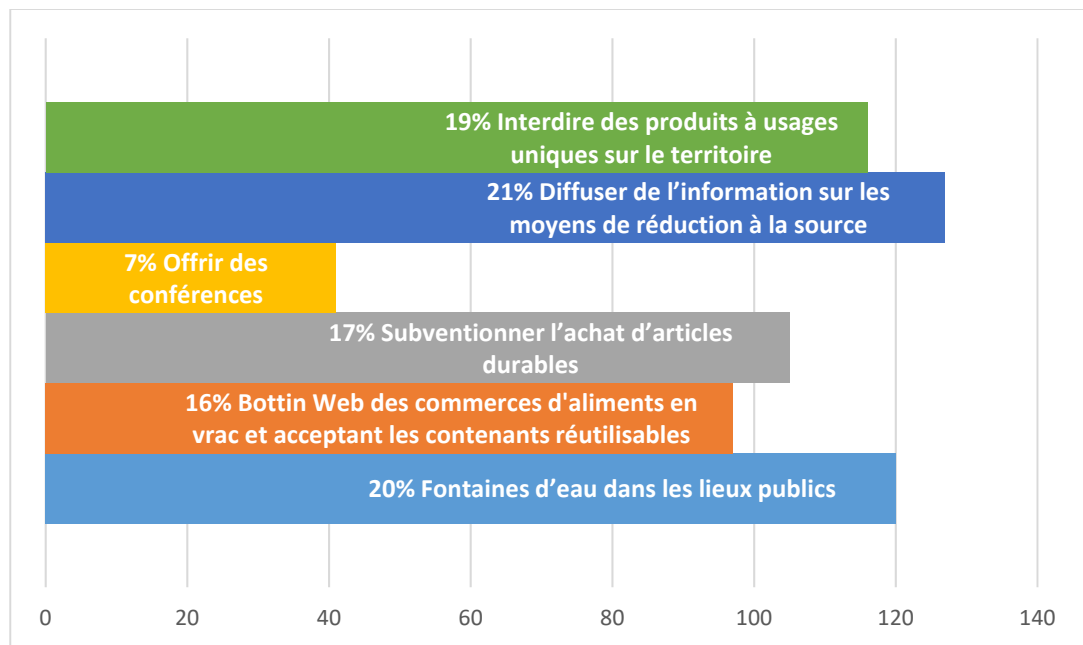
7. Est-ce que vous croyez que la MRC devrait retirer l'impression et la distribution postale du calendrier des collectes en format papier?



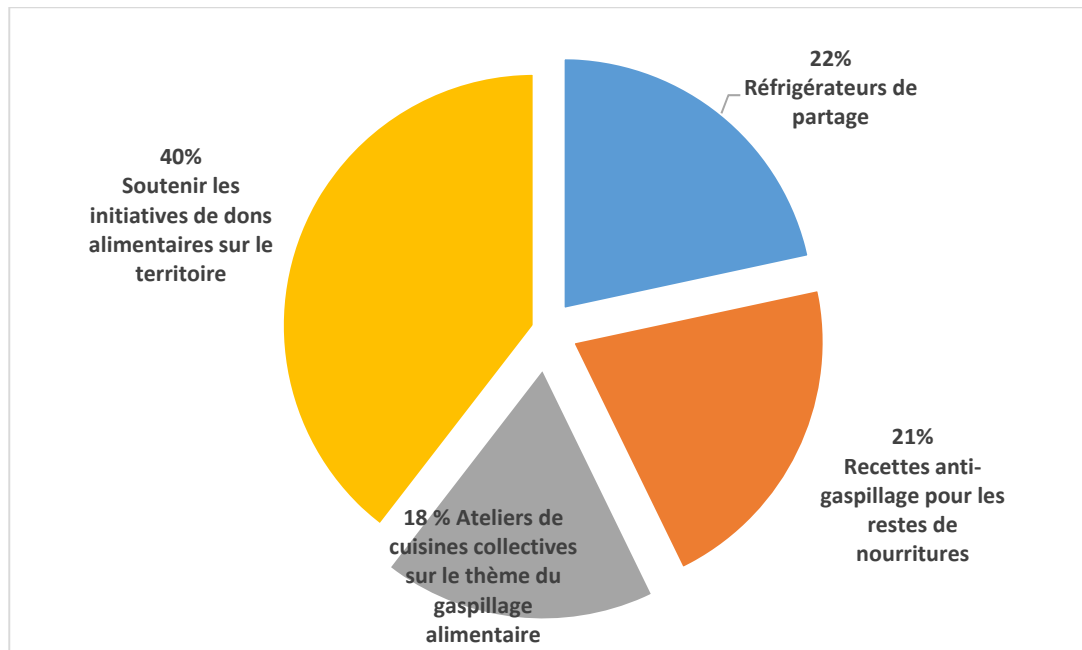
Selon vous, quel serait votre meilleur moyen de consultation du calendrier électronique :



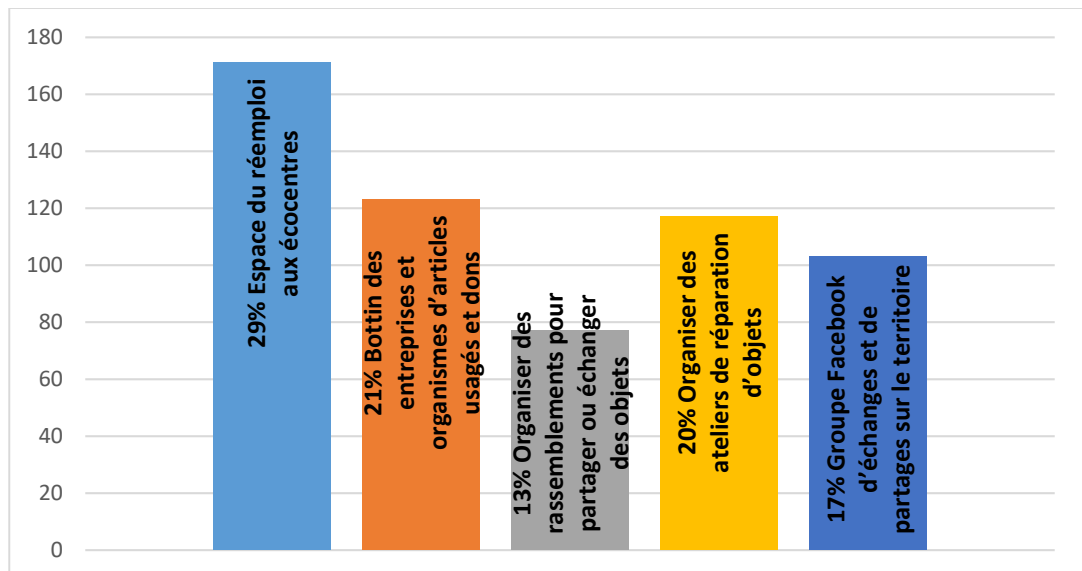
8. Quel est, selon vous, le meilleur incitatif pour encourager la réduction à la source (moyen permettant de prévenir ou d'éviter la génération de déchets)?



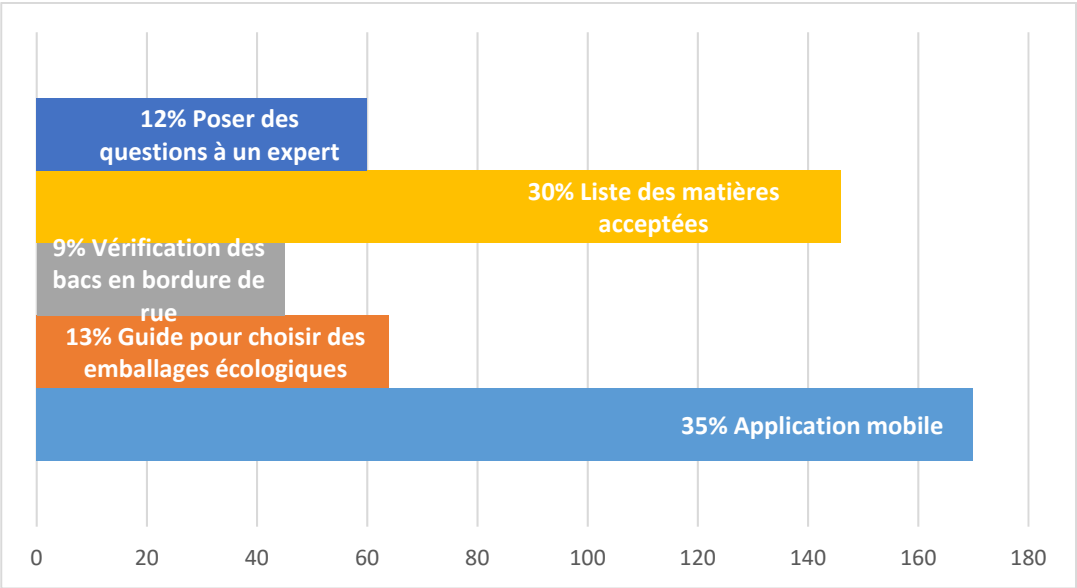
9. Quel est, selon vous, le meilleur moyen pour limiter le gaspillage alimentaire?



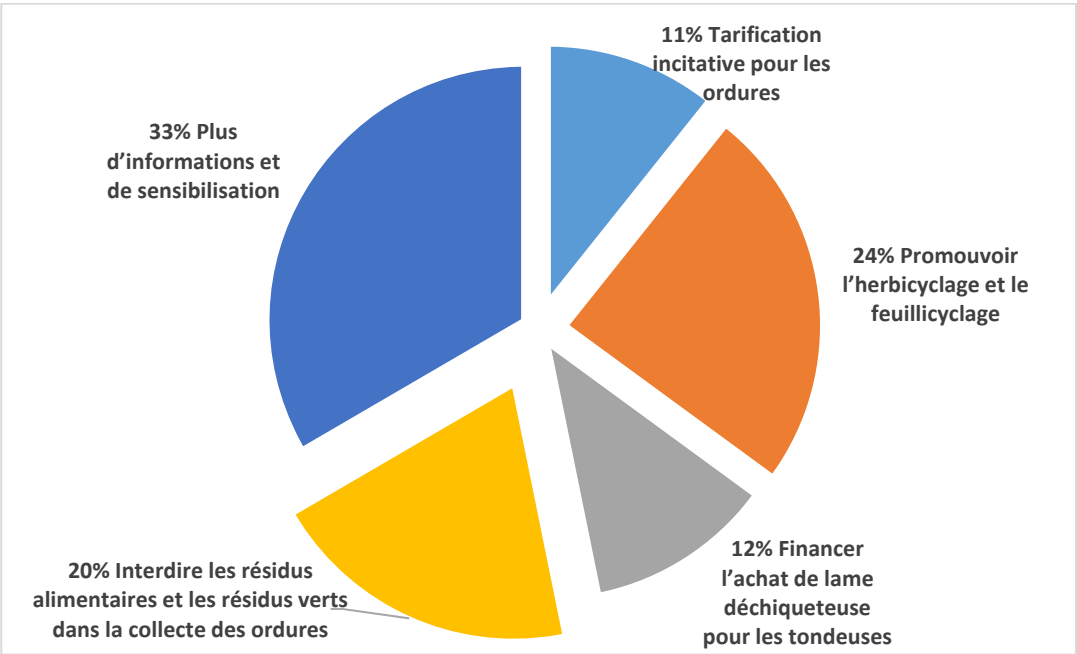
10. Quel est, selon vous, le meilleur moyen pour encourager le réemploi (réutilisation d'un produit encore fonctionnel)?



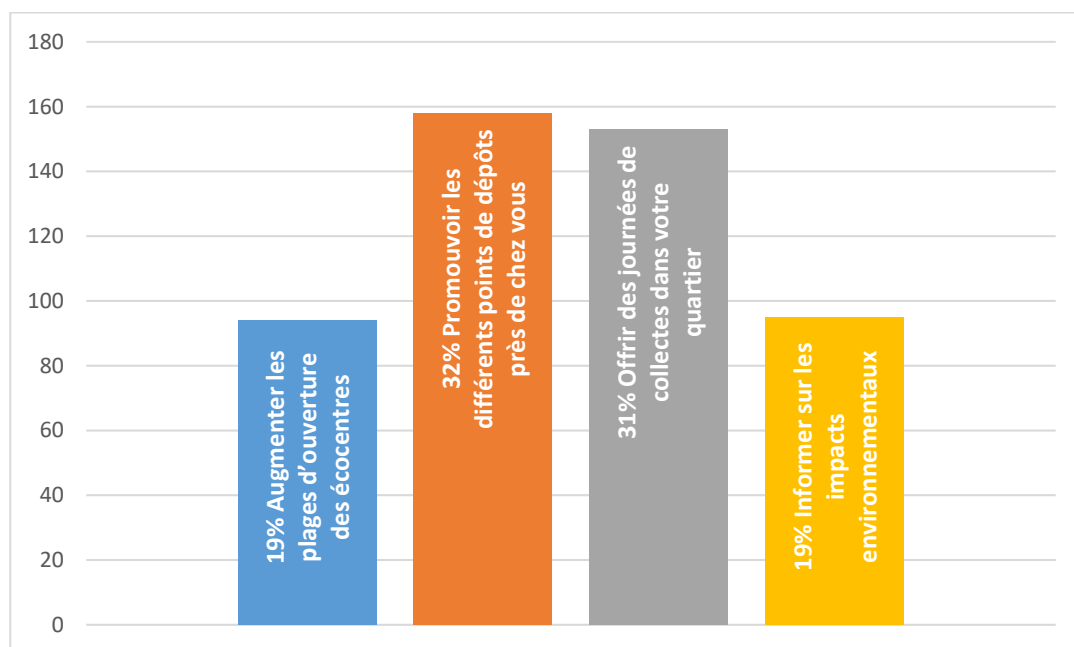
11. Selon vous, quel outil aiderait à améliorer le tri et la qualité des matières recyclables collectées (bac bleu)?



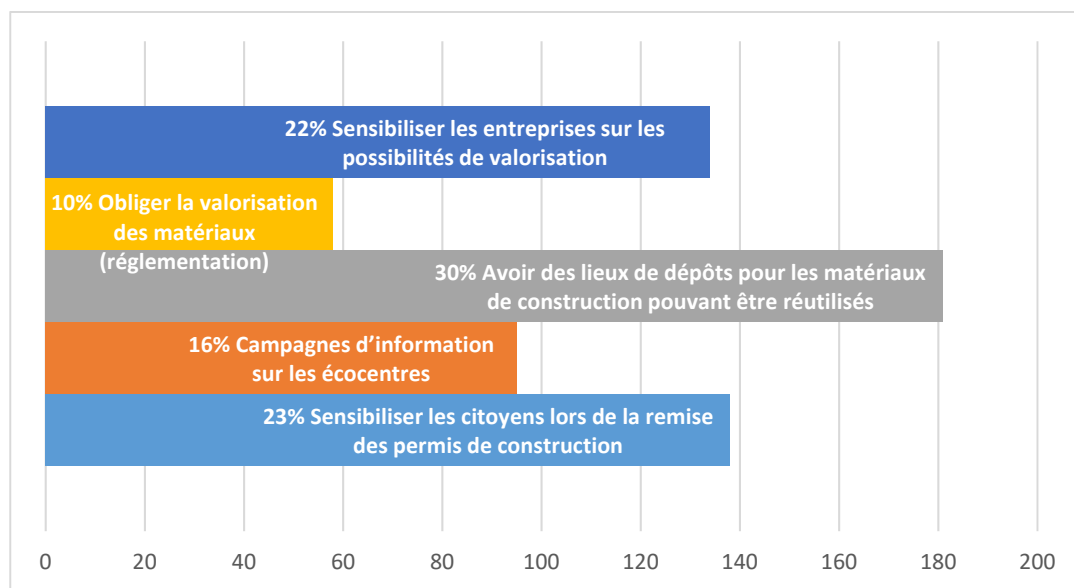
12. Quelle est, selon vous, la meilleure idée pour diminuer davantage la quantité de matières organiques enfouies?



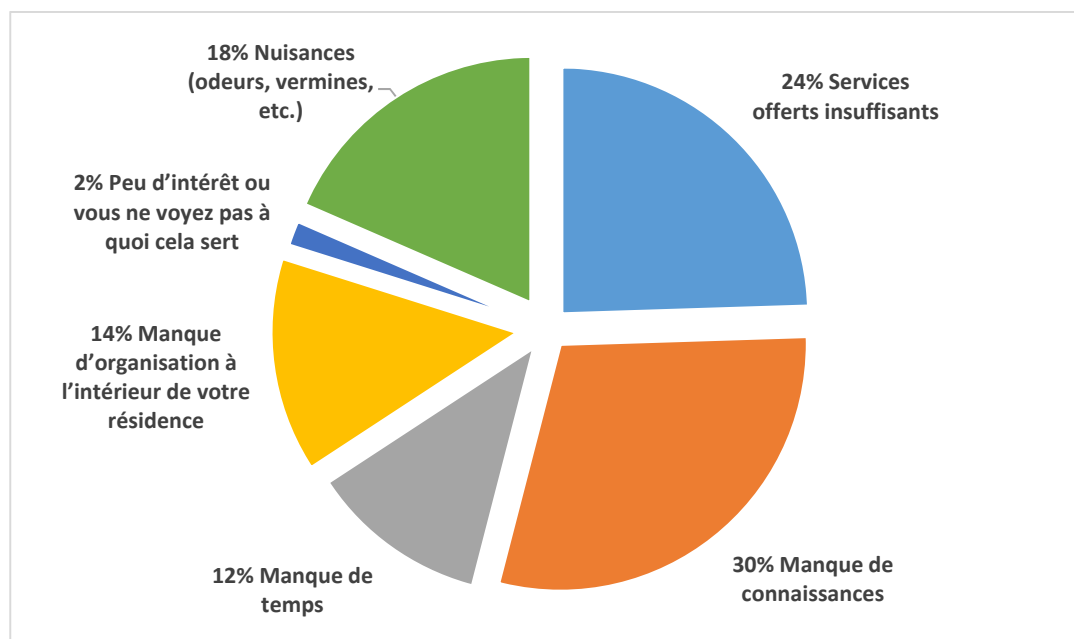
13. Quel est, selon vous, le meilleur incitatif pour encourager la récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) (ex. : peinture, piles, huiles, etc.) et les appareils électroniques en fin de vie?



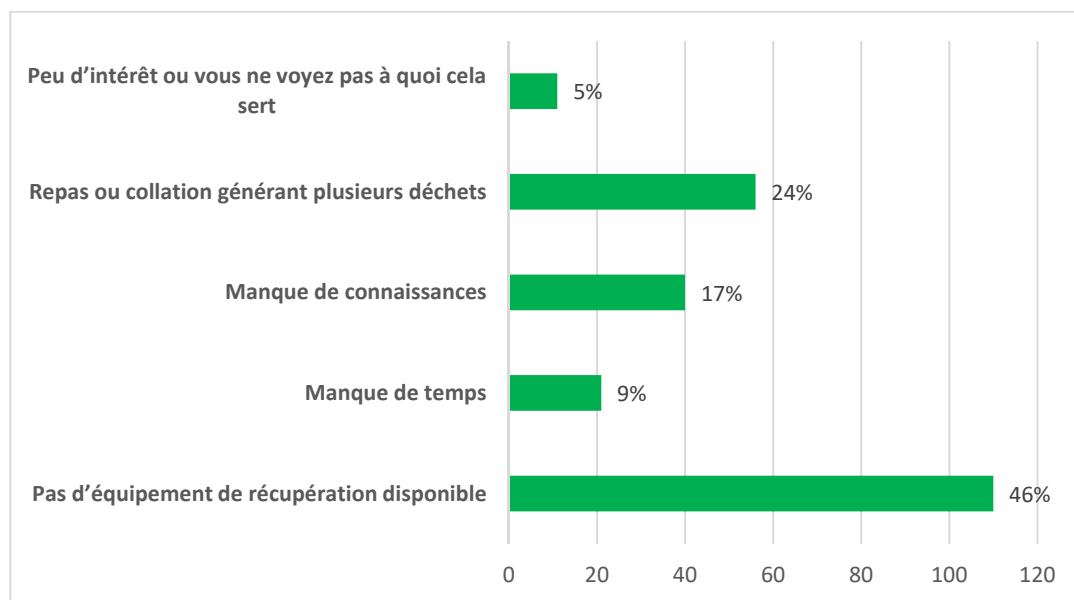
14. Qu'est-ce qui, selon vous, inciterait à mieux valoriser les matériaux de construction et de rénovation pour des travaux effectués par les citoyens autant que les contrats octroyés à un entrepreneur?



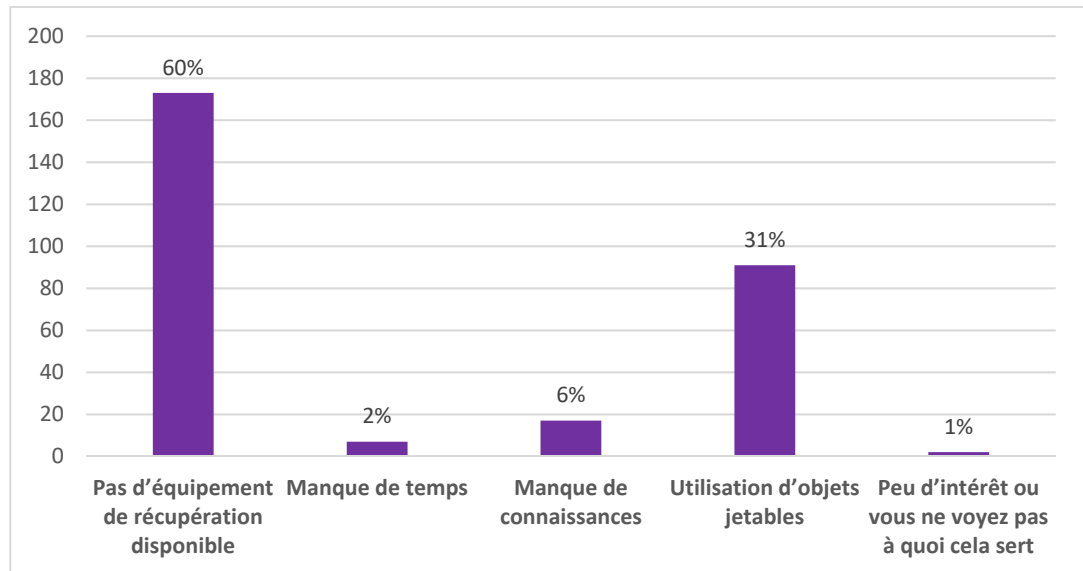
15. Globalement, qu'est-ce qui, pour vous, représente un frein pour mieux gérer vos matières résiduelles et diminuer vos déchets à la maison?



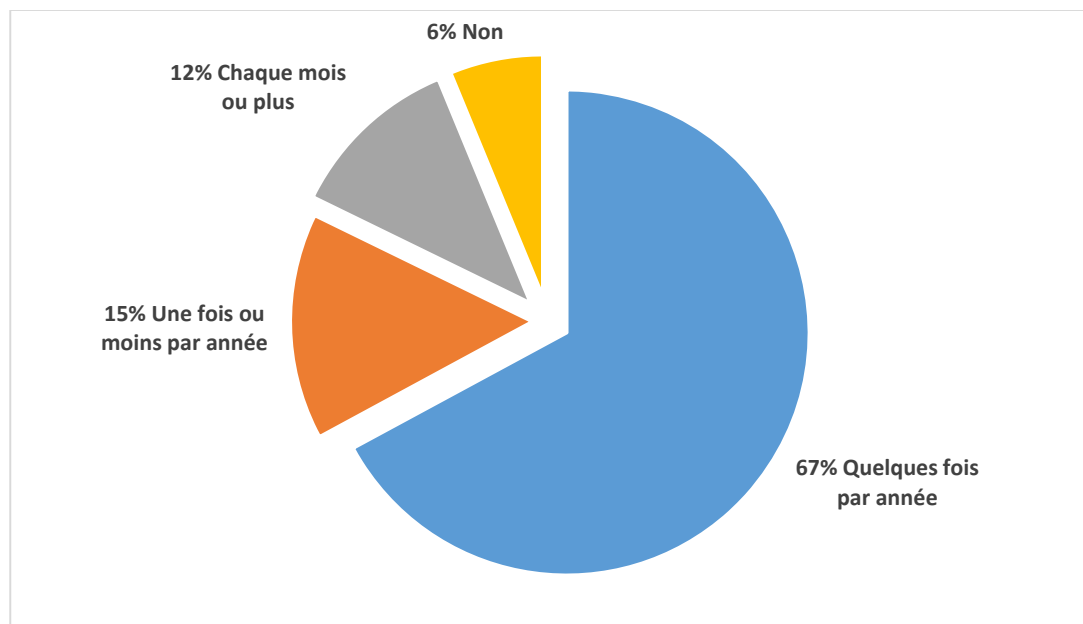
16. Globalement, qu'est-ce qui, pour vous, représente un frein pour mieux gérer vos matières résiduelles et diminuer vos déchets au travail?



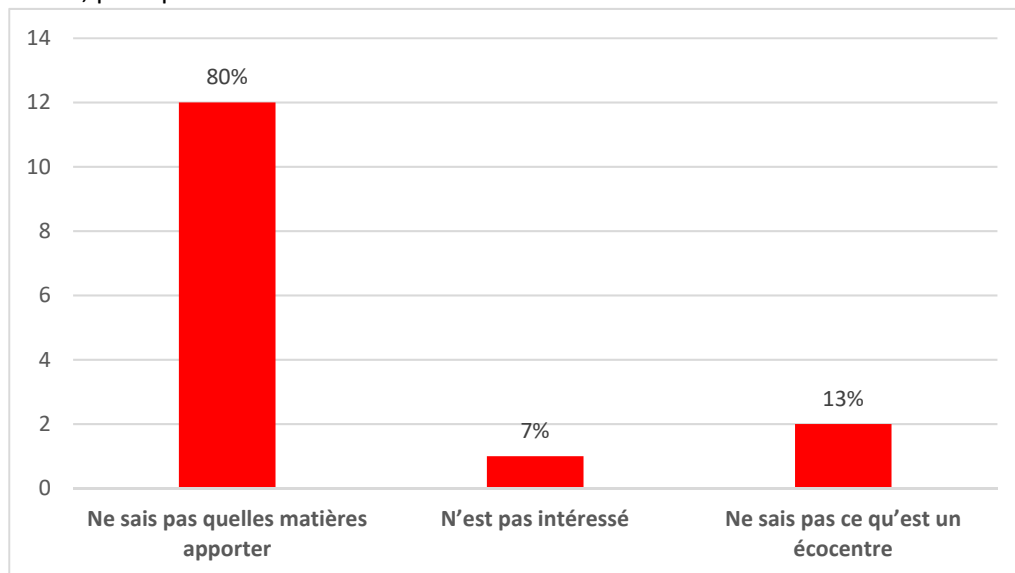
17. Qu'est-ce qui généralement vous empêche de bien gérer vos matières résiduelles et diminuer vos déchets dans les lieux publics ou les évènements?



18. Visitez-vous les écocentres du territoire?

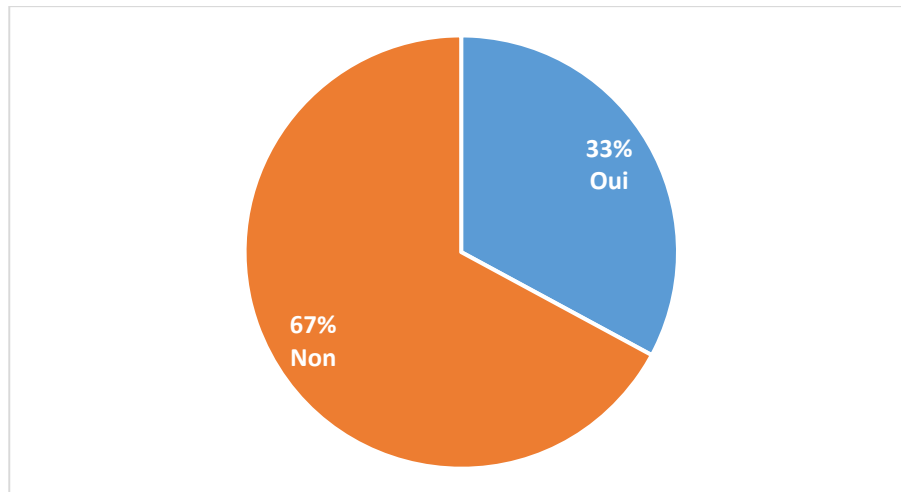


Si non, pourquoi :

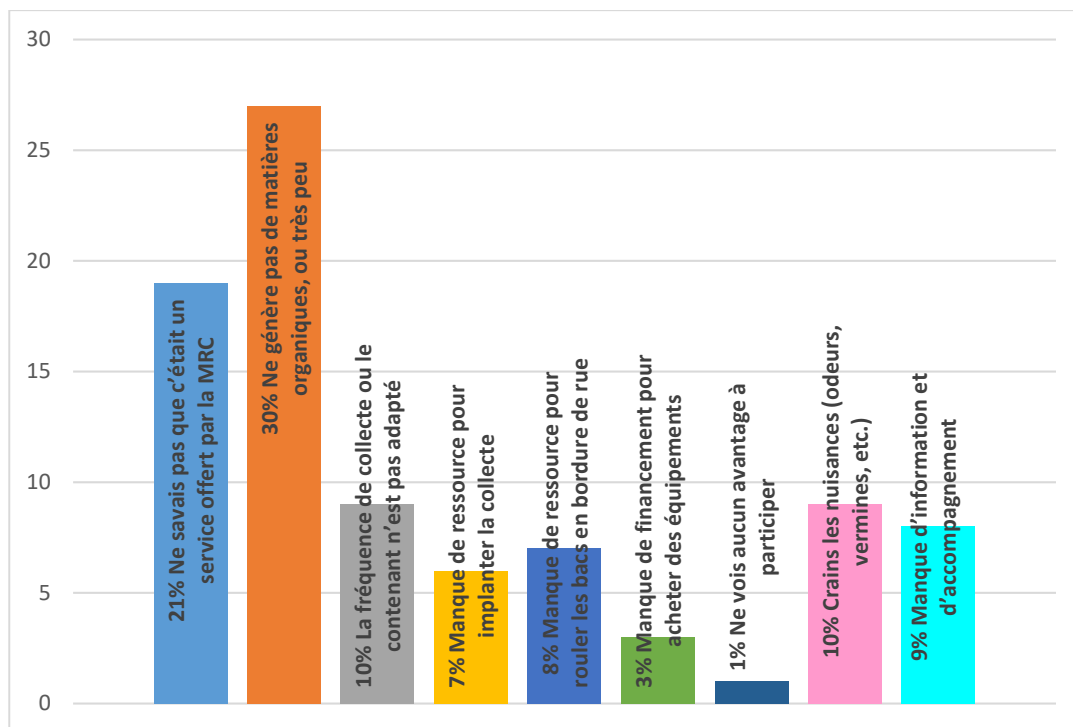


Résultats du sondage auprès des ICI pour la révision du PGMR

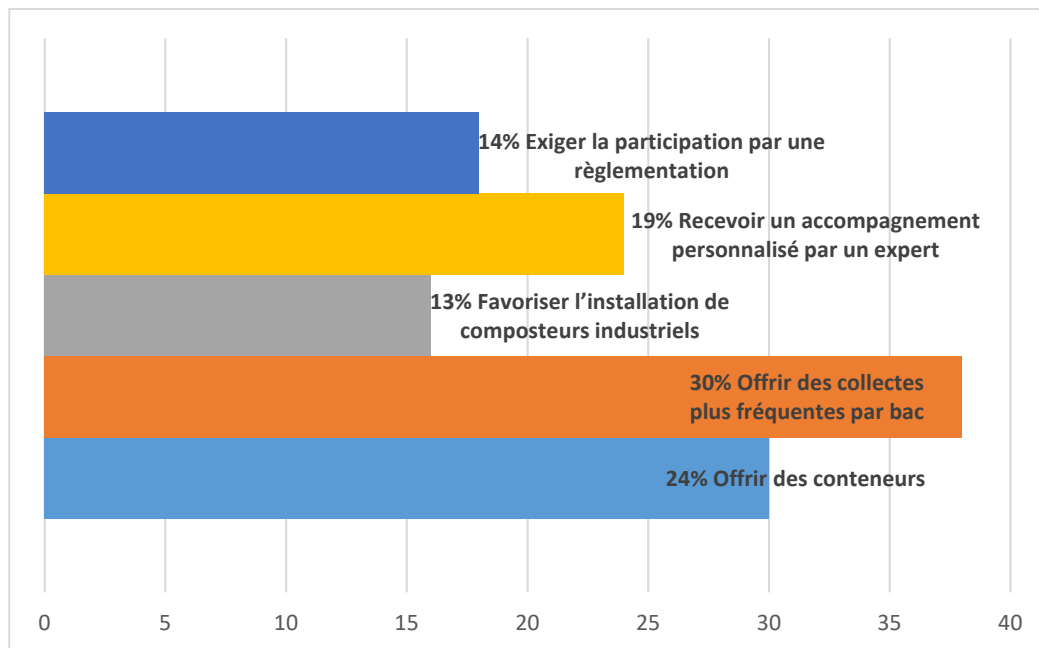
1. La collecte des matières organiques par bac roulant est offerte aux ICI par approche volontaire. Est-ce que le bac brun est utilisé dans votre entreprise?



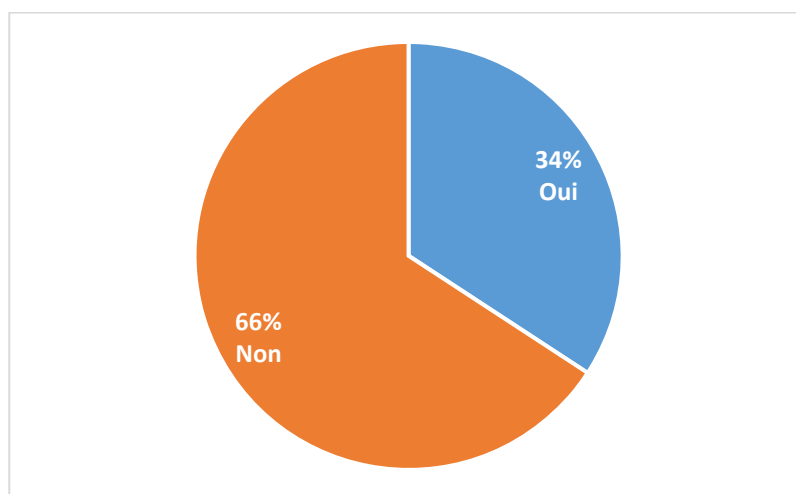
Si non, pourquoi?



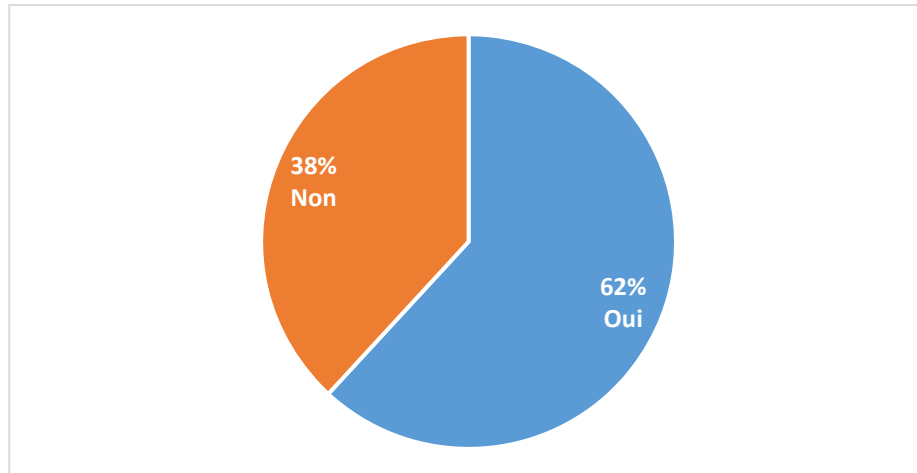
2. Quelle serait selon vous la meilleure façon d'augmenter la récupération des matières organiques (compostables) dans les ICI?



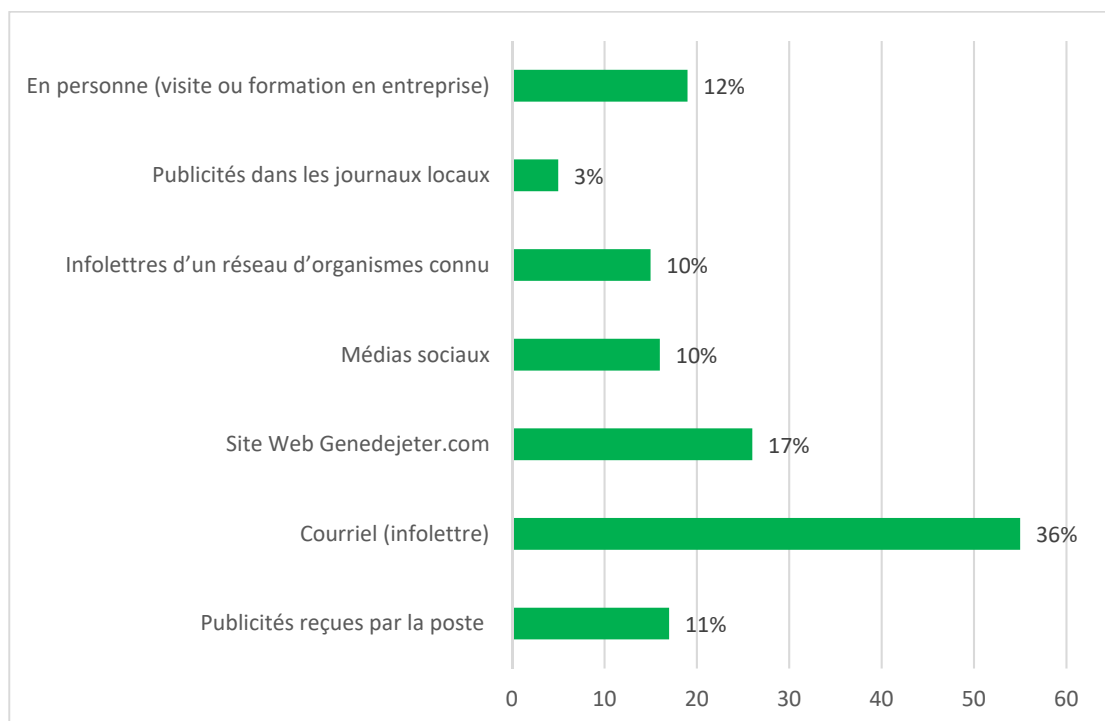
3. Un projet de symbiose industrielle Synergie Haute-Yamaska est lancé par la MRC. Il a comme objectif de favoriser les maillages entre les entreprises pour des échanges de matières résiduelles (les extrants des uns deviennent les intrants des autres – principe d'économie circulaire). Est-ce que votre entreprise serait intéressée à participer au projet?



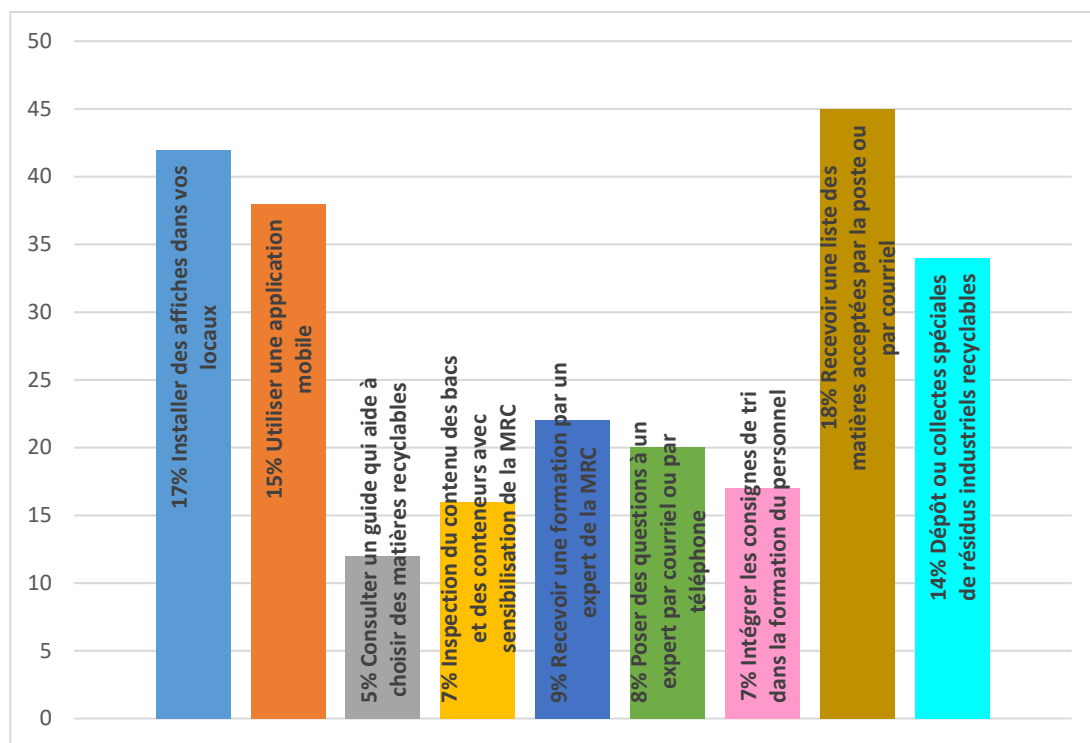
4. Est-ce que vous seriez intéressé à utiliser un portail Web dédié à l'échange de résidus/matériel/équipement/mobilier usagé entre les ICI?



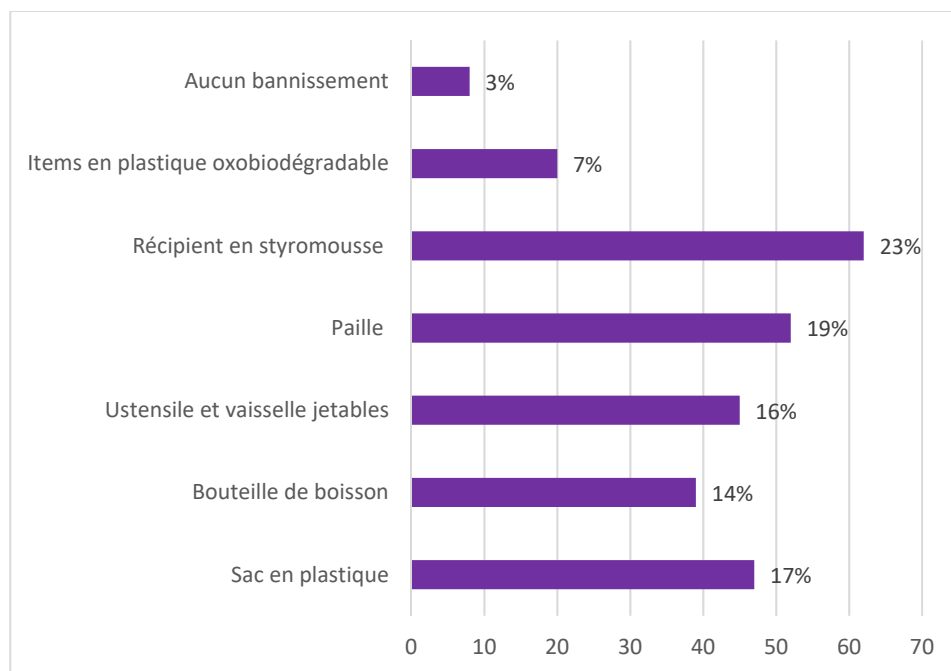
5. Comment préférez-vous obtenir de l'information et des trucs pour l'amélioration de la gestion de vos déchets et vos résidus?



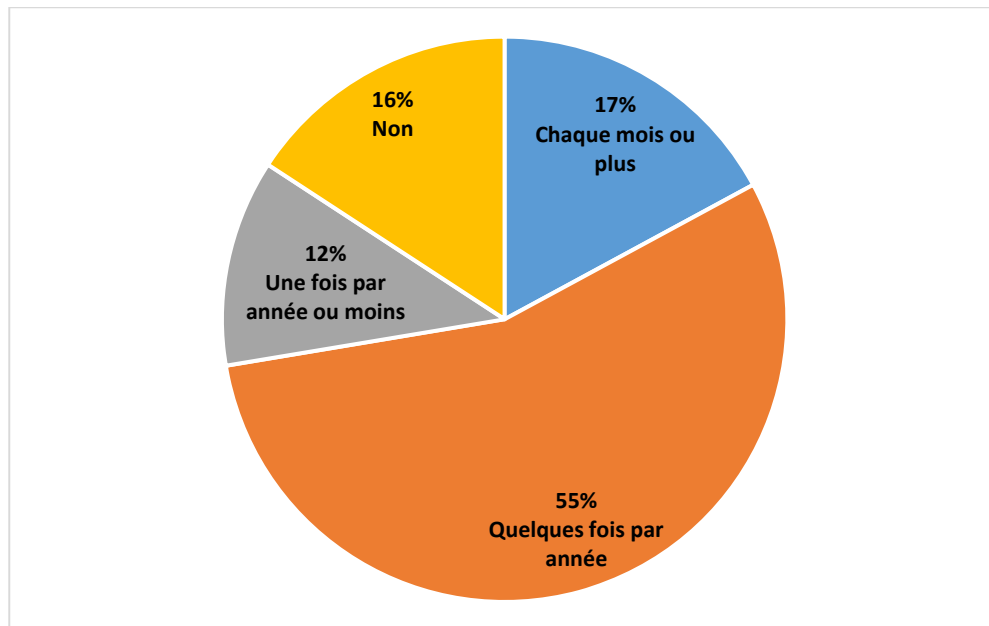
6. Selon vous, quel outil aiderait à améliorer le tri et la qualité des matières recyclables collectées (bac bleu et conteneur)?



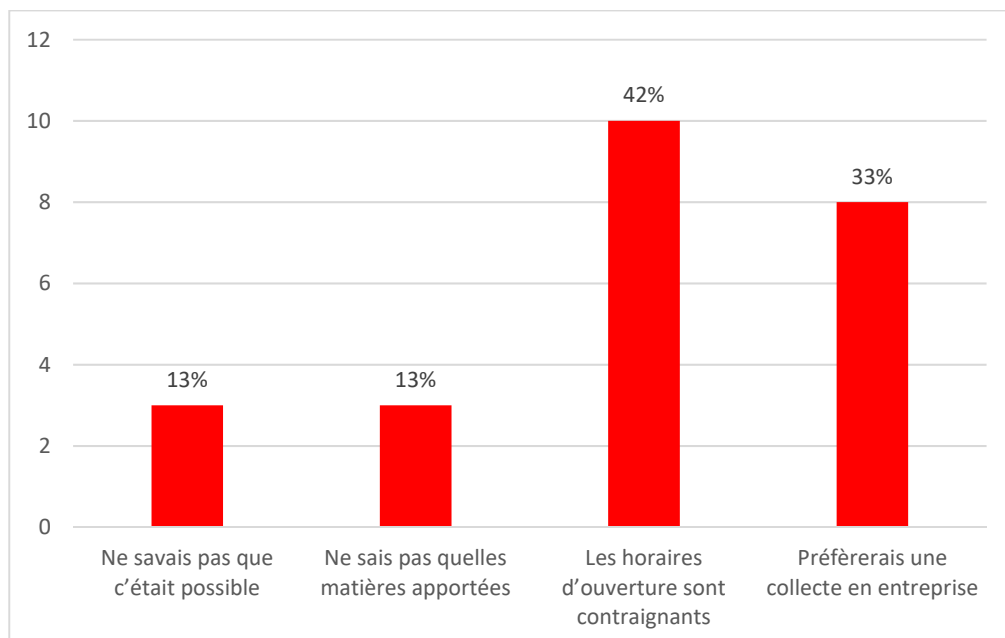
7. Quels objets en plastique à usage unique suivants pourraient être bannis selon vous?



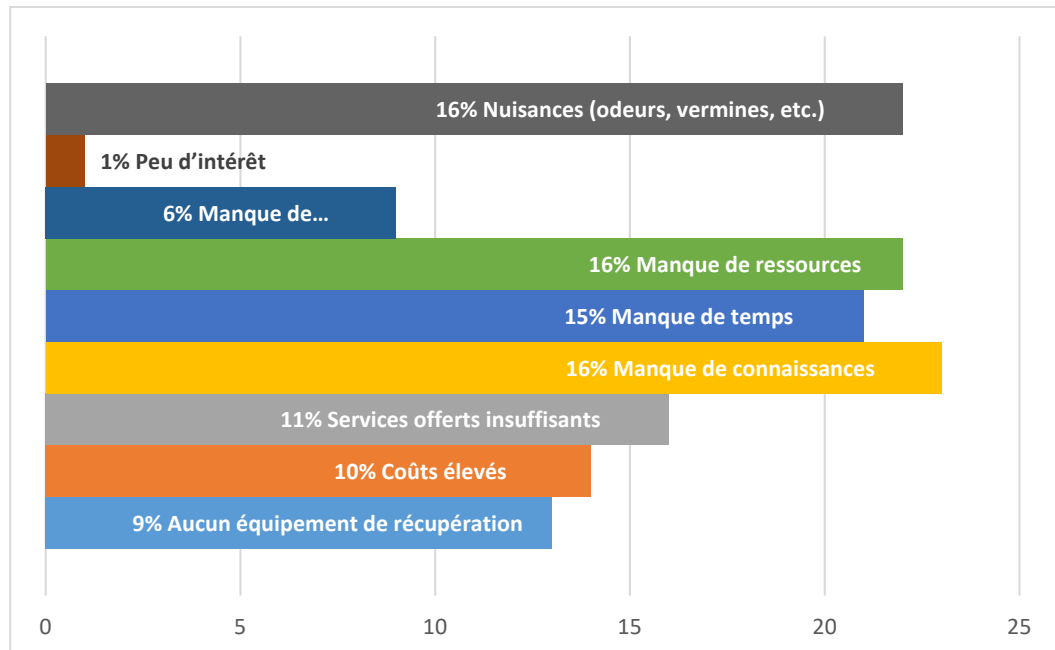
8. En tant qu'ICI, visitez-vous les écocentres du territoire pour déposer des matières?



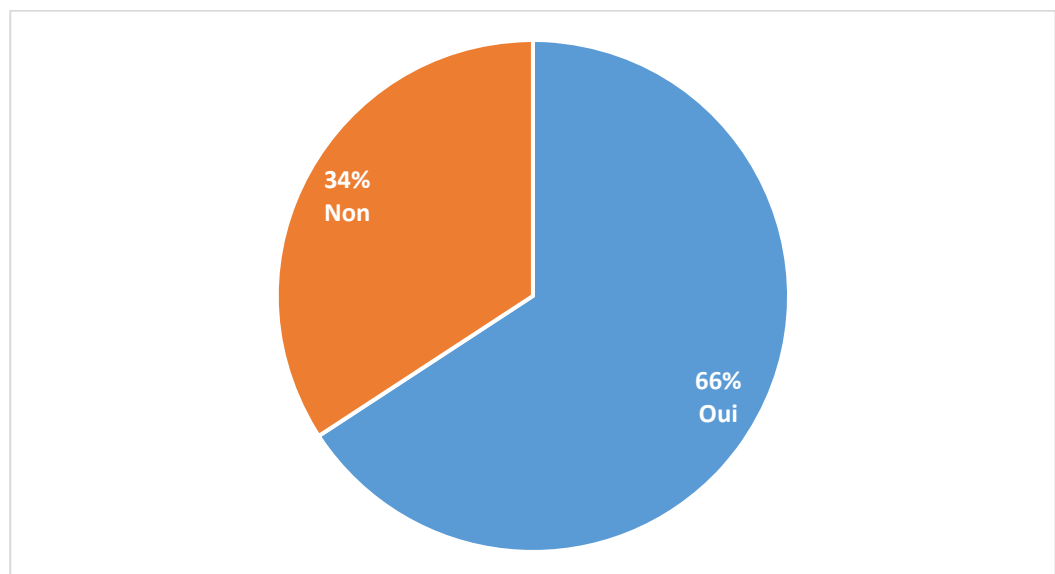
Si non, pourquoi?



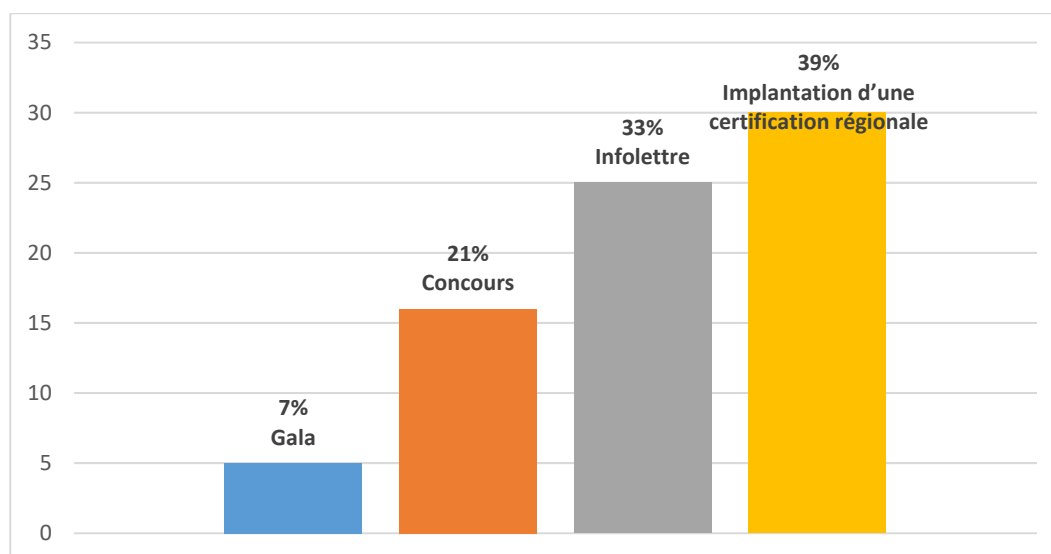
9. Globalement, qu'est-ce qui, pour vous, représente un frein pour diminuer vos déchets dans votre organisation?



10. Est-ce que vous aimeriez que la MRC offre une reconnaissance et un rayonnement des bonnes réalisations des ICI en lien avec la gestion des matières résiduelles?

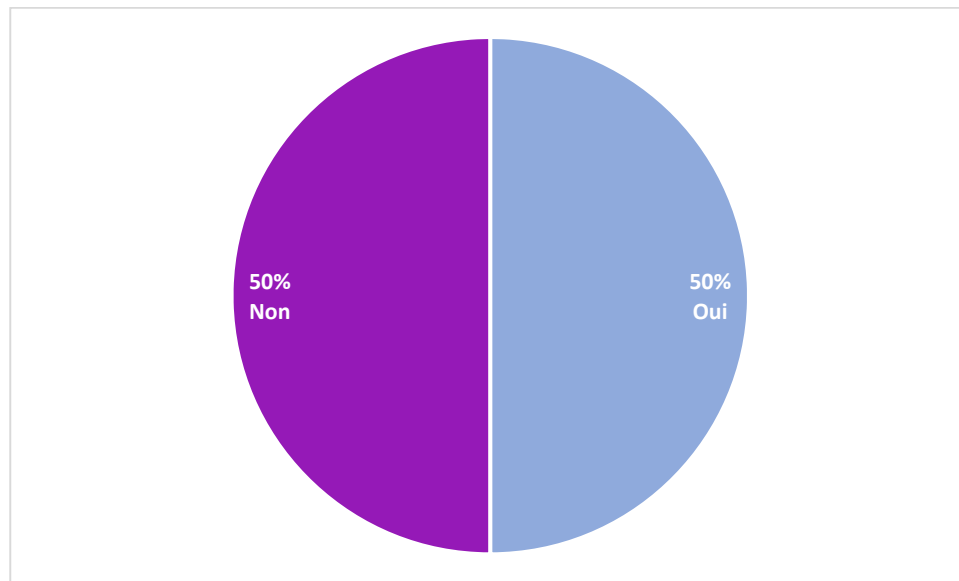


Si oui, quel serait le meilleur moyen?

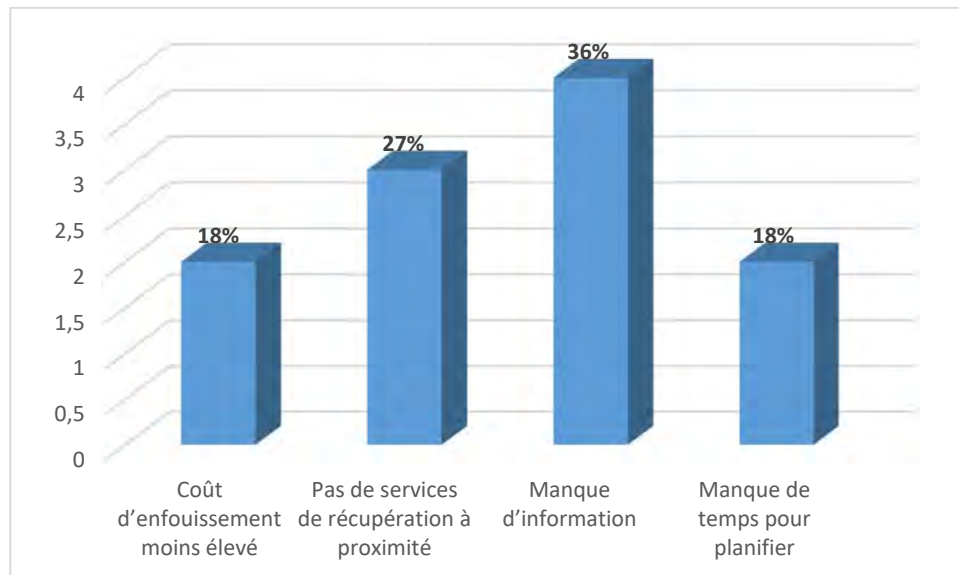


Résultats du sondage auprès du secteur CRD pour la révision du PGMR

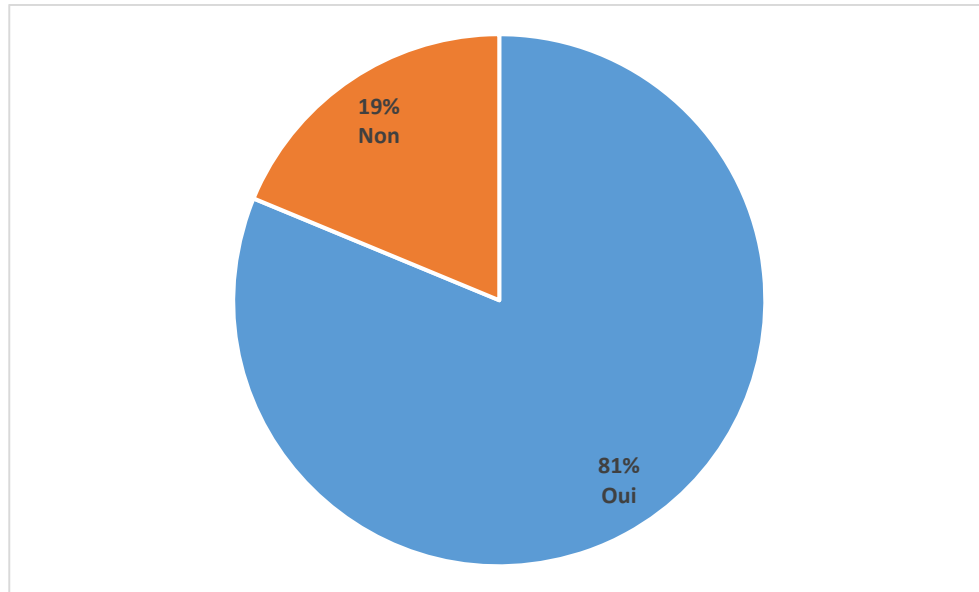
1. Est-ce que votre entreprise achemine les résidus de construction dans un centre de tri?



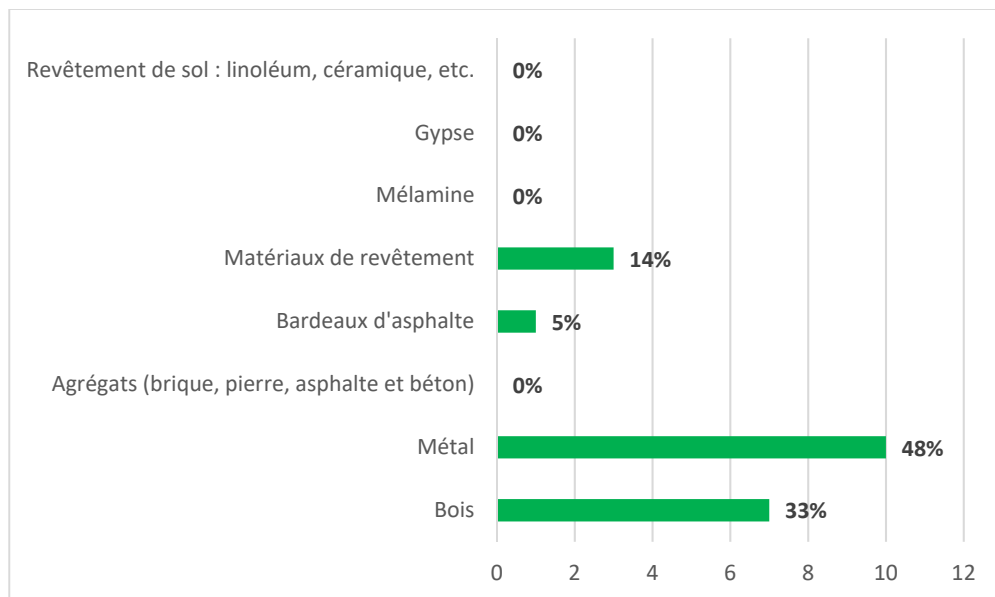
Si non, quelle en est la raison :



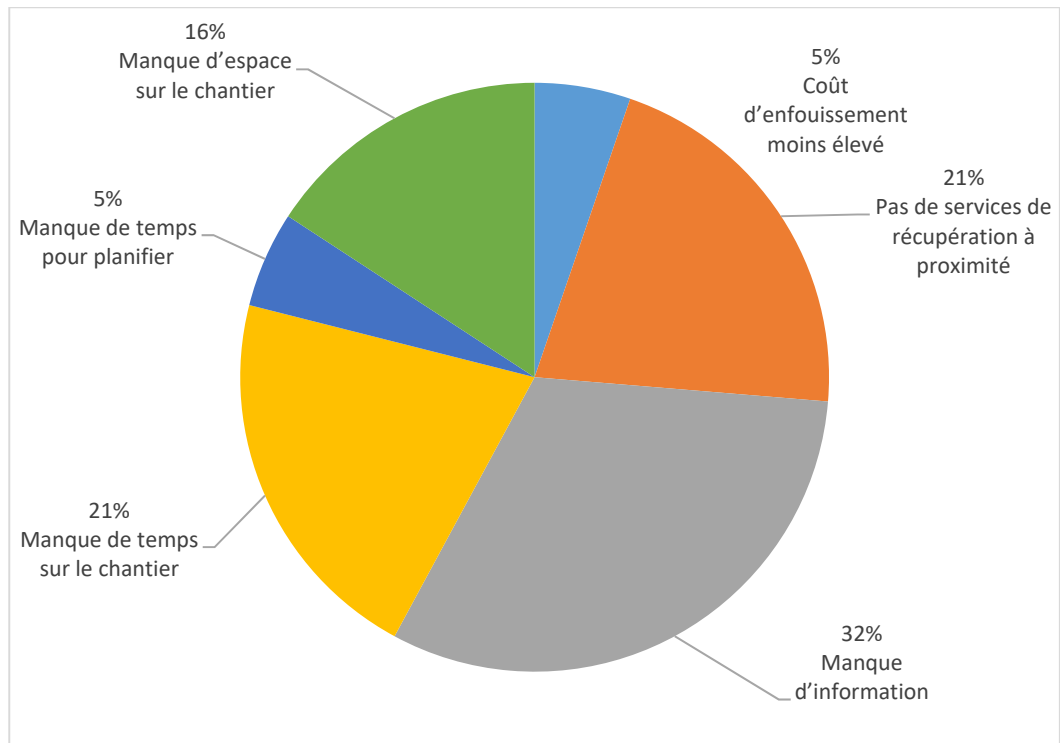
2. Est-ce que votre entreprise récupère des résidus de construction sur le chantier (tri à la source)?



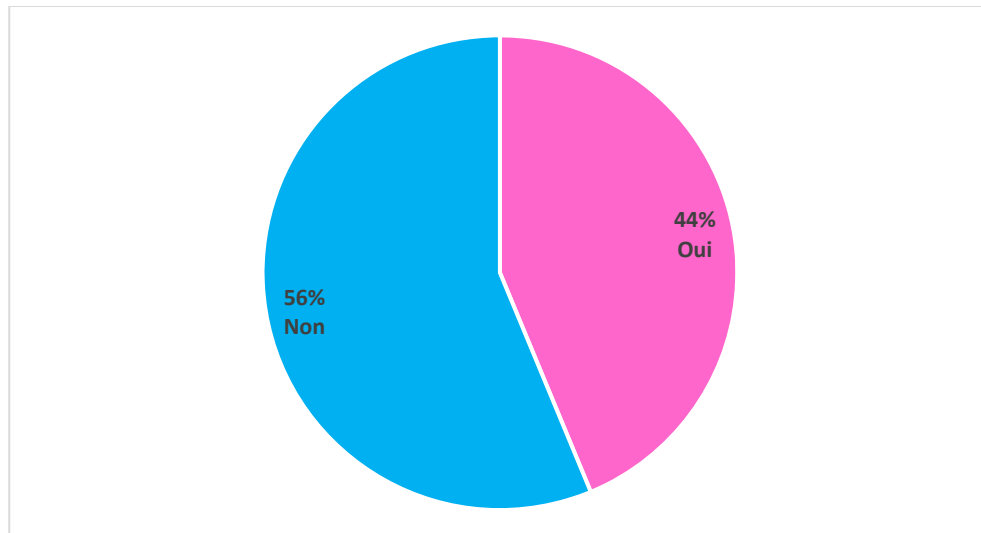
Si oui, lesquels?



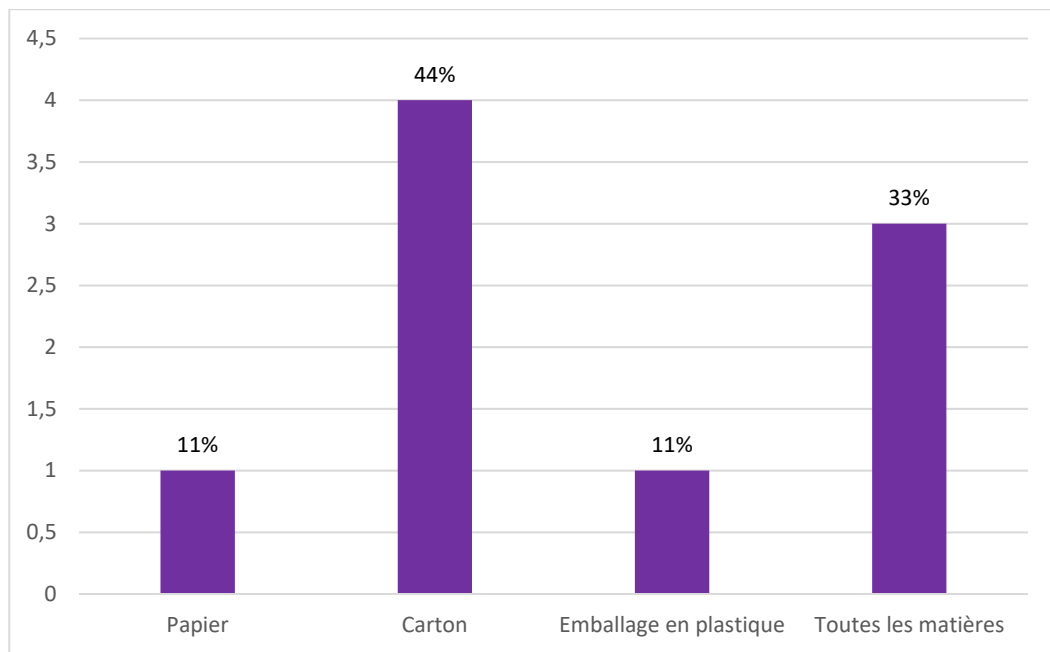
Si non, pourquoi?



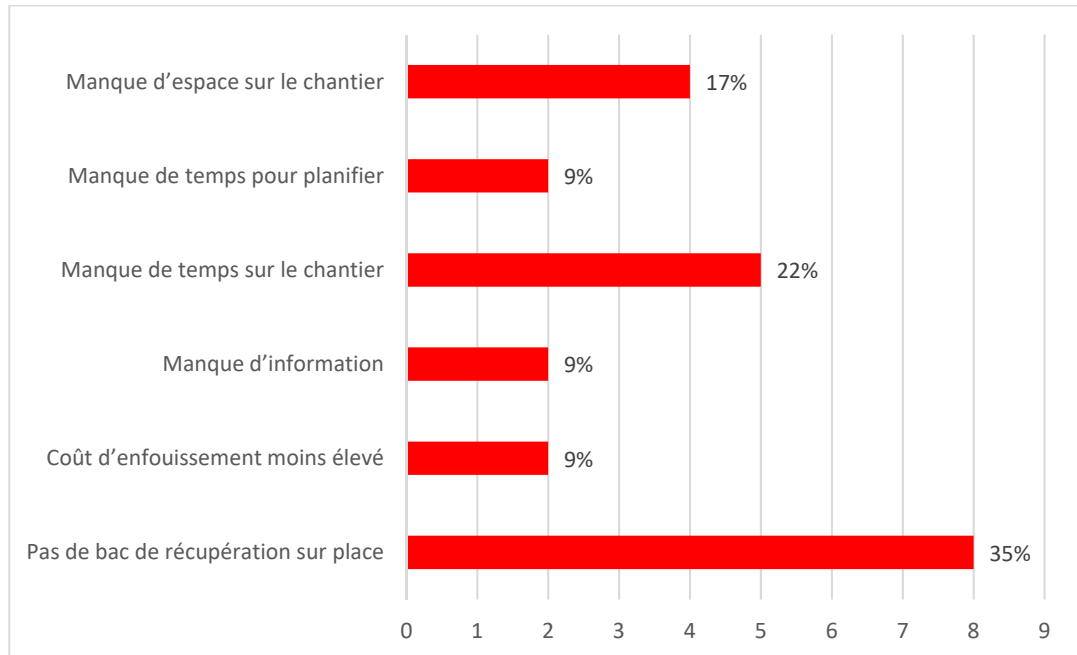
3. Est-ce que votre entreprise récupère des matières recyclables sur le chantier (ex. : papier, carton, emballage en plastique)?



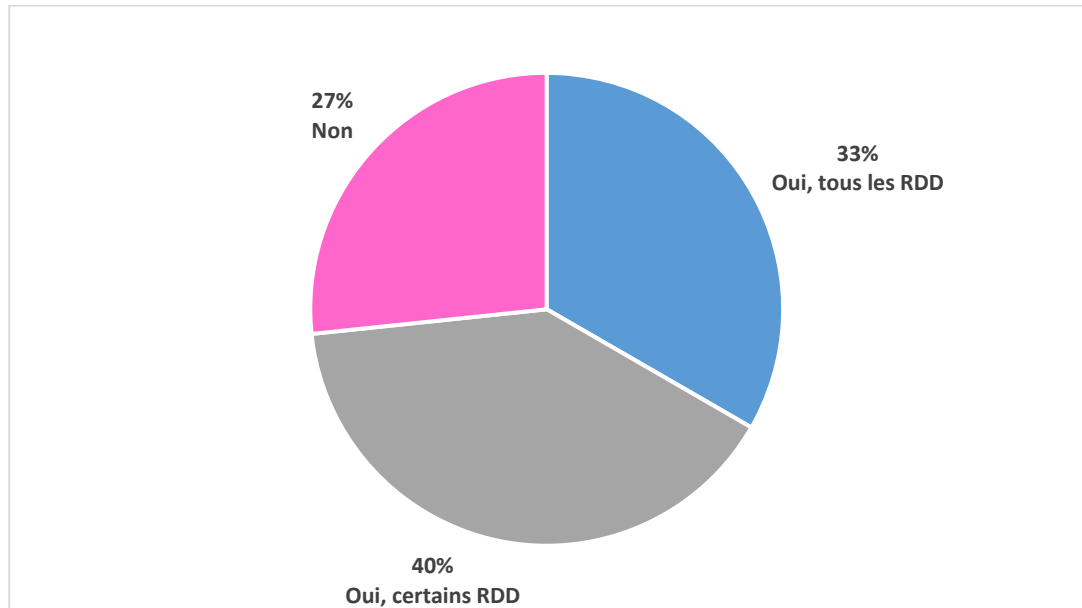
Si oui, lesquels?



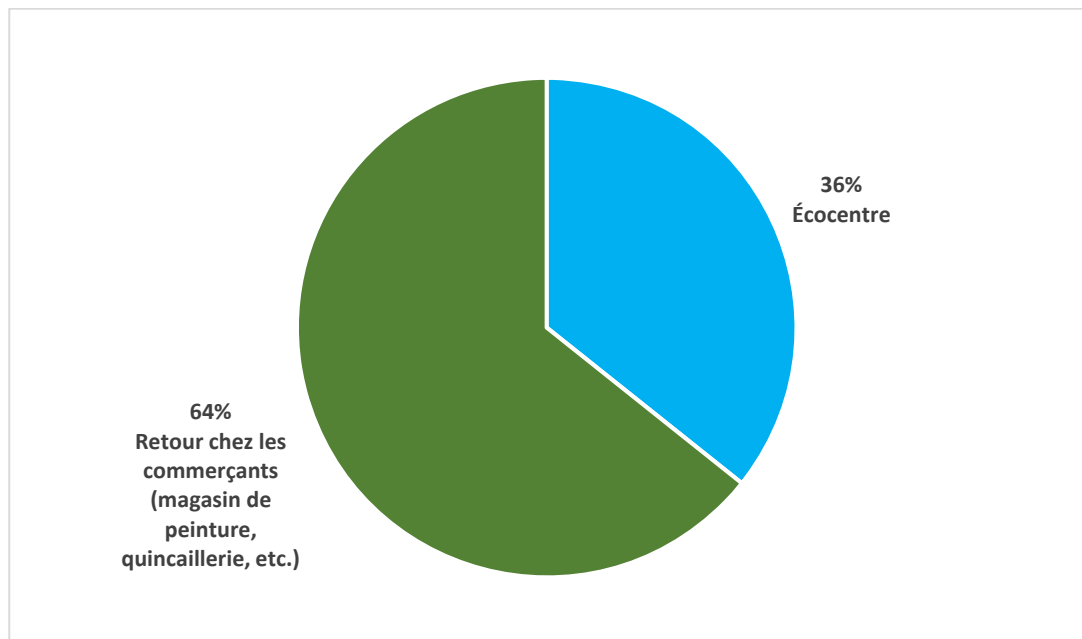
Si non, pourquoi?



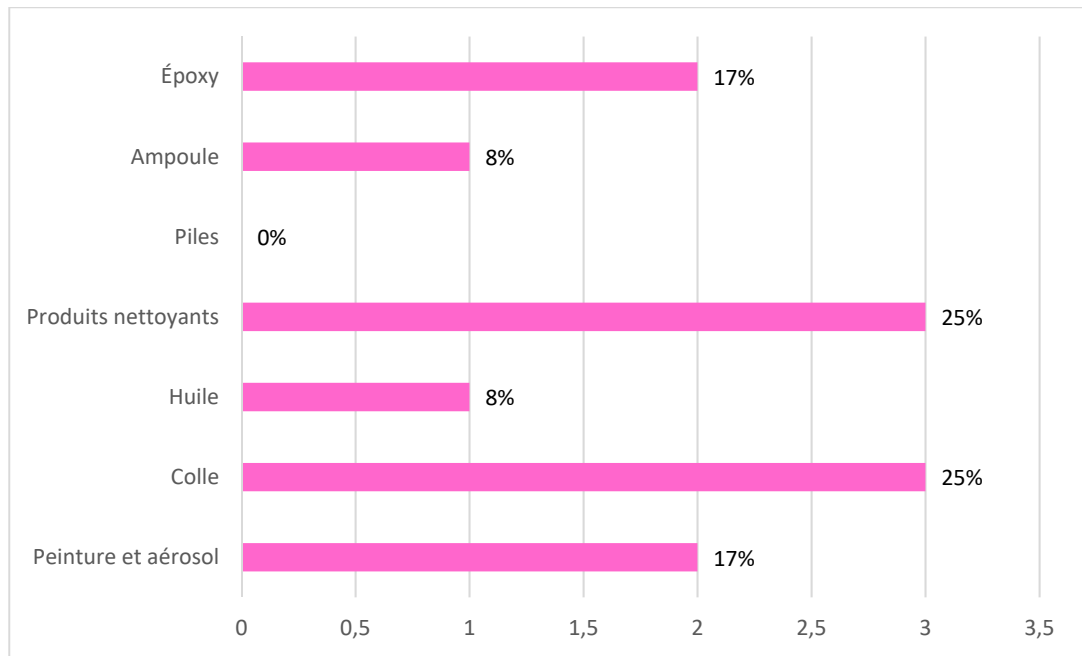
4. Est-ce que votre entreprise récupère les résidus domestiques dangereux (RDD) tels que peinture, aérosol, colle, huile, produits nettoyants, piles, ampoule, époxy, etc., sur les chantiers?



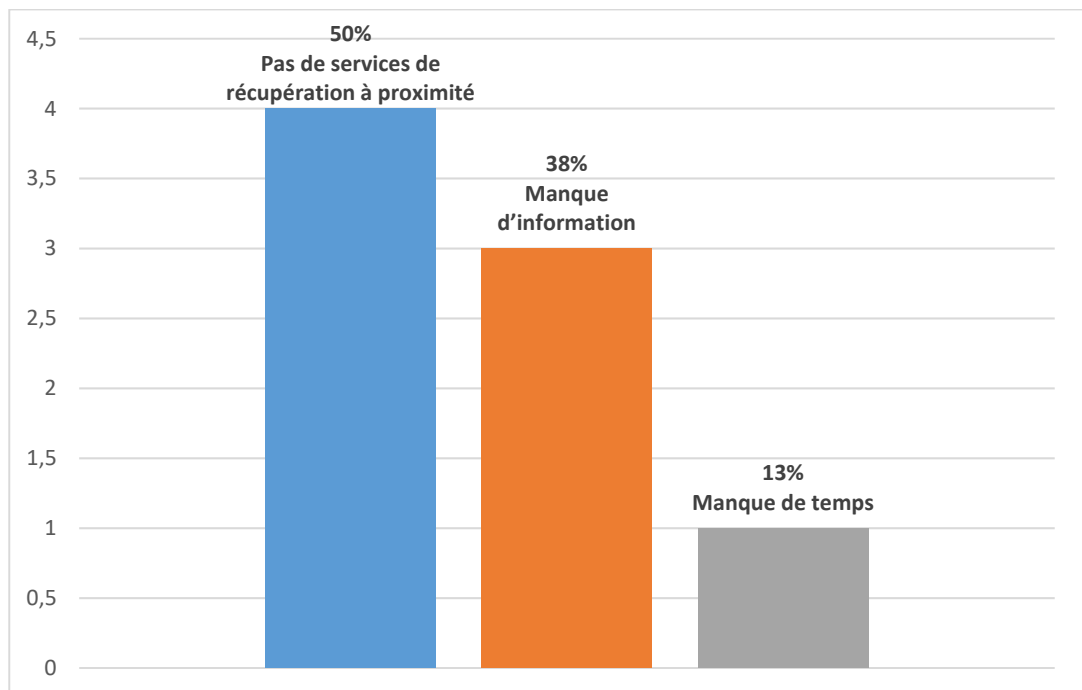
Si oui, à quel endroit sont-ils acheminés?



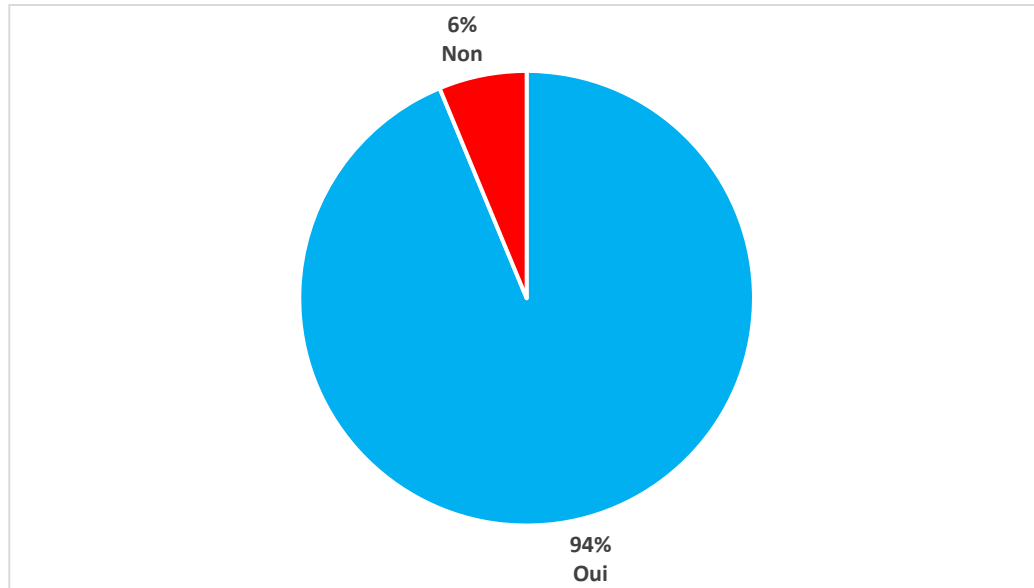
Si non, quels sont les RDD qui ne sont pas récupérés :



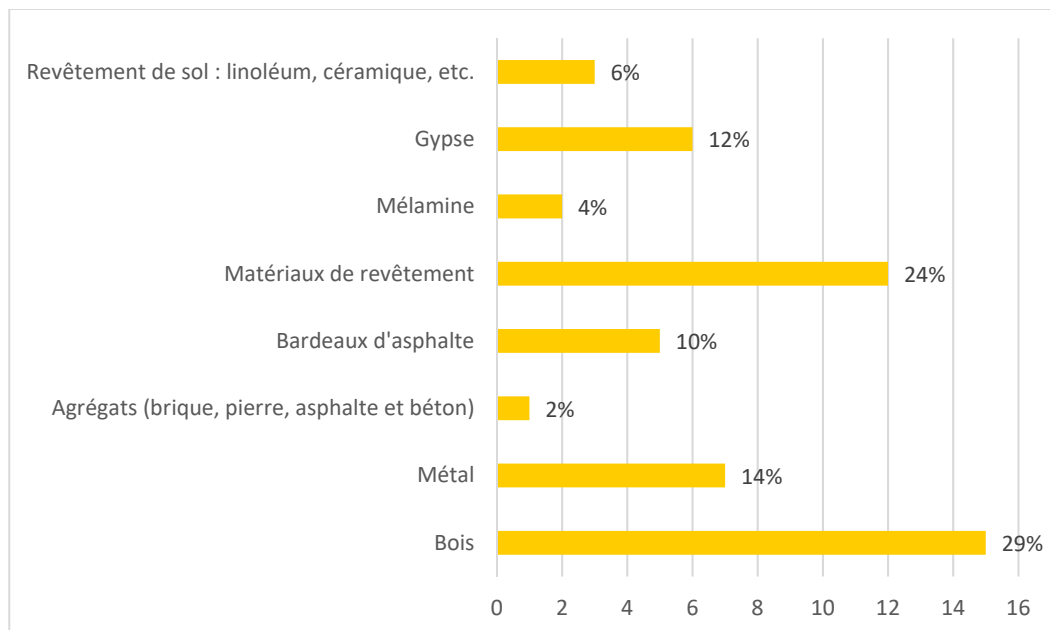
Pourquoi sont-ils envoyés à l'enfouissement?



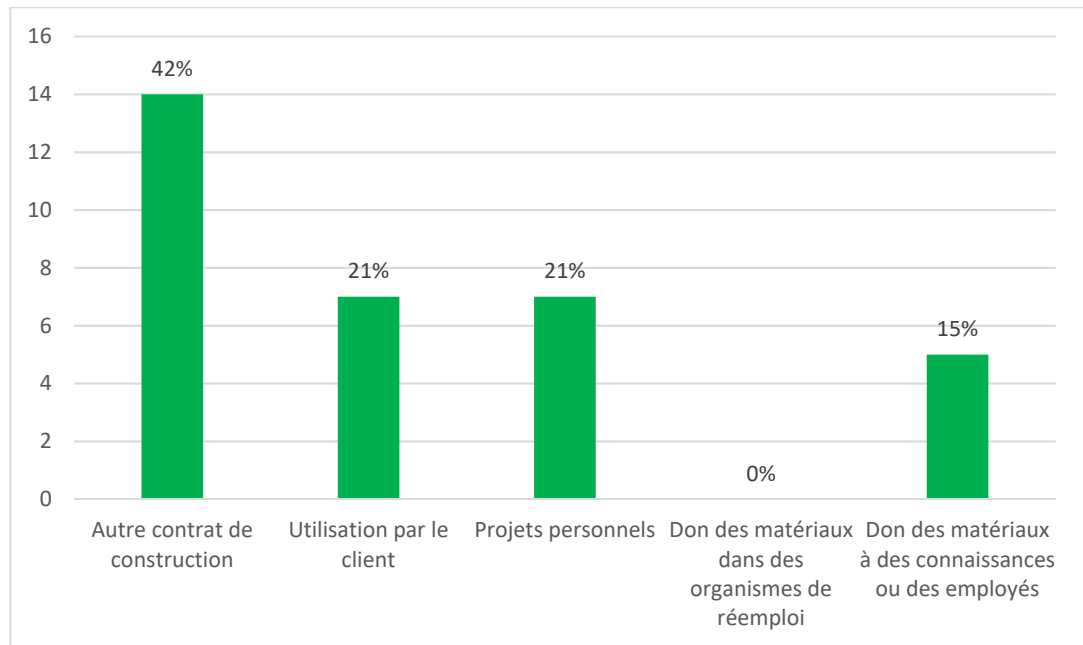
5. Est-ce que votre entreprise réutilise les surplus de matériaux neufs pour d'autres projets?



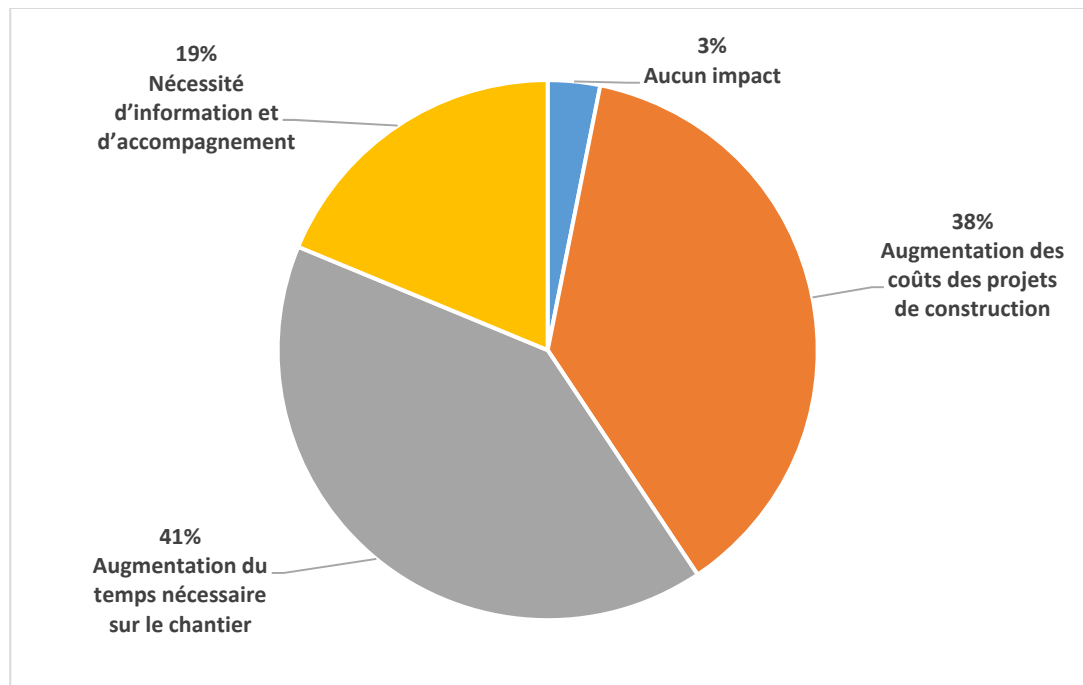
Si oui, quel type de matériaux est réutilisé :



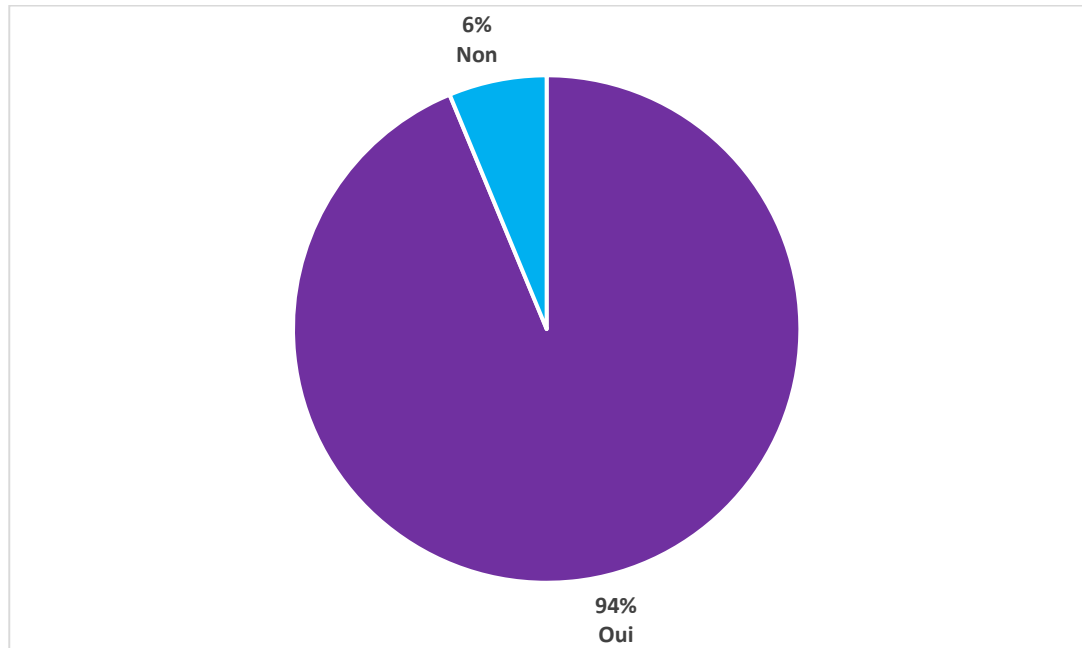
Pour quel type de projet les matériaux sont-ils réutilisés :



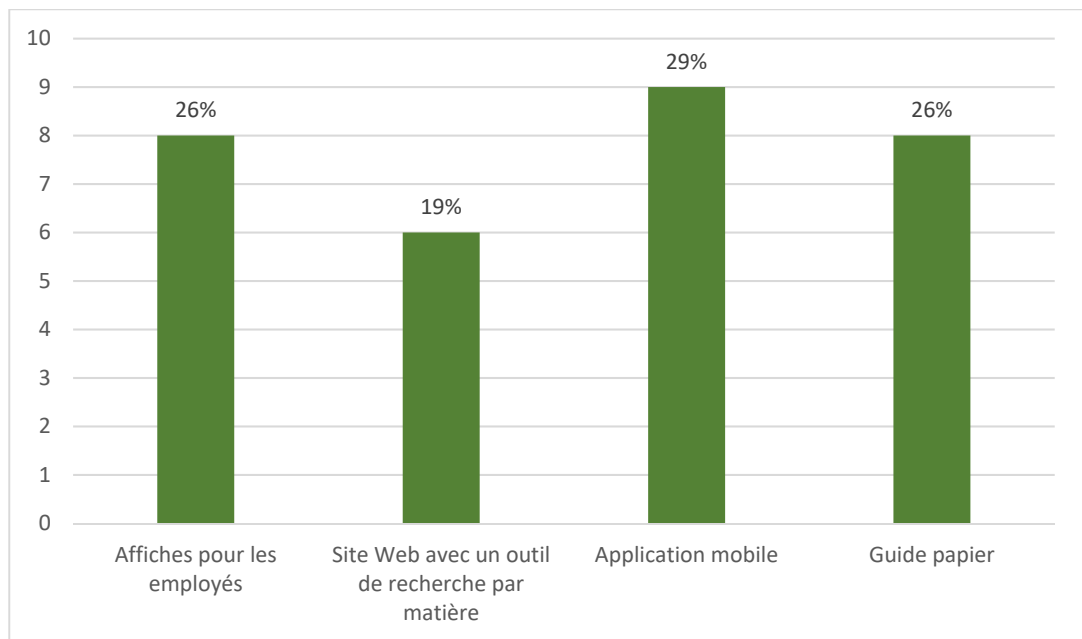
6. Quel serait l'impact, pour votre entreprise, s'il y avait une obligation légale de valorisation des résidus de construction?



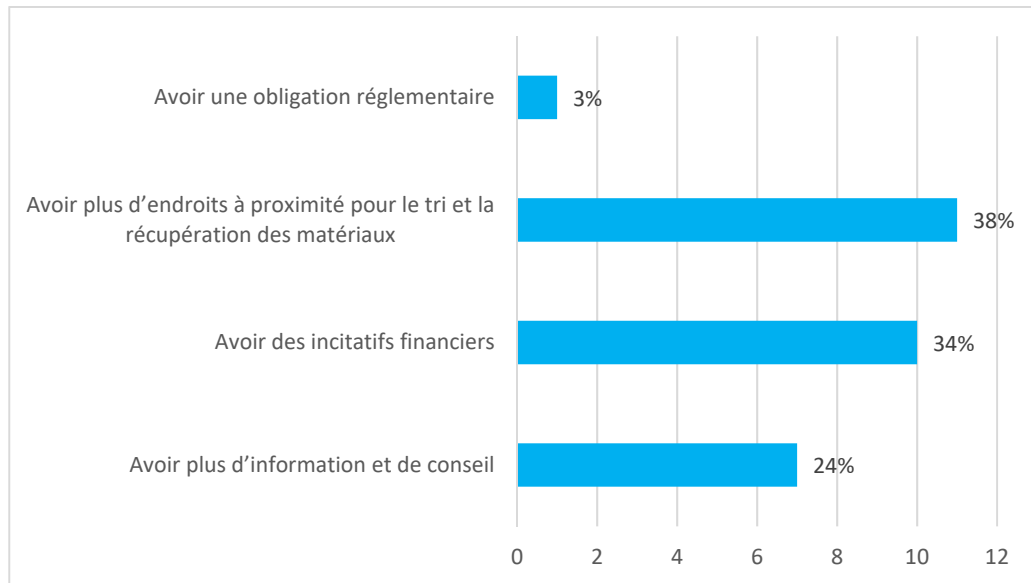
7. Est-ce que vous seriez intéressés par un guide de bonnes pratiques sur la gestion des résidus de construction qui inclurait des trucs pour disposer et réutiliser les matériaux lors de chantier?



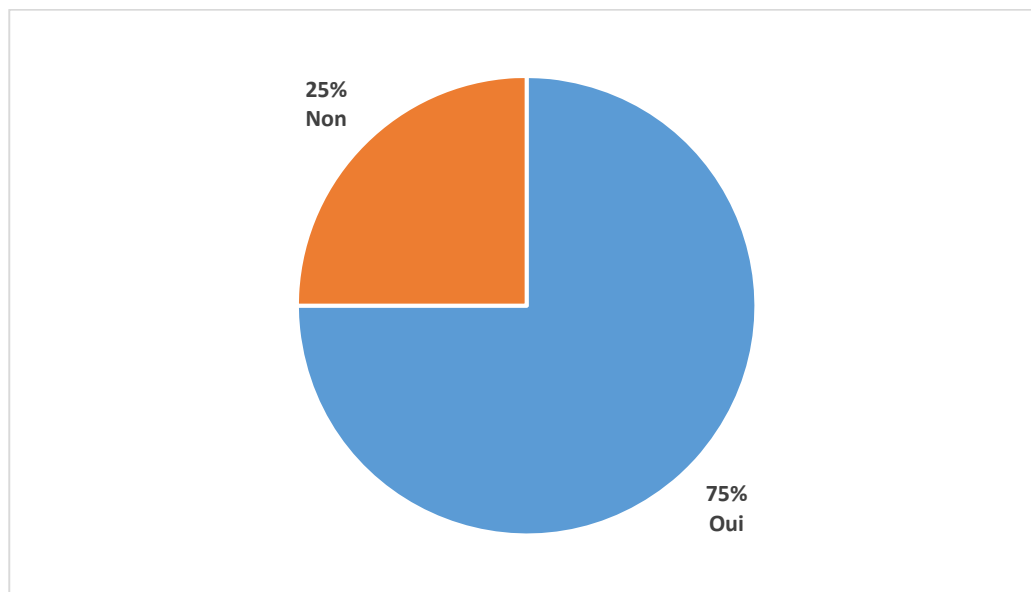
Si oui, quel format devrait-il prendre pour que cela soit réellement un outil de travail pour vous?



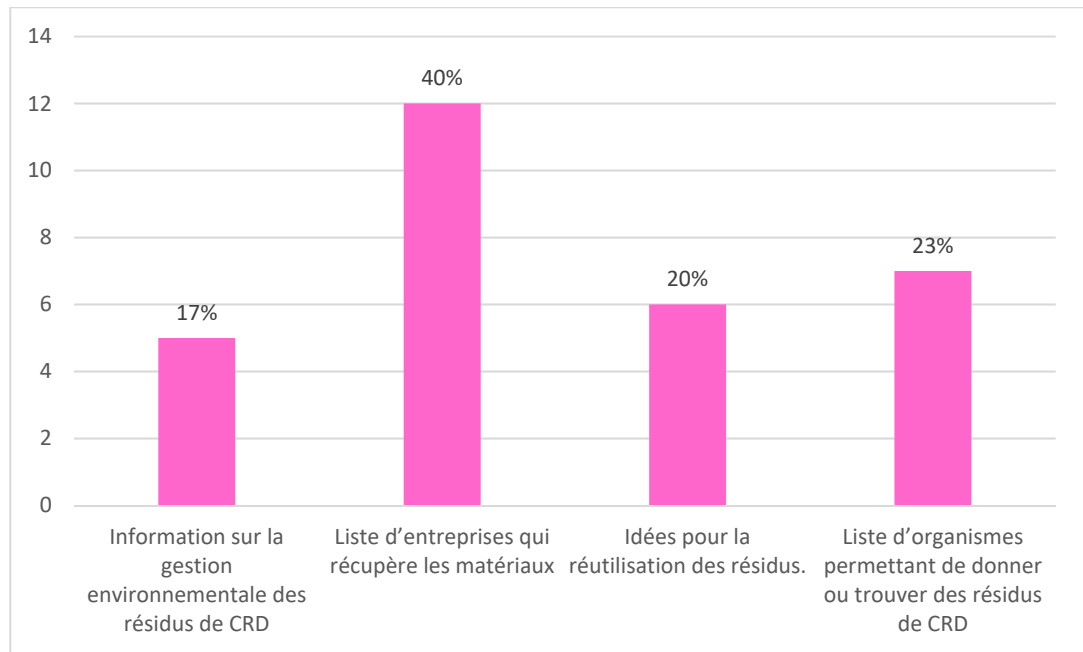
8. Quels seraient selon vous, les meilleures façons de favoriser la récupération et le réemploi des résidus de construction?



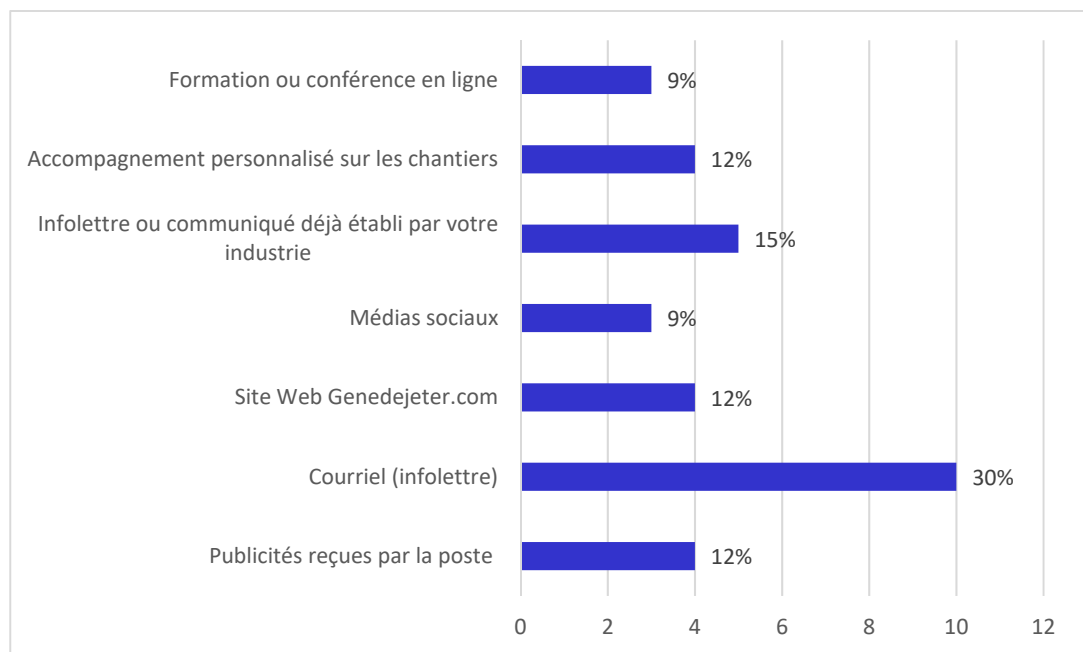
9. Est-ce que vous seriez intéressés à un service d'accompagnement personnalisé pour effectuer la gestion des résidus de CRD?



Si oui, qu'est-ce qui vous serait le plus utile comme information?



10. Comment préférez-vous obtenir de l'information sur les bonnes pratiques de votre industrie, les services qui s'offrent à vous, etc.?



ANNEXE C –

MÉMOIRE



Conseil régional
de l'**environnement**
de l'Estrie

Mémoire sur le plan de gestion des
matières résiduelles 2022-2028 de la
MRC de la Haute-Yamaska

ICI ON PASSE
À L'ACTION
POUR LE CLIMAT!



LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE (CRE ESTRIE)

Le CRE Estrie est un organisme environnemental regroupant des intervenants de divers secteurs d'activités. Défenseur de l'environnement et d'une société éco-responsable basée sur une conscience sociale et un développement durable, le CRE Estrie a pour mission de protéger l'environnement et assurer la qualité de la vie en Estrie par des solutions concertées et des conseils avisés auprès de la population et des décideurs. Les valeurs qui encadrent ses actions sont le respect, l'engagement, l'excellence, le partage et la responsabilité.

Le CRE Estrie œuvre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles (GMR) en Estrie depuis de nombreuses années, notamment par l'organisation de colloques, l'animation d'une table de concertation, la réalisation de mandats visant à améliorer la GMR des ICI et par la présentation de positions et de mémoires. Le CRE Estrie s'implique auprès de Synergie Estrie et de l'organisme Festivals et événements verts de l'Estrie, qu'il a co-fondé en 2015. En outre, la 3^e orientation du plan d'action triennal de l'organisme vise la réduction des déchets avec comme objectifs de 1) favoriser la réduction à la source, la consommation responsable et l'économie circulaire et 2) soutenir les MRC dans le développement de nouvelles approches de réduction à la source, de récupération, de tri, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles.

C'est donc avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance de votre projet de plan de gestion des matières résiduelles 2022-2028 (PGMR) et que nous vous transmettons nos commentaires et recommandations.

Note : nous avons utilisé les acronymes déjà définis dans le projet de PGMR.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

En lien avec le bilan :

Recommandation 1.1 : présenter avec plus de précision les résultats des mesures et actions du PGMR 2016-2020 afin de savoir non seulement si elles ont été accomplies, mais dans quelles mesures elles ont joué un rôle vers l'atteinte des objectifs de réduction et le renforcement des capacités de la MRC. L'ajout d'indicateurs pour chaque mesure ou action pourrait grandement contribuer à atteindre cet objectif.

Recommandation 1.2 : ajouter aux mesures des indicateurs qui vont permettre de mieux mesurer les actions, en particulier en celles qui concernent « repenser, réduire, réemployer ».

Recommandation 1.3 : valider la comptabilisation totale des boues municipales, afin de s'assurer que les boues attribuables aux trois importantes industries alimentaires sur le territoire de Granby soient bien prises en compte dans le calcul des matières générées et récupérées.

En lien avec les objectifs de réduction :

Recommandation 2.1 : devancer la cible de réduction à 525 kg/hab./an comme cible intermédiaire et ajouter une cible finale plus ambitieuse à l'aube de 2030 afin de démontrer la volonté de la MRC de la Haute-Yamaska de tout mettre en œuvre pour la réduction à la source, le réemploi et la gestion des matières résiduelles.

Recommandation 2.2 : organiser des ateliers avec les membres des conseils municipaux afin de présenter les faits saillants du rapport du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, pour être en mesure d'en saisir la vision et de prendre des décisions dans le respect des recommandations émises, ce qui implique de prévoir des budgets significatifs pour s'attaquer au chantier de la réduction à la source et au réemploi (incluant le grand défi de la réparation).

Recommandation 2.3 : prévoir des mesures et des actions plus concrètes démontrant l'exemplarité de la MRC et des municipalités dans l'approvisionnement de biens écoresponsables.

Recommandation 2.4 : associer une variété de solutions concrètes à toutes les campagnes de sensibilisation pour encourager directement le changement de comportement.

Recommandation 2.5 : faire la promotion de l'achat local dans les activités de sensibilisation citoyenne et des ICI. Non seulement l'achat local nécessite moins d'emballage pour son transport, mais il a un plus grand potentiel de correspondre aux normes d'emballages privilégiés au Québec.

Recommandation 2.6 : préciser de quelle manière la MRC de la Haute-Yamaska compte stimuler le réemploi et la réparation des électroménagers, notamment dans le contexte de la récente responsabilité élargie des producteurs (REP).

Recommandation 2.7 : optimiser la collecte des appareils électroménagers parmi les encombrants en s'assurant que les pièces de rechange seront disponibles dans la région. Assurer une gestion et un démantèlement local afin d'assurer un accès au gisement de pièces usagées essentielles aux activités de réparation et de reconditionnement.

Recommandation 2.8 : identifier les opportunités de concertation pour toutes les mesures nécessitant une adhésion des acteurs ciblés vers l'amélioration de la gestion et de la performance. Créer des tables de concertation avec des objectifs à atteindre en accord avec l'échéancier du plan d'action, afin d'enligner les discussions et arriver à des résultats concluants pour une mise en œuvre efficace.

Recommandation 2.9 : de concert avec les acteurs visés, identifier les moyens et outils complémentaires à mettre en place afin d'offrir des solutions concrètes et applicables à toute tarification incitative ou mesure d'écofiscalité visant à améliorer la performance de la gestion des matières résiduelles.

Recommandation 2.10 : travailler de concert avec les autres MRC de la région de l'Estrie et partager l'information et les orientations concernant l'instauration de mesures incitatives ou d'écofiscalité.

En lien avec les objectifs de recyclage :

Recommandation 3.1 : de concert avec le secteur ciblé, identifier rapidement les résistances et les freins à l'amélioration du tri des matières et à la performance en entreprise, puis

Recommandation 3.2 : étendre la mesure 7, en particulier l'instauration d'une tarification incitative ou de mesure d'écofiscalité, et la mesure 40, concernant la réalisation d'une campagne de sensibilisation pour la qualité des matières recyclables, au secteur ICI en travaillant de manière concertée, continue et progressive vers l'atteinte de la cible collective.

Recommandation 3.3 : continuer et bonifier les efforts de récupération du verre, en cohérence avec les prochaines actions provinciales. S'assurer d'en faciliter l'accès aux citoyens, notamment en ajoutant des points de collecte près des destinations apparentées (SAQ, épiceries, etc.)

Recommandation 3.4 : travailler avec les chaires et centres de recherche pour continuer la recherche et le développement de solutions pour réduire l'utilisation de plastique non récupérables et réglementer plus largement les produits de plastique de manière à forcer l'utilisation de plastiques qui intégreront plus facilement la chaîne de recyclage.

Recommandation 3.5 : proposer aux ICI des solutions concrètes et faciles à mettre en œuvre (incluant la réglementation) afin d'assurer la récupération des papier et carton, une matière importante à valoriser.

Recommandation 3.6 : présenter le parcours du recyclage des papier et carton dans les campagnes de sensibilisation pour encourager la participation des citoyens et des ICI.

En lien avec les objectifs de détournement de la matière organique :

Recommandation 4.1 : parmi les efforts liés à lutter contre le gaspillage et détourner les matières organiques du bac noir, utiliser les ressources du milieu du développement social et communautaire pour encourager la participation des clientèles vulnérables.

Recommandation 4.2 : établir les balises avec les parties prenantes pour la mise en place de réglementations favorisant l'utilisation des contenants compostables et réutilisables pour les restaurants offrant un service « pour emporter ».

Recommandation 4.3 : développer des outils clé-en-main destinés aux ICI, ou personnaliser des outils développés par d'autres municipalités ou MRC, afin de les aider à identifier les actions nécessaires à l'instauration de la collecte sélective, les modifications à apporter à leurs pratiques, etc. Faire une promotion ciblée et efficace des outils, les canaux numériques n'étant peut-être pas les plus appropriés pour rejoindre les acteurs ciblés.

Recommandation 4.4 : proposer un accompagnement personnalisé aux entreprises le désirant, ainsi que des ateliers plus généraux pour des secteurs d'activités ciblés comme les espaces à bureaux, la restauration, le milieu scolaire et institutionnel, etc.

Recommandation 4.5 : inviter à court terme les propriétaires de bâtiments commerciaux afin de leur expliquer les tenants et aboutissants de la stratégie gouvernementale, ainsi que de les impliquer dans le bon déploiement des services de collecte des MO vers une obligation de desserte de tous les ICI.

Recommandation 4.6 : intégrer Festivals et événements verts, qui possède des installations de tri, de distribution d'eau, ainsi que plusieurs années d'expérience dans l'accompagnement des organisateurs d'événements et la mise en œuvre d'actions concrètes visant une meilleure gestion des matières résiduelles, à la liste des acteurs à impliquer dans la réalisation des mesures en lien avec le secteur événementiel.

Recommandation 4.7 : imposer des critères obligeant à fournir les efforts suffisants par les organisateurs d'événements publics. En particulier, lorsque la MRC ou les municipalités contribuent financièrement ou en nature à la tenue d'événements, les organisateurs devraient avoir des obligations de performance permettant d'identifier les actions et leur portée vers une saine gestion des matières résiduelles.

Recommandation 4.8 : assurer que les efforts locaux nécessaires sont mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs provinciaux visant la gestion de la MO sur l'ensemble des territoires pour 2025 et que, pour les situations qui n'auraient pas été couvertes, les efforts résiduels se fassent rapidement au lendemain de cette date limite.

Recommandation 4.9 : devancer ou ajouter une action préliminaire visant à faire le point sur la qualité de la MO récupérée afin d'apporter rapidement des correctifs et ainsi atténuer l'effort de correction des habitudes de tri et le risque de ne pas atteindre les cibles locales et nationales.

En lien avec le secteur CRD :

Recommandation 5.1 : expliquer pourquoi les mesures du secteur CRD du précédent PGMR ont été abandonnées en grande partie, et ce, qu'il s'agisse de diffusion d'information ou d'imposition de critères aux contrats municipaux.

Recommandation 5.2 : fixer une cible spécifique pour l'amélioration de la performance des autres matières du secteur CRD n'entrant pas dans la catégorie agrégats, afin d'assurer des actions visant la recherche et le développement de débouchés de ces matières indésirables, dont l'enfouissement apporte également son lot de difficultés.

Recommandations 5.3 liées à la connaissance, la concertation des acteurs et l'accompagnement et la participation des acteurs du milieu CRD

Recommandation 5.4 : mettre en place des outils pour favoriser la déconstruction et le réemploi. Au-delà d'un programme de rénovation durable et de l'Espace de réemploi, développer des solutions pour donner accès aux matériaux ainsi détournés.

Recommandation 5.5 : prioriser les activités qui auront un impact sur le réemploi des matériaux, tel que recommandé par le BAPE sur les résidus ultimes.

Recommandation 5.6 : déterminez des budgets spécifiques pour toutes les actions et assurez-vous que la distribution des budgets soit cohérente avec la période de réalisation des mesures.

Recommandations 5.7 face aux actions d'incitatifs et de réglementation

Recommandation 5.8 : augmenter l'utilisation des matières granulaires recyclées, en exigeant un pourcentage minimum dans les devis lors de l'approvisionnement et les appels d'offres

Recommandations 5.9 pour mesurer les résultats des actions

INTRODUCTION

À travers les objectifs territoriaux de son nouveau plan de gestion des matières résiduelles, la MRC de la Haute-Yamaska adopte une approche réaliste, tout en tentant d'aller un peu plus loin que les objectifs provinciaux pour certaines matières et gisements. La difficulté à améliorer davantage la performance des gisements ciblés par les précédents PGMR semble s'imposer et apporter une approche prudente en concentrant les efforts sur les nouveaux pans visés par Québec. En effet, de très nombreux efforts ont été mis en place depuis des dizaines d'années pour améliorer la performance en matière de GMR et bien qu'une amélioration continue est toujours observable, certains indices laissent penser qu'un plateau semble atteint avec les moyens conventionnels d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) qui accompagnent les outils mis à la disposition des citoyens.

La MRC de la Haute-Yamaska et les municipalités qui la composent se démarquent par les moyens mis en place afin de maîtriser la GMR sur son territoire, telle la municipalisation de la gestion des matières résiduelles, l'octroi des contrats et les obligations de production de bilan qui les accompagnent, la réalisation de *l'Espace du réemploi*, ainsi que l'offre étendue de services aux ICI assimilables aux besoins du secteur résidentiel.

Le défi qui attend la MRC pour son présent PGMR est grand, ce dernier devant s'attaquer à ce qui reste de plus difficile à faire. Repenser la manière de produire et de consommer, réduire à la source et stimuler la participation à la 3^e voie dans les multilogements et les ICI, c'est s'attaquer directement au changement de comportement. C'est également de s'impliquer beaucoup plus « personnellement », c'est-à-dire d'offrir de l'accompagnement parfois à la pièce.

D'ailleurs, le présent PGMR souligne l'importance des efforts nécessaires et des actions visant à repenser et réduire à la source les matières résiduelles. Cela s'arrime parfaitement bien avec les principales recommandations du récent BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, qui va exactement dans la même direction.

La stratégie de mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés doit donc être extrêmement précise et axée sur les résultats en détournement des matières à l'enfouissement afin de ne pas être vouée à l'échec. La partie « facile » est derrière nous. Les données démontrent que la plupart des ménages unifamiliaux participent bien aux efforts, que les ICI convaincus ont pour la plupart adoptés de bonnes habitudes et répondent aux campagnes de sensibilisation et projets-pilotes de la MRC. L'heure est maintenant aux actions plus percutantes, afin d'aller chercher un gisement encore trop important de matières générées par ceux qui n'ont pas été en mesure de s'adapter par eux-mêmes, malgré les outils fournis par la MRC. Une meilleure compréhension des besoins de concert avec les acteurs concernés, une exemplarité dans les pratiques municipales, la mise en place d'outils mieux adaptés diffusés adéquatement et une réglementation pour assurer une adhésion large sont les principaux points qui seront mis de l'avant dans notre mémoire.

À noter que nous ferons référence à des recommandations très concrètes proposées dans le récent rapport du BAPE sur *l'État des lieux et la gestion des résidus ultimes* à travers le présent mémoire, car certaines doivent être mises en œuvre à l'échelle locale pour insuffler un réel changement. En ce qui concerne le déploiement de la gestion des matières organiques, en particulier aux multilogements et aux ICI, pierre angulaire des nouvelles actions à déployer ciblées par le gouvernement du Québec, c'est à travers les objectifs et cibles de la stratégie québécoise de valorisation de la matière organique que nous commenterons les actions proposées.

CHAPITRE 1 : EN SUIVI DU BILAN

Malheureux constat, la MRC de la Haute-Yamaska, ses citoyens et ses ICI n'ont collectivement pas mis les efforts nécessaires pour atteindre l'ensemble des cibles québécoises pour la valorisation de plusieurs matières. Ceci peut démontrer plusieurs choses :

- ✓ Une efficacité mitigée des actions mises en œuvre qu'il vaudrait la peine de regarder avec un regard plus critique;
- ✓ L'aspect « volontaire » de l'adhésion aux mesures qui rejoint principalement les citoyens et ICI les plus engagés;
- ✓ Le manque d'accès aux infrastructures et de l'accompagnement pour faciliter le tri des matières;
- ✓ L'utilisation de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC qui ne fait pas de distinction quant aux efforts des MRC pour stimuler la bonne GMR dans les différents secteurs. Avec des données issues de méthodologies génériques, comment distinguer la performance réelle de la MRC par rapport à d'autres MRC ou de grandes villes comme Montréal et Québec qui sont très en retard sur la mise en place de mesures de GMR?

Tableau 1.1 : Résultats de la MRC par rapport aux cibles locales et provinciales

	Cible Québec	Cible MRC	Résultat MRC
Nombre de kg/hab. éliminé par année	700 kg/hab.	615 kg/hab.	644 kg/hab.
Recycler papier, carton, verre, métal et plastique	70 %	70%	53%
Recycler matières organiques	60%	60%	70%
Valoriser béton, briques et asphalte	80%	80%	94%
Récupérer gypse, bardeaux, bois et autres résidus de CRD	70%	70%	46%

Ce sont donc 60 % (3/5) des cibles que la MRC s'étaient données et 40 % (2/5) des cibles fixées par Québec qui n'ont pas été atteintes. Cependant, il faut également souligner les bons coups : là où les cibles ont été atteintes, elles l'ont été haut la main.

1.1 MESURES, ÉTAT DE RÉALISATION, COMPRÉHENSION ET SUIVI

Comme il est difficile d'établir une cause à effet entre les actions réalisées dans le PGMR et l'impact sur la diminution de l'enfouissement de matières valorisables, **il serait important de présenter les résultats qualitatifs et quantitatifs de chacune des mesures, plutôt que seulement l'état de réalisation (réalisés, réalisés en partie, en cours ou abandonnés)**. Pour les mesures réalisées, qu'elles ont été les impacts réels observés? La mesure et ses actions étaient appropriées? À l'opposé, pour les actions abandonnées, nombreuses parmi celles associées au secteur CRD, pourquoi l'ont-elles été? Est-ce par manque de temps, de ressources, d'obstacles spécifiques? Des efforts ont-ils été amorcés pour les réaliser ou ont-elles été balayer simplement du revers de la main? Seront-elles reportées en tout ou en partie? **Nous aurions préféré connaître les résultats de ces initiatives afin de savoir si elles valent la peine d'être reconduites, voire bonifiées, ainsi que leur potentiel de reproductibilité ailleurs par d'autres MRC. Il aurait été intéressant, par exemple, de faire des liens entre les tableaux des forces et des faiblesses avec les mesures mises en place durant l'ancien PGMR.**

Recommandation 1.1 : présenter avec plus de précision les résultats des mesures et actions du PGMR 2016-2020 afin de savoir non seulement si elles ont été accomplies, mais dans quelles mesures elles ont joué un rôle vers l'atteinte des objectifs de réduction et le renforcement des capacités de la MRC. L'ajout d'indicateurs pour chaque mesure ou action pourrait grandement contribuer à atteindre cet objectif.

1.2 EFFORTS DE RÉDUCTION À LA SOURCE ET DE RÉEMPLOI

Il est dommage qu'il ne soit pas possible d'apprécier les efforts en réduction à la source et en réemploi dans le bilan présenté, en particulier puisque des mesures les ciblaient. Ce bilan viendrait pourtant mettre en lumière la quantité excédentaire de matières résiduelles qui auraient dues être gérées, n'eut été les nombreux efforts mis en place par la MRC et les nombreux acteurs qui œuvrent chacun à leur manière à éviter la consommation de biens neufs grâce aux actions de refus, réduction, réemploi et réparation.

Même s'il s'agit d'un grand défi, il sera important, à partir du présent PGMR de mettre en application à l'échelle locale une importante recommandation du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, soit celle de **dédier une section du bilan aux résultats des efforts en réduction à la source et au réemploi**. Des actions concrètes associées à différentes mesures seront nécessaires pour avoir un meilleur portrait de la situation :

- Identifier des indicateurs pour mesurer plus précisément et documenter le succès des actions de réduction et de réemploi prévues au plan d'action.
- Estimer les quantités évitées grâce aux programmes de bannissement d'objets à usage unique, aux nouvelles technologies commercialisées sur le territoire, à l'application des politiques d'approvisionnement ou de normes dans les devis.
- Obtenir des données sur les résultats des efforts de réduction à la source, réemploi, réparation : soumettre un sondage aux acteurs du réemploi et de la réparation par rapport à leurs résultats en termes de réemploi (chiffres d'affaires, taux de détournement des matières remises en service, etc.)
- Nommer et estimer l'apport de services disponibles en réemploi ou réparation.

Recommandation 1.2 : ajouter aux mesures des indicateurs qui vont permettre de mieux mesurer les actions, en particulier en celles qui concernent « repenser, réduire, réemployer ».

1.3 BOUES MUNICIPALES

Au tableau 14 portant sur l'inventaire des boues municipales du secteur résidentiel, il est mentionné en commentaire que la quantité totale générée par la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Granby avoisinent les 19 269 t mh. On souligne que, pour les fins du bilan résidentiel, 50 % de la masse est déduite étant attribuable à trois importantes industries alimentaires. **Or, cette masse de près de 9 500 t mh. ne semble pas avoir été reportée dans le bilan du secteur ICI.**

Recommandation 1.3 : valider la comptabilisation totale des boues municipales, afin de s'assurer que les boues attribuables aux trois importantes industries alimentaires sur le territoire de Granby soient bien prises en compte dans le calcul des matières générées et récupérées.

CHAPITRE 2 : RÉDUIRE À 525 KG/HAB./AN OU MOINS LA QUANTITÉ DE MATIÈRES ÉLIMINÉES

Bien que le résultat soit meilleur que la cible provinciale, puisqu'elle n'a pas réussi à atteindre sa cible territoriale pour 2022, nous comprenons que la MRC de la Haute-Yamaska a choisi de se contenter de la nouvelle cible fixée par Québec de 525 kg/hab./an. Sachant que la MRC avait performé mieux que la cible provinciale pour le dernier exercice, pourquoi ne pas avoir fait preuve d'ambition en tentant de faire mieux une fois de plus. Cette approche serait cohérente avec les principes de réduction et de réemploi soulignés en ouverture du nouveau PGMR. Une diminution progressive par palier en fixant une cible à mi-parcours à 525 kg/hab./an et une cible plus basse encore pour 2028 serait appréciée et justifiée.

Recommandation 2.1 : devancer la cible de réduction à 525 kg/hab./an comme cible intermédiaire et ajouter une cible finale plus ambitieuse à l'aube de 2030 afin de démontrer la volonté de la MRC de la Haute-Yamaska de tout mettre en œuvre pour la réduction à la source, le réemploi et la gestion des matières résiduelles.

2.1 UNE EMPHASE PLUS CLAIRE SUR LES 3 PREMIERS R DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES « 4RV-E »

Nous proposons une dénomination plus explicite de l'approche « 3RV-E » en utilisant les « 4RV-E » : le **refus**, la réduction à la source, le réemploi et la **réparation**, le recyclage, la valorisation et finalement l'élimination.

Comme le souligne le rapport du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, c'est au début du cycle qu'il faut agir en très grande priorité : la réduction à la source. Une fois générées, les matières résiduelles, peu importe le type, sont TOUTES énergivores à gérer. Axer une majorité d'actions sur la réduction à la source pourrait avoir un impact significatif au bout de la ligne.

Bien que la volonté d'axer sur la réduction est présentée en ouverture du projet de PGMR, cette volonté ne se traduit pas de manière soutenue et ferme permettant de s'attaquer prioritairement à tout le système de consommation. Le plan d'actions identifie des mesures par lesquelles la MRC et les municipalités pourront **influencer, favoriser ou encourager** la réduction et le réemploi, ce qui est louable. Cependant, ces actions sont relativement faibles en regard à des **obligations, des interdictions ou à l'utilisation de moyens comme l'écofiscalité** pour renverser les tendances toujours en hausse de consommation. L'approche volontaire démontre un plafonnement de l'amélioration de la performance de la GMR partout au Québec, après des décennies comme axe d'intervention principal. En ce sens, le BAPE propose dans son récent rapport un renforcement législatif et réglementaire, mentionnant que :

*« Afin de se donner les moyens de ses ambitions, le Québec ne peut plus dépendre principalement de mesures volontaires pour atteindre ses objectifs. »
(Faits saillants BAPE, résidus ultimes)*

Bien qu'il soit probable que les orientations du BAPE seront intégrées aux prochaines politiques et stratégies québécoises de GMR, leur application se fera attendre encore de nombreuses années. Comme société, nous ne pouvons plus nous permettre d'attendre pour faire preuve d'innovation, d'audace et de leadership alors que l'urgence climatique se fait déjà sentir. Les MRC et les municipalités ont le pouvoir d'aller plus loin en matière d'environnement et possèdent toute la compétence pour intervenir afin d'améliorer la performance en amont. **Les MRC doivent donc se positionner comme des acteurs de changement de premier plan en environnement. Particulièrement en ce qui concerne la GMR, elles doivent être des bougies d'allumage dès aujourd'hui pour empêcher la génération même de matières résiduelles.**

Notre première recommandation à cet effet est d'impliquer les élus dans cet enjeu majeur de la consommation responsable. Voici un extrait du rapport du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes qui devrait à notre avis être à l'échelle municipale le fil conducteur du PGMR :

*« RECYC-QUÉBEC est un interlocuteur central dans la gestion des matières résiduelles. Pour assumer pleinement son rôle pivot et de référence et pour lui permettre de relever les nouveaux défis qui l'attendent, celle-ci gagnerait considérablement à revoir sa vision en plaçant la réduction, le réemploi et l'économie circulaire au cœur de ses objectifs et en développant des pôles d'excellence qui revêtent une importance stratégique. »
(Faits saillants BAPE, résidus ultimes)*

Recommandation 2.2 : organiser des ateliers avec les membres des conseils municipaux afin de présenter les faits saillants du rapport du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, pour être en mesure d'en saisir la vision et de prendre des décisions dans le respect des recommandations émises, ce qui implique de prévoir des budgets significatifs pour s'attaquer au chantier de la réduction à la source et au réemploi (incluant le grand défi de la réparation).

2.1.1 Réemploi

De nombreuses mesures de réemploi existent et voient le jour dans la région. Les dernières années ont vu naître l'*Espace de réemploi* dans vos écocentres, des ressourceries permettant d'acquérir de donner une seconde vie à des articles, des réfrigérateurs communautaires qui permettent le partage de nourriture encore fraîche avec la communauté ainsi que des initiatives de réparation. Le PGMR dresse quelques constats qui pourraient inspirer la mise en place d'actions concrètes et jouer un rôle central pour stimuler l'accès à des biens de seconde main tout en s'éloignant de la propriété individuelle et miser sur l'économie de partage.

Cependant, bien peu de faits sont présentés illustrant comment la MRC et ses municipalités mettent en œuvre cette hiérarchisation au sein même de leur entité, en misant sur une réduction du recours à des articles neufs et à l'application des principes d'approvisionnement responsable.

Recommandation 2.3 : prévoir des mesures et des actions plus concrètes démontrant l'exemplarité de la MRC et des municipalités dans l'approvisionnement de biens écoresponsables.

Plusieurs mesures du PGMR s'articulent autour de la sensibilisation citoyenne pour stimuler l'adhésion aux saines habitudes de consommation et de gestion des matières résiduelles. Le CREE propose de renforcer les efforts de sensibilisation auprès de la population et des citoyens corporatifs en leur rappelant clairement que le tri à la source est un élément essentiel afin de maintenir un prix de gestion des matières résiduelles bas et d'en améliorer la performance.

Toute activité de sensibilisation devrait comprendre des solutions réalistes et des exemples afin que le message puisse être associé à une action concrète que les citoyens pourront faire ou reproduire. Un message porté uniquement sur la réduction sans une liste d'actions pour y arriver aura moins de chance de mener à un changement de comportement.

Recommandation 2.4 : associer une variété de solutions concrètes à toutes les campagnes de sensibilisation pour encourager directement le changement de comportement.

Recommandation 2.5 : faire la promotion de l'achat local dans les activités de sensibilisation citoyenne et des ICI. Non seulement l'achat local nécessite moins d'emballage pour son transport, mais il a un plus grand potentiel de correspondre aux normes d'emballages privilégiés au Québec.

2.1.2 La réparation : le grand défi du réemploi!

L'actualité a récemment mis en lumière le grand défi de la réparation des biens abimés afin de pouvoir les remettre en marché : dans les médias, l'entreprise de réemploi Estrie-Aide de Sherbrooke faisait manchette après l'arrêt de son service de reconditionnement des électroménagers, un service unique dans la région de Sherbrooke. Cette nouvelle est venue mettre la lumière le besoin de soutien des entreprises d'économie sociale qui ne sont pas en mesure de soutenir ce service qui demande une main d'œuvre qualifiée, des espaces de travail adaptés et l'accès à un inventaire de pièces de rechange. La situation est la même peu importe où l'on se trouve au Estrie, voire au Québec.

À cet effet, la mesure 46 visant à évaluer les possibilités permettant d'augmenter la réutilisation des encombrants valorisables devrait plus directement aborder le thème de la réparation, qui est central pour optimiser le secteur du réemploi. Cette mesure devrait prévoir des activités visant à créer des conditions favorables au maintien des services de réparation, composante essentielle de la remise en vente des électroménagers.

Recommandation 2.6 : préciser de quelle manière la MRC de la Haute-Yamaska compte stimuler le réemploi et la réparation des électroménagers, notamment dans le contexte de la récente responsabilité élargie des producteurs (REP).

Recommandation 2.7 : optimiser la collecte des appareils électroménagers parmi les encombrants en s'assurant que les pièces de rechange seront disponibles dans la région. Assurer une gestion et un démantèlement local afin d'assurer un accès au gisement de pièces usagées essentielles aux activités de réparation et de reconditionnement.

2.2 CONCERTATION

La concertation est un facteur de succès essentiel pour les stratégies de gestion des matières résiduelles, car elle permet d'entendre les points de vue des différentes parties prenantes, de comprendre les freins aux changements désirés, de prendre des décisions en connaissance des limites de toutes les entités concernées afin de tendre vers l'adhésion maximale des acteurs concernés aux moyens et actions visant à réaliser les mesures proposées. Cependant, bien que le présent PGMR identifie la mise en place de tables de concertation dans les cinq axes d'intervention, les consultations ou le travail en concertation avec les parties prenantes n'est mentionné que pour deux mesures :

- ✓ La mesure 30 portant sur le bannissement d'articles en plastique à usage unique, qui semble confondre consultation (description) et concertation (étapes de mise en œuvre);
- ✓ La mesure 57 visant la gestion des MO lors des événements publics et l'accompagnement des organisateurs.

Si la MRC souhaite un véritable changement de pratiques en matière de GMR de tous les acteurs, elle se doit d'intégrer d'avantage le concept de concertation dans sa stratégie de réalisation de son plan d'actions. Par exemple, la gestion de la MO dans les ICI et l'atteinte des cibles de valorisation de la MO ou des PVMPC ne pourront se réaliser avec succès qu'en présentant la destination souhaitée et en travaillant de concert avec tous les acteurs à s'y rendre.

Recommandation 2.8 : identifier les opportunités de concertation pour toutes les mesures nécessitant une adhésion des acteurs ciblés vers l'amélioration de la gestion et de la performance. Créer des tables de concertation avec des objectifs à atteindre en accord avec l'échéancier du plan d'action, afin d'enligner les discussions et arriver à des résultats concluants pour une mise en œuvre efficace.

2.3 ÉCOFISCALITÉ

À travers la mesure 7, sur l'instauration d'une tarification incitative en lien avec la collecte des ordures, la mesure 30, sur l'élaboration d'une stratégie sur les produits à usage unique, ainsi que la mesure 41, sur la mise en place d'un programme incitatif à la rénovation durable, la MRC explore les outils d'écofiscalité pour stimuler la bonne gestion des matières résiduelles des citoyens et des ICI.

Le rapport du BAPE sur les résidus ultimes résume en tableaux les avantages et inconvénients de plusieurs mesures de tarification incitative et d'interdiction des produits à usage unique (page 351, tableau 7.9 et 7.10). Certains éléments pertinents à prendre en compte sont :

- Explorer les mesures incitatives ou d'écofiscalité de manière concertée avec le reste de la région. Les mesures de taxation des produits à usage unique seraient toutefois plus facilement applicables à l'échelle de la province.
- La tarification incitative peut être une solution plus facile à appliquer auprès du secteur ICI que celui résidentiel.
- Toute mesure de tarification incitative ou d'écofiscalité doit être accompagnée de solutions de rechange réalistes pour le public visé, afin qu'il soit en mesure d'atteindre l'objectif de détourner les matières de l'enfouissement.

Il est porté à votre attention que d'autres MRC de l'Estrie ont signifié un intérêt à la mise en œuvre de telles mesures. Une approche concertée faciliterait l'identification d'avenues porteuses et communes, tout en évitant de répéter les démarches individuelles.

Recommandation 2.9 : de concert avec les acteurs visés, identifier les moyens et outils complémentaires à mettre en place afin d'offrir des solutions concrètes et applicables à toute tarification incitative ou mesure d'écofiscalité visant à améliorer la performance de la gestion des matières résiduelles.

Recommandation 2.10 : travailler de concert avec les autres MRC de la région de l'Estrie et partager l'information et les orientations concernant l'instauration de mesures incitatives ou d'écofiscalité.

CHAPITRE 3 : RECYCLER 75 % DU PAPIER, DU CARTON, DU VERRE, DU PLASTIQUE ET DU MÉTAL

Le taux de récupération globale des matières recyclables est encore très faible dans les ICI du territoire. Si la couverture du service de collecte sélective s'étend à presque la totalité des ICI de la MRC, l'adhésion « volontaire » au bon tri démontre encore une fois que seule une partie des ICI est sensible à mettre en place les efforts nécessaires pour assurer le bon tri des matières.

La récupération du plastique semble particulièrement problématique, tant dans le secteur résidentiel que celui des ICI, alors que cette matière représente un tonnage important. Le faible taux de récupération de cette matière ainsi que la performance discutable des matières papier et carton représentent des opportunités afin d'améliorer le bilan GMR. Le plan d'actions propose des mesures visant à mieux communiquer les bonnes pratiques en presumant qu'elles se traduiront par une augmentation de la participation volontaire des citoyens et des ICI à la GMR. Or, cette approche a déjà démontré ses limites partout où elle a été appliquée.

L'orientation 5 vise spécifiquement à augmenter la qualité et la performance de récupération des matières recyclables. Nous serions en droit d'y retrouver des mesures d'obligation, d'interdiction ou une approche *bonus-malus* pour l'ensemble des acteurs. Pourtant, seules deux mesures y sont prévues et ne portent que sur la sensibilisation et l'acquisition de connaissances dans le secteur résidentiel.

L'ensemble de cette stratégie et de ces mesures semble insuffisant pour donner le coup de barre nécessaire à l'atteinte de la cible de recyclage/valorisation de 75 % des PVMPC. Bien que les actions menant à une meilleure participation volontaire et à une compréhension des bénéfices financiers de l'amélioration de la collecte sélective et de la qualité des matières récupérées soient nécessaires, elles doivent être complétées par des actions ciblées dissuasive au recours à l'élimination dans chacun des secteurs dans une stratégie cohérente et complète menant à l'atteinte de la cible de valorisation.

Recommandation 3.1 : de concert avec le secteur ciblé, identifier rapidement les résistances et les freins à l'amélioration du tri des matières et à la performance en entreprise, puis mettre en œuvre les actions appropriées menant à un resserrement progressif des obligations de performance.

Recommandation 3.2 : étendre la mesure 7, en particulier l'instauration d'une tarification incitative ou de mesure d'écofiscalité, et la mesure 40, concernant la réalisation d'une campagne de sensibilisation pour la qualité des matières recyclables, au secteur ICI en travaillant de manière concertée, continue et progressive vers l'atteinte de la cible collective.

3.1 VERRE

L'utilisation du verre comme matériel de recouvrement dans les sites d'enfouissement nuit à l'amélioration des débouchés. Nous constatons toutefois que le statut quo convient assez bien aux gestionnaires de sites d'enfouissement en mettant à leur disposition un gisement peu dispendieux et local. Cela dit, le verre est un matériau noble méritant de poursuivre son cycle de recyclage, et celui issu de la collecte sélective continue d'être de trop mauvaise qualité pour espérer de meilleurs débouchés. **C'est pourquoi nous encourageons la MRC de la Haute-Yamaska à poursuivre le développement et la bonification des points de collecte sur son territoire afin de se rapprocher des citoyens. La mise en place d'une consigne sur certains produits prévue par Québec aidera également à améliorer le bilan en permettant leur récupération là où les produits sont distribués.**

Recommandation 3.3 : continuer et bonifier les efforts de récupération du verre, en cohérence avec les prochaines actions provinciales. S'assurer d'en faciliter l'accès aux citoyens, notamment en ajoutant des points de collecte près des destinations apparentées (SAQ, épiceries, etc.).

3.2 PLASTIQUE

Les tableaux des forces et faiblesses identifient le faible taux de récupération du plastique tant dans le secteur résidentiel que celui des ICI. Or, une seule action cible directement cette problématique qui concerne pourtant d'importants tonnages de matières récupérables. Cette action propose « d'étudier la possibilité » d'intervenir spécifiquement sur les plastiques à usage unique. Pourtant, la problématique de la gestion des plastiques dépasse les articles à usage unique. Une emphase plus englobante sur l'application des 4RV, et particulièrement « Repenser » devrait être le fil conducteur pour réduire considérablement l'utilisation et l'enfouissement du plastique.

En ce sens, nous suggérons de bonifier la mesure 30 en bannissant plus largement les plastiques indésirables qui nuisent à la qualité des flux de matières et à leur valeur de revente. Cette action devrait s'étendre au-delà des démarches des gouvernements fédéral et provincial, auxquelles se limite la mesure 30 actuelle, et se réaliser de concert avec les ICI, les acteurs de la récupération et Synergie Haute-Yamaska.

Recommandation 3.4 : travailler avec les chaires et centres de recherche pour continuer la recherche et le développement de solutions pour réduire l'utilisation de plastique non récupérables et réglementer plus largement les produits de plastique de manière à forcer l'utilisation de plastiques qui intégreront plus facilement la chaîne de recyclage.

3.3 PAPIER ET CARTON

Si la récupération des papier et carton semble atteindre des niveaux acceptables pour la collecte résidentielle (plus de 70 %), beaucoup de travail reste à faire dans le secteur ICI (56 %), où les volumes sont beaucoup plus importants (14 723 tonnes vs. 7 076 tonnes pour le résidentiel). La récupération des ballots de papier a eu bien mauvaise presse ces dernières années. Une campagne de sensibilisation à la récupération du papier devrait s'assurer de démontrer la traçabilité du cycle de recyclage pour éviter de décourager la participation des citoyens et des ICI.

Recommandation 3.5 : proposer aux ICI des solutions concrètes et faciles à mettre en œuvre (incluant la réglementation) afin d'assurer la récupération des papier et carton, une matière importante à valoriser.

Recommandation 3.6 : présenter le parcours du recyclage des papier et carton dans les campagnes de sensibilisation pour encourager la participation des citoyens et des ICI.

CHAPITRE 4 : RECYCLER 70 % DES MATIÈRES ORGANIQUES D'ICI 2030 ET S'ASSURER QUE LA DESSERTE DES MATIÈRES ORGANIQUES COUVRE 100 % DU TERRITOIRE MUNICIPAL D'ICI 2025, INCLUANT LES ICI ET LES MULTILOGEMENTS

La récupération et le recyclage des matières organiques joue un rôle central dans la gestion des matières résiduelles et dans la stratégie de diminution des émissions de GES au niveau provincial.

Les nombreux efforts doivent viser l'ensemble de la chaîne de valeur de la valorisation des aliments et particulièrement les maillons les plus faibles, comme les clientèles qui participent moins au détournement de la matière organique et qui pourraient profiter de mesures anti-gaspillage, comme les résidents d'immeubles multilogements ou encore les nouveaux arrivants et les allophones. Travailler en collaboration avec les organisateurs communautaires dans l'accompagnement vers l'amélioration de la GMR et la lutte au gaspillage aidera à l'atteinte des cibles et permettra des retombées positives concrètes dans les milieux. En effet, travailler le problème à l'échelle de la communauté pourrait stimuler la participation, comme c'est le cas pour d'autres projets, tel le développement de jardins collectifs.

Recommandation 4.1 : parmi les efforts liés à lutter contre le gaspillage et détourner les matières organiques du bac noir, utiliser les ressources du milieu du développement social et communautaire pour encourager la participation des clientèles vulnérables.

À un autre niveau, nous remarquons que les mesures prévues demeurent toujours dans la sensibilisation et dans une certaine concertation, ce qui est très important pour poser les bonnes actions et stimuler la bonne participation des ICI à la collecte de la MO. Or, des mesures plus drastiques seront nécessaires pour assurer une plus grande équité pour tous les générateurs de MO. Des obligations réglementaires pourraient s'appliquer à l'ensemble des services de restauration rapide ou de plats pour emporter afin d'offrir de la vaisselle compostable et de récupérer la matière organique d'ici 2025.

Recommandation 4.2 : établir les balises avec les parties prenantes pour la mise en place de réglementations favorisant l'utilisation des contenants compostables et réutilisables pour les restaurants offrant un service « pour emporter ».

4.1 COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Si le bilan est positif jusqu'à présent pour le secteur résidentiel, l'adhésion volontaire au service de collecte du secteur ICI ne représente que 10 % des ICI. Les mesures concernant le secteur ICI de l'orientation 4 visant à assurer la gestion des MO pour tous les secteurs et la qualité de la matière sont bien ténues et ne semblent pas en adéquation avec les efforts nécessaires pour assurer l'atteinte de la cible pour 2025.

À travers des projets et des échanges avec le secteur ICI ailleurs en Estrie, le CRE Estrie sait pertinemment qu'un accompagnement personnalisé pour de nombreux ICI sera nécessaire afin de mettre en œuvre la saine gestion des MO. L'expérience démontre que, même s'il peut être relativement simple d'imposer un service de collecte aux ICI, rien n'assure la participation à la collecte ni au bon tri : les changements de pratique au sein des organisations concernent autant les services d'entretien, les propriétaires d'immeubles commerciaux, la disponibilité d'espaces suffisants au bon endroit, biens éclairés et procurant un sentiment de sécurité par les personnes qui devront y déposer les MO. Il s'agit également de trouver l'équilibre entre les exigences du MELCC de gestion de la MO à celles du MAPAQ en ce qui a trait à la salubrité des installations et à tout le matériel qui peut entrer dans les cuisines.

Recommandation 4.3 : développer des outils clé-en-main destinés aux ICI, ou personnaliser des outils développés par d'autres municipalités ou MRC, afin de les aider à identifier les actions nécessaires à l'instauration de la collecte sélective, les modifications à apporter à leurs pratiques, etc. Faire une promotion ciblée et efficace des outils, les canaux numériques n'étant peut-être pas les plus appropriés pour rejoindre les acteurs ciblés.

Recommandation 4.4 : proposer un accompagnement personnalisé aux entreprises le désirant, ainsi que des ateliers plus généraux pour des secteurs d'activités ciblés comme les espaces à bureaux, la restauration, le milieu scolaire et institutionnel, etc.

Recommandation 4.5 : inviter à court terme les propriétaires de bâtiments commerciaux afin de leur expliquer les tenants et aboutissants de la stratégie gouvernementale, ainsi que de les impliquer dans le bon déploiement des services de collecte des MO vers une obligation de desserte de tous les ICI.

4.2 ÉVÉNEMENTS ÉCORESPONSABLES

Une quantité importante de matières résiduelles, a fort contenu de matières recyclables ou organiques, est générée sur les sites d'événements. En effet, sans tri particulier, la très grande majorité des matières présentes dans les bacs de déchets des événements sont des contenants et de la nourriture.

La MRC souhaite toutefois, à travers ses mesures 51, 52, 53 et 57, s'attaquer aux enjeux suivants lors d'événements et de rassemblements :

- Utilisation de matériel réutilisable
- Accès à l'eau potable
- Coûts de gestion (équipement, ressources humaines)
- Qualité des matières collectées
- Sensibilisation des participants
- Connaissances des gestionnaires d'événements en lien avec l'écoresponsabilité

Nous comprenons également que la MRC et ses municipalités s'imposeront des critères en matière de saine GMR lors de leurs propres rassemblements et événements publics et que ceux-ci s'appliqueront également plus largement, soit à tous les événements publics sur le territoire.

Festivals et événements verts de l'Estrie (FEVE), un organisme à but non lucratif cofondé par le CRE Estrie en 2015 à la suite du lège des installations utilisées lors des Jeux du Canada, a été mis sur pied pour répondre au besoin d'accompagner les organisateurs d'événements publics et leurs participants vers une meilleure gestion de leurs matières résiduelles. L'organisme devrait faire partie des acteurs impliqués pour la l'élaboration des stratégies et des moyens ainsi que leur mise en œuvre.

Recommandation 4.6 : intégrer Festivals et événements verts, qui possède des installations de tri, de distribution d'eau, ainsi que plusieurs années d'expérience dans l'accompagnement des organisateurs d'événements et la mise en œuvre d'actions concrètes visant une meilleure gestion des matières résiduelles, à la liste des acteurs à impliquer dans la réalisation des mesures en lien avec le secteur événementiel.

Recommandation 4.7 : imposer des critères obligeant à fournir les efforts suffisants par les organisateurs d'événements publics. En particulier, lorsque la MRC ou les municipalités contribuent financièrement ou en nature à la tenue d'événements, les organisateurs devraient avoir des obligations de performance permettant d'identifier les actions et leur portée vers une saine gestion des matières résiduelles.

4.3 ÉCHÉANCIER TERRITORIAL VS STRATÉGIE DE VALORISATION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE

Au regard de l'échéancier de la stratégie de valorisation de la matière organique, nous questionnons l'échéancier territorial des mesures en lien avec le déploiement de la collecte auprès des immeubles multilogements et des ICI. Dans le tableau 27 portant sur le budget projeté de mise en œuvre, les mesures 36 et 37 visant à déployer la collecte des MO dans les immeubles de 7 logements et plus ainsi qu'à assurer une couverture de collecte pour les ICI enregistrent un budget plus important pour l'an 2024, juste avant la date limite de 2025 imposée par la cible de collecte de la MO de la stratégie de valorisation de la matière organique.

Or, le plan d'actions indique qu'une analyse doit être réalisée en 2022-2023 pour les deux mesures et que leur réalisation devra être faite en 2024. Dans un premier temps, soulignons qu'aucun budget ne semble prévu pour la mesure 36 en 2022 et 2023, en incohérence avec le besoin d'analyse identifié au plan d'actions. D'autre part, si la stratégie québécoise vise une mise en œuvre pour 2025 et en admettant que celle-ci ne soit pas complétée totalement sur le territoire de la MRC à cette date, les efforts et les budgets nécessaires devraient être concentrés près de cette date butoir, puis diminuer dans les années suivantes. Cependant, la ventilation du budget laisse croire que l'effort de mise en œuvre sera diminué en 2025 pour augmenter par la suite jusqu'en 2028.

Recommandation 4.8 : assurer que les efforts locaux nécessaires sont mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs provinciaux visant la gestion de la MO sur l'ensemble des territoires pour 2025 et que, pour les situations qui n'auraient pas été couvertes, les efforts résiduels se fassent rapidement au lendemain de cette date limite.

D'autres mesures, dont les mesures 32 et 33, se rapportant à la gestion des MO nous semblent prévues tardivement sur la période d'application du PGMR, mais devraient malgré tout contribuer à l'atteinte de la cible de valorisation de 70 % pour 2030. Cependant, tout retard dans leur mise en œuvre risque d'influencer négativement l'atteinte des cibles, tant territoriaux que provinciaux.

Recommandation 4.9 : devancer ou ajouter une action préliminaire visant à faire le point sur la qualité de la MO récupérée afin d'apporter rapidement des correctifs et ainsi atténuer l'effort de correction des habitudes de tri et le risque de ne pas atteindre les cibles locales et nationales.

CHAPITRE 5 : RECYCLER ET VALORISER 80 % DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION

Une meilleure gestion des résidus CRD est essentielle, étant donné le fort pourcentage de matières résiduelles provenant de ce secteur. Les prochaines années risquent d'être cruciales vu le nombre important de chantiers à venir dans le contexte de reprise économique. Malheureusement, selon ce qu'il est indiqué à l'annexe VII du projet de PGMR, les données réelles et la traçabilité des matières n'étant pas au rendez-vous, le bilan et la performance ont été calculé à partir de l'outil de RECYC-QUÉBEC. Comme il est très difficile de sortir des conclusions éclairées des exercices d'inventaires, il faut se fier aux faits :

- Les seules mesures concernant le secteur CRD identifiées au précédent PGMR ayant été mises en œuvre se résument à la mise en place de *l'Espace de réemploi* dans les écocentres et à une promotion timide des services des écocentres.
- Toutes les mesures impliquant l'exemplarité des municipalités dans la GMR par la diffusion d'information aux municipalités ou aux entrepreneurs, l'établissement de critères lors de l'octroi de contrats ont été abandonnées.
- La performance de la GMR du secteur CRD repose sur la valorisation des agrégats, les autres matières étant loin de la cible de 70 % fixée précédemment avec seulement 46 % de valorisation estimée.

D'abord, tel que mentionné dans le chapitre portant sur le bilan de réalisation des actions du précédent PGMR, une transparence sur l'état de réalisation des actions doit être appliquée et dévoiler les freins et obstacles à la mise en œuvre de mesures dans le secteur. À l'heure actuelle, des réponses essentielles restent inconnues dont les avenues d'obligations réglementaires pour la GMR par les acteurs du secteur de la CRD. Les échanges que le CRE Estrie a avec le milieu indiquent que plusieurs acteurs sont ouverts à changer leurs pratiques et à améliorer leurs façons de faire à condition que les règles soient les mêmes pour tous.

Recommandation 5.1 : expliquer pourquoi les mesures du secteur CRD du précédent PGMR ont été abandonnées en grande partie, et ce, qu'il s'agisse de diffusion d'information ou d'imposition de critères aux contrats municipaux.

De plus, la performance de la gestion du secteur CRD est biaisée par la catégorie des agrégats. Si cette matière tire la performance vers le haut en raison de sa masse importante et sa facilité à trouver des débouchés, on ne peut passer sous silence la faible performance des autres matières qui avoisinerait les 46 %. Aucune mesure de l'orientation 6 ne s'attarde à l'amélioration de la situation. Même la mesure 42, visant l'ajout d'obligations de récupération de la CRD sur les chantiers municipaux cible spécifiquement les agrégats. Synergie Haute-Yamaska aura possiblement un rôle à jouer pour l'amélioration de la situation, mais si les solutions de gestion étaient abondantes et accessibles, la performance serait déjà supérieure. Un effort spécifique à l'amélioration du bilan des matières ne faisant pas partie des agrégats devrait être consenti.

Recommandation 5.2 : fixer une cible spécifique pour l'amélioration de la performance des autres matières du secteur CRD n'entrant pas dans la catégorie agrégats, afin d'assurer des actions visant la recherche et le développement de débouchés de ces matières indésirables, dont l'enfouissement apporte également son lot de difficultés.

Bien que présentant certaines difficultés à mettre en application, le tri à la source au chantier demeure la meilleure façon d'assurer la qualité des matières à récupérer et leur réemploi. **Les stratégies mises en place devront démontrer leur capacité à favoriser l'utilisation de matériaux récupérables en fin de vie, la déconstruction, le tri et la disponibilité de débouchés accessibles sur de courtes distances.** Le milieu de la CRD estrien et certaines institutions sont déjà engagés dans une démarche visant à améliorer la gestion de matières résiduelles. Souhaitant s'impliquer concrètement dans l'amélioration de la situation, ils ont mis sur pied une table de concertation à cet effet. Le CRE Estrie et Synergie Estrie ont été invités à accompagner cette démarche. Inspirés des discussions avec ces parties prenantes, voici les principales recommandations pour bonifier les mesures proposées par la MRC de la Haute-Yamaska pour le secteur CRD.

Recommandations 5.3 liées à la connaissance, la concertation des acteurs et l'accompagnement et la participation des acteurs du milieu CRD

- Dans l'annexe VII, vous optez pour un calcul basé sur les outils de RECYC-QUÉBEC en faisant état des collectes privées d'ordures et de débris de CRD. Connaissez-vous ces entreprises? Assurez-vous de les inclure dans vos mesures en lien avec le secteur CRD et tentez de mieux comprendre et documenter leurs préoccupations et ce qui pourrait les motiver à contribuer à une meilleure connaissance de ce qu'il advient des matières du territoire.
- Intégrez la table de concertation déjà existante, qui réunit déjà d'importants donneurs d'ordre et le milieu de la construction.
- Le 3RMCDQ est un acteur important dans la gestion des CRD. Il peut être un collaborateur potentiel dans les actions visant l'amélioration de la gestion des matières CRD. L'organisme a notamment documenté les projets de valorisation par matières sur son site web. Par exemple : <https://www.3rmcdq.qc.ca/projets/gypse>
- Pensez à intégrer non seulement les acteurs CRD, mais aussi les donneurs d'ordre, comme les institutions qui ont leurs propres contraintes qui les limitent dans leurs possibilités d'actions : critères d'appels d'offre, obligation de prendre le plus bas soumissionnaire, nombre limité de fournisseurs de service à distance raisonnable, difficulté d'effectuer un contrôle sur les méthodes de travail, difficulté à trouver et financer des superviseurs des chantiers de démolition, etc.
- Obtenez l'engagement ferme des principaux constructeurs par rapport à la récupération de certaines matières, l'usage de matériaux sains, les efforts de déconstruction.

Recommandation 5.4 : mettre en place des outils pour favoriser la déconstruction et le réemploi. Au-delà d'un programme de rénovation durable et de l'Espace de réemploi, développer des solutions pour donner accès aux matériaux ainsi détournés.

Prenons pour exemple les projets de rénovation dans les secteurs patrimoniaux : la déconstruction de résidences non soumis aux règles patrimoniales constitue tout de même une grande source de matériaux de très grande valeur. Un programme spécifique pourrait être mis en place, en lien avec la volonté de créer un centre de réemploi CRD.

Recommandation 5.5 : prioriser les activités qui auront un impact sur le réemploi des matériaux, tel que recommandé par le BAPE sur les résidus ultimes.

Si nous saluons le potentiel de certaines mesures, dont l'exemplarité que peut apporter l'ajout d'obligations à la récupération des résidus de CRD dans les travaux municipaux et l'optimisation des services offerts aux écocentres, les moyens que se donnent la MRC pour réaliser les nouvelles mesures visant l'amélioration de la gestion des MR du secteur CRD semblent insuffisants. À la lumière des mesures abandonnées au précédent PGMR, ils laissent présager que ces actions ne seront pas une priorité et que peu d'efforts seront déployés pour les réaliser. Notamment, la mesure 41, programme incitatif à la rénovation durable, la mesure 42, l'ajout d'obligations à la récupération des résidus de CRD, et la mesure 44, optimiser les filières aux écocentres, n'ont aucun budget alloué. Pour sa part, la mesure 45 visant l'optimisation en continu de l'Espace de réemploi voit la totalité de son budget alloué en 2022 en immobilisation.

Recommandation 5.6 : déterminez des budgets spécifiques pour toutes les actions et assurez-vous que la distribution des budgets soit cohérente avec la période de réalisation des mesures.

Recommandations 5.7 face aux actions d'incitatifs et de réglementation :

- Les permis de rénovation dans des zones patrimoniales (pour les immeubles non considérés patrimoniaux) devraient inclure la récupération obligatoire de certains matériaux clairement identifiés (portes, fenêtres, boiserie, éléments de charpente d'intérêt, etc.).
- Il est fort à parier qu'il y a une méconnaissance des produits de construction avec contenu recyclé. La réalisation d'un guide d'achat de produits recyclés déjà bien établis, avec une bonne acceptation, un bon rapport qualité/prix vs. produits non recyclés devrait accompagner tout incitatif ou règlement afin de travailler dans un esprit de collaboration. Soyez accompagnés dans la démarche de spécialistes comme l'organisme Écohabitation, une notoriété dans le domaine.

À défaut d'une directive provinciale sur l'obligation de recycler des matières récupérées dans certains produits et procédés, la MRC peut innover en exigeant une part de matières recyclées du secteur CRD dans ses critères d'approvisionnement et appels d'offres : l'utilisation de verre micronisé dans les ouvrages de béton, l'utilisation d'enrobés bitumineux contenant du bardeau d'asphalte. Une collaboration plus étroite devrait être établie avec les chaires universitaires pour identifier les matériaux avec contenus recyclés qui répondent aux propriétés souhaitées.

Recommandation 5.8 : augmenter l'utilisation des matières granulaires recyclées, en exigeant un pourcentage minimum dans les devis lors de l'approvisionnement et les appels d'offres.

Recommandations 5.9 pour mesurer les résultats des actions

- Se donner des indicateurs précis pour démontrer les efforts consacrés à l'amélioration de la GMR des CRD, comme le nombre de rencontres avec des gestionnaires de chantiers et le nombre de chantiers mettant en œuvre un plan d'action. Il sera important d'élaborer une stratégie pour faire le lien entre les efforts et les résultats sur le terrain.
- Mettre en place un tableau de « *performance* » par rapport à l'adhésion des citoyens et des entrepreneurs aux mesures d'écoresponsabilité véritablement mises en œuvre en lien avec la mesure 41.

CONCLUSION

Bien que le PGMR aurait gagné à présenter la progression des coûts associés à la gestion des matières résiduelles, la présentation en ligne révèle qu'autour de 13 M\$ y sont alloués annuellement. Les mesures à mettre en œuvre du nouveau PGMR nécessiteront un investissement supplémentaire de 4 M\$ et le coût annuel en 2028 de la GMR du territoire avoisinera alors les 16 M\$. Comme Mme Leblanc le souligne lors de son intervention, meilleurs seront le bilan et la performance de la MRC, moins il en coûtera cher collectivement à gérer les matières. Les actions visant à détourner des matières de l'enfouissement seront ainsi inévitablement payantes non seulement au niveau environnemental, mais également au niveau économique. Ce message ne semble pas encore si clair auprès d'une tranche importante de la population et des ICI qui portent une attention encore trop faible aux matières qu'ils apportent machinalement au bac sans se poser trop de questions.

D'ailleurs, il faut souligner l'échec de la participation volontaire qui montre des signes d'essoufflement. Seule une minorité de personnes et d'ICI s'intéressent réellement à ces enjeux. Ceci explique probablement pourquoi les mesures mettent tant de temps à se mettre en place.

Il faut encore donner un sérieux coup de barre pour atteindre les cibles de récupération souhaitées, d'où tout l'intérêt d'encourager plus sérieusement la réduction à la source. Les mesures du plan d'actions doivent être cohérentes avec les objectifs que le PGMR s'est fixé et mener à l'atteinte des cibles. Trop de mesures semblent encore reposer sur une approche volontaire en sensibilisant, favorisant et encourageant les changements de comportement ou encore ne permettent pas d'assurer que la diffusion des outils, messages et moyens rejoindront les acteurs ciblés efficacement.

Aussi, le PGMR passe presque sous silence une menace non négligeable : le manque d'intérêt ou de ressources des différents secteurs (résidentiel multi-logement, ICI et CRD) pour apporter les changements nécessaires à une amélioration du bilan territorial. De plus, peu de mesures semblent assez coûteuses pour assurer l'atteinte des cibles en termes de valorisation pour 2030. Les représentants des secteurs le nomment par eux-mêmes : une réglementation claire et appliquée, renforcée par de l'accompagnement sera nécessaire pour assurer une équité envers l'ensemble des entreprises. Bien entendu, pour se rendre à l'étape de l'obligation et de la réglementation, il faut que les solutions de rechange soient d'abord mises en place, ce qui n'est pas encore tout à fait le cas... cependant, la table devra être mise pour que le prochain PGMR soit porté principalement sur une réglementation plus ferme.

Heureusement, nous sommes dans un momentum où citoyens et corporations sont prêts à s'engager dans des actions concrètes pour réduire leur impact sur l'environnement. En leur fournissant des solutions concrètes et clés-en-main et développées en concertation avec les secteurs, la probabilité qu'ils participent augmentent. Une vaste campagne de communication auprès de différents publics cibles jouera ainsi un rôle important dans la façon de consommer et de gérer les biens, tout en orientant des décisions d'achats des décideurs. En attendant les obligations!

RÉFÉRENCES

<https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/etat-lieux-et-gestion-residus-ultimes/>